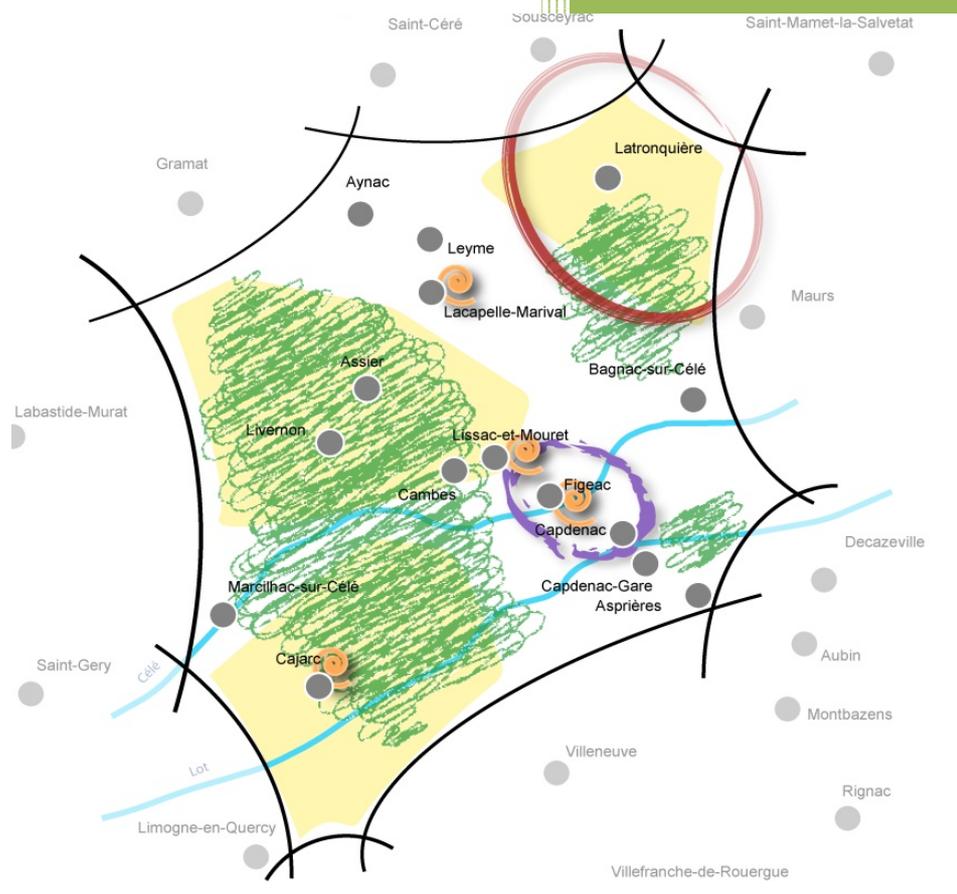


PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL



Communauté de Communes du Grand-Figeac

Pôle Développement

planclimat@grand-figeac.fr

TABLE DES MATIERES

I - PRESENTATION GENERALE DE LA DEMARCHE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DU PCAET.....	1
II – RESUME NON TECHNIQUE	3
II.1 - Présentation générale du PCAET.....	3
II.2 – Les enjeux environnementaux	5
II.3 - Les effets notables probables de la mise en oeuvre du PCAET sur l’environnement.....	8
II.4 - Le dispositif de suivi et d’évaluation	9
II.5 - La démarche d’évaluation environnementale	9
III – ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT	10
III.1 - Présentation générale du territoire	10
III.2 - Diagnostic thématique	11
En introduction il convient de préciser que le diagnostic présenté dans les pages suivantes a été réalisé sur la base du rapport de présentation du SCoT, juin 2015. Certaines cartes et données ont cependant fait l’objet d’une actualisation et des informations complémentaires ont été recueillies pour étayer certaines données.	11
III.3 - Hiérarchisation des enjeux environnementaux	64
IV – ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	67
V – INCIDENCES DU PCAET SUR L’ENVIRONNEMENT	84
V.1 – Méthode d’analyse retenue pour l’analyse des incidences environnementales et des axes stratégiques et opérationnels	84
V.2 - Evaluation des incidences environnementales de la stratégie du PCAET.....	86
V.3 - Analyse des incidences environnementales du programme d’actions.....	99
V.4 - Analyse des incidences environnementales du programme d’actions et mesures d’évitement, de réduction et de compensation envisagées.....	120
V.5 - Focus Natura 2000	123
VI – JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS.....	126
VI.1 - Une co-élaboration avec les parties prenantes	126
VI.2 - Une quantification des potentiels de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques.....	126
VII – DISPOSITIF DE SUIVI ET EVALUATION	128
VIII – CONDUITE DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	130

I - PRESENTATION GENERALE DE LA DEMARCHE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DU PCAET

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le PCAET doit faire l'objet d'une évaluation environnementale (cf article R122-17 du code de l'environnement – 10ème catégorie du 2ème alinéa de la section I) et l'autorité environnementale compétente est la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie sous l'égide du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (MRAe).

L'évaluation environnementale stratégique requise par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement répond à trois objectifs :

- aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre.

L'EES doit permettre notamment d'intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du PCAET en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine.

L'obligation réglementaire de réalisation d'une évaluation stratégique pour les PCAET datant d'août 2016, l'évaluation environnementale du PCAET du Grand Figeac a débutée alors que la stratégie politique du plan et le programme d'actions étaient déjà initiés. L'EES a eu un rôle d'analyse critique des documents du PCAET au regard des enjeux identifiés à l'issue de l'EIE, et a permis de conforter le rôle central que présente la démarche PCAET pour la préservation de l'environnement.

Par ailleurs, le travail d'EES a permis la réalisation d'une analyse qualitative approfondie et supplémentaire sur la cohérence de la stratégie et du programme d'actions PCAET au regard des objectifs quantifiés retenus et des moyens alloués pour la mise en oeuvre du plan.

L'EES a également permis de vérifier que les objectifs et plans du PCAET n'aillent pas à l'encontre de ceux définis dans les autres documents stratégiques tels que le SCoT, le SDAGE, etc. et à l'inverse, puisse mettre en exergue certaines de leur lacune, notamment au regard des enjeux air- énergie-climat.

Le contenu du rapport est détaillé à l'article 5 de la directive 2001/42/CE, dans son annexe 1 ainsi qu'à l'article R. 122-20 du code de l'environnement.

En résumé, il contient les éléments suivants :

- Un résumé non technique du rapport.
- Présentation générale :
 - objectifs du PCAET ;
 - contenu du PCAET ;
 - articulation avec d'autres plans ou programmes.
- Description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné :
 - état initial de l'environnement ;
 - évolution probable si le programme n'est pas mis en œuvre (« scénario de référence ») ;
 - les principaux enjeux environnementaux du territoire avec une attention particulière aux zones les plus sensibles ;
 - les caractéristiques des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PCAET.
- Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du PCAET
- L'exposé des motifs pour lesquels le programme a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement.
- L'exposé :
 - des effets notables de la mise en œuvre du PCAET ; s'il y a lieu sur la santé publique, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. Effets notables probables sur l'environnement, directs ou indirects, temporaires ou permanent, à court, moyen ou long terme ou en fonction du cumul de ces effets. Prise en compte des effets cumulés du PCAET avec d'autres plans, schémas, programmes des autres fonds et programmes ou documents de planification connus à détailler ;
 - de l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement.
- Présentation des mesures d'évitement, de réduction et, si nécessaire, de compensation. Le cas échéant, justification de l'impossibilité de compenser les effets.
- Présentation des critères, indicateurs (indicateurs propres à l'évaluation environnementale), modalités et échéances retenues :
 - pour vérifier, après l'adoption du PCAET, la correcte appréciation des effets défavorables ;
 - identifier, après l'adoption du PCAET, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées.
- Une présentation de la méthode utilisée pour établir le rapport environnemental.

II – RESUME NON TECHNIQUE

II.1 - Présentation générale du PCAET

La présente évaluation environnementale a pour objet l'analyse et l'évaluation des incidences de la mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial du Grand Figeac sur l'environnement.

Le PCAET du Grand Figeac a été élaboré entre décembre 2016 et juin 2018.

Ce plan a pour objectif général de définir une stratégie territoriale aux horizons 2030 et 2050 visant à réduire l'impact des activités du territoire en matière d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et de pollutions atmosphériques tout en le préparant aux conséquences des modifications climatiques en cours et à venir. Pour ce faire, la collectivité et ses partenaires déclinent un programme d'actions transversal de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables locales permettant de réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles.

Le PCAET se compose des éléments suivants :

- d'un profil énergétique et climatique proposant un état des lieux de la situation du territoire en matière de consommations énergétiques, de production énergétique, d'émissions de GES, de pollutions atmosphériques, de séquestration carbone, de réseaux de transport et de distribution d'énergie ;
- d'une stratégie territoriale structurée autour de 4 grandes orientations et de 12 axes opérationnels déclinant la politique communautaire en matière d'air, d'énergie et de climat et visant à contribuer à l'atteinte des objectifs quantifiés retenus ;
- d'un programme d'actions opérationnel composé de 47 actions portant à la fois sur le patrimoine et les compétences de la collectivité mais également des actions territoriales engageantes pour les acteurs locaux ;
- d'un dispositif de suivi et d'évaluation qui vient compléter l'ensemble des documents précédents et qui doit permettre d'évaluer l'efficacité et l'efficience de la stratégie au fur et à mesure de sa mise en oeuvre.

Un **livret de la concertation** décrit les étapes d'élaboration de ce programme et la manière dont les acteurs du territoire ont été associés à ce travail.

Orientation 1 : Le Grand Figeac, Territoire énergétiquement sobre

Axe 1.1 : Initier une politique de rénovation ciblée et qualitative du bâti public et résidentiel

Action 1.1.1 : élaborer un Programme Local de l'Habitat

Action 1.1.2 : mobiliser et former les professionnels de la rénovation et de la construction

Action 1.1.3 : conforter l'animation et la mise en œuvre de la politique Energie-Climat du territoire

Action 1.1.4 : accompagner les communes dans l'ingénierie de projets de rénovation énergétique

Action 1.1.5 : soutenir la rénovation énergétique des logements

Action 1.1.6 : développer une stratégie patrimoniale de gestion



Axe 1.2 : Favoriser l'émergence d'un secteur industriel et tertiaire éco-efficient et d'une économie circulaire

Action 1.2.1 : favoriser l'aménagement durable des Zones d'Activités

Action 1.2.2 : poursuivre les efforts de réduction des déchets

Action 1.2.3 : améliorer la performance énergétique des bâtiments industriels

Action 1.2.4 : améliorer l'efficacité des équipements d'éclairage public

Axe 1.3 : Sensibiliser les habitants du Grand Figeac à la sobriété énergétique pour favoriser les changements de comportement

Action 1.3.1 : déployer des actions de sensibilisation à la sobriété énergétique auprès des habitants

Action 1.3.2 : promouvoir la politique air-énergie-climat territoriale

Action 1.3.3 : mettre en œuvre les actions relatives à la qualité de l'air extérieur du Contrat Local de Santé du Grand Figeac

Action 1.3.4 : renforcer l'éducation à l'environnement et au développement durable du jeune public

Orientation 2 : Le grand Figeac, Territoire producteur d'énergies renouvelables



Axe 2.1 : Soutenir les initiatives et filières existantes ainsi que les projets identifiés

Action 2.1.1 : accompagner les porteurs de projets de production d'Enr

Action 2.1.2 : élaborer un schéma territorial ENR

Action 2.1.3 : faire émerger des projets bois-énergie de petite et moyenne puissance

Action 2.1.4 : encourager la création de réseaux de chaleur urbain

Axe 2.2 : Favoriser l'émergence de nouvelles filières économiques de production d'énergies renouvelables, notamment dans le secteur agricole

Action 2.2.1 : développer la méthanisation à la ferme

Action 2.2.2 : informer pour améliorer l'acceptation des projets ENR

Axe 2.3 : Impulser une dynamique de production d'énergies renouvelables multi-partenariale

Action 2.3.1 : développer, renforcer et structurer les réseaux

Action 2.3.2 : créer un opérateur énergétique territorial

Action 2.3.3 : inciter les acteurs du territoire à produire des ENR

Orientation 3 : Le grand Figeac, Territoire de proximité connecté



Axe : 3.1 : Renforcer l'attractivité des mobilités douces et collectives, promouvoir l'inter-modalité et accompagner les mutations de la mobilité individuelle

Action 3.1.1 : mettre en œuvre une plateforme de covoiturage

Action 3.1.2 : élaborer et mettre en œuvre un plan de mobilité durable du territoire

Action 3.1.3 : mailler le territoire de stations de recharge pour véhicules électriques

Action 3.1.4 : laboratoire de la mobilité professionnelle

Action 3.1.5 : encourager l'utilisation du vélo dans le centre-ville de Figeac

Action 3.1.6 : développer un service de transport à la demande

Action 3.1.7 : accompagner le développement d'écosystèmes Hydrogène sur le territoire

Axe : 3.2 : Développer l'offre de services de proximité

Action 3.2.1 : structurer les espaces mutualisés et services – Tiers Lieux

Action 3.2.2 : proposer un service de conciergerie du territoire

Axe : 3.3 : Favoriser un développement urbain limitant les besoins en déplacement individuel motorisé

Action 3.3.1 : amorcer la revitalisation des centres bourgs

Action 3.3.2 : intégrer les objectifs du PCAET dans le PLUI

Action 3.3.3 : réintroduire la nature en ville

Orientation 4 : Le grand Figeac, Territoire agricole et forestier vertueux



Axe 4.1 : Encourager l'adaptation du secteur agricole et forestier face aux changements globaux ainsi que les bonnes pratiques

Action 4.1.1 : anticiper les impacts du changement climatique, favoriser l'adaptation et renforcer le stockage carbone du territoire

Action 4.1.2 : mettre en place une gestion équilibrée et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin du Célé

Action 4.1.3 : réaliser un état des lieux des productions biosourcées ou des potentiels de création de filières sur le territoire

Action 4.1.4 : analyse territoriale de l'énergie et des gaz à effet de serre pour l'agriculture et la forêt

Action 4.1.5 : renforcer la sensibilisation des acteurs du monde agricole aux pratiques durables

Action 4.1.6 : assurer une autonomie territoriale en protéines

Axe 4.2 : Encourager le développement de la filière forestière locale pour répondre aux besoins du territoire

Action 4.2.1 : mobiliser les propriétaires forestiers pour un développement de la filière bois locale

Action 4.2.2 : élaborer une Charte Forestière de Territoire

Action 4.2.3 : élaborer et mettre en œuvre un Plan d'Approvisionnement Territorial Bois (PAT)

Axe 4.3 : Encourager et favoriser une alimentation locale et de qualité en appui aux filières agricoles

Action 4.3.1 : création d'un atelier relais cuisine centrale/restauration/conserverie/légumerie

Action 4.3.2 : réduire le gaspillage alimentaire

Action 4.3.3 : généraliser une alimentation de qualité et décarbonnée sur le territoire

Action 4.3.4 : étudier le potentiel de développement des filières maraîchage et châtaigne

II.2 – Les enjeux environnementaux

La communauté de communes du Grand Figeac est composée de 92 communes, dont 6 en Aveyron, et compte 45 105 habitants, soit 25% de la population du département. Une partie du territoire (39%) fait partie du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy.

Situé au sud-est du Massif Central, au nord-ouest de la Région Occitanie et à l'est du département du Lot, le territoire du Grand Figeac se caractérise par une forte identité rurale.

Le secteur tertiaire est le premier employeur du territoire, devant les secteurs agricoles, industriels et de la construction qui sont néanmoins importants en proportion, si l'on compare aux ratios nationaux et régionaux..

Les espaces urbanisés (4 236 ha) sont peu nombreux, contrairement aux espaces boisés, agricoles et naturels (55 000 ha) qui dominent sur le territoire.

Le territoire est constitué de différents terroirs issus des ensembles géologiques : le Ségala (contreforts du Massif Central) ; la Limargue (zone de transition entre les Causses et les contreforts du Massif central), les Causses du Quercy (plateau calcaire), les Vallées du Lot et du Célé.

En termes de biodiversité le territoire du Grand Figeac est d'une richesse exceptionnelle ce qui peut en partie s'expliquer par les nombreux cours d'eau qui parcourent le territoire et génèrent des

écosystèmes aquatiques et humides remarquables mais également par la présence d'une trame importante de milieux ouverts et semi-ouverts très riche. A noter la présence de 3 sites Natura 2000 représentatifs de la diversité des milieux du territoire et abritant les espèces endémiques locales. Les rivières le Lot et le Célé qui traversent le territoire constituent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques majeurs mais sont menacés par l'étalement urbain et la déprise agricole.

Les masses d'eau présentent globalement un bon état et sont en quantité suffisante malgré quelques cours d'eaux sensibles en période d'étiage et de potentiels conflits d'usage notamment sur les vallées du Célé, du Lot et sur le Ségala.

Sur le territoire du Grand Figeac, le couvert forestier est prédominant et présente une grande diversité. La ressource bois exploitable est sous-utilisée alors que le potentiel de développement d'une filière bois locale existe.

Concernant la ressource en granulats, les 2 carrières en activité sur le territoire permettent une production satisfaisante pour satisfaire la demande actuelle et à venir.

Au niveau du foncier, la répartition de l'occupation de l'espace se modifie : évolution des surfaces forestières en lien avec la déprise agricole et artificialisation des sols à des fins de développement urbain. La concurrence foncière entre urbanisation et agriculture est bien présente.

Les risques naturels majeurs concernant le territoire sont les inondations (sur les vallées du Lot et du Célé), les feux de forêts (cause de la progression des espaces forestiers et des friches) et à un degré moindre et localisés les mouvements de terrain. Les risques technologiques sont peu présents, excepté le risque d'effondrement lié à l'exploitation minière et l'impact lié à l'onde de choc en cas de rupture de barrage. Ces risques sont faibles et limités à quelques communes.

Concernant la thématique santé humaine, elle est impactée par la qualité de l'air, de l'eau et les nuisances.

Sur le territoire du Grand Figeac, les 3 secteurs les plus polluants sont l'agriculture, le résidentiel (avec le chauffage au bois) et les transports. A noter que la climatologie spécifique des vallées contribue à une dispersion des polluants plus lente que sur les autres zones.

La qualité des masses d'eau, qu'elles soient superficielles ou souterraines est globalement bonne hormis pour certains cours d'eau : le Lot, le Célé, la Trémouze, les ruisseaux de Planioles et la Diège, soumis à des pressions domestiques et industrielles qui altèrent leur qualité. Les 3 masses d'eau souterraines polluées le sont également par des pressions urbaines, agricoles et industrielles qu'il convient de maîtriser.

Au niveau des nuisances sonores les seules recensées concernent 14 communes dans la périphérie de Figeac et sont liées aux infrastructures de transport.

Dans le domaine des pollutions et déchets divers, il est à noter sur le territoire un manque de stockage et de traitement des déchets du BTP dont la quantité va croître dans les années à venir suite aux programmes de rénovation de l'habitat.

Enfin, la qualité des sols et sous-sols n'est pas entachée par des activités industrielles polluantes.

Dans le domaine énergie et changement climatique, le diagnostic PCAET a fait ressortir pour les consommations énergétiques :

- une consommation énergétique totale de 23.1 MWh/habitant, supérieure à la moyenne régionale (20,6 MWh/hab) ;
- une consommation énergétique des postes Bâtiment et Agriculture plus importante en proportion qu'au niveau régional ;
- un poste Transport inférieur au niveau régional.

Concernant l'approvisionnement en énergie :

- présence d'un potentiel local en gisement : photovoltaïque et méthanisation
- le bois-énergie est le mode de chauffage individuel le plus important en puissance installée mais les systèmes de chauffage au bois opérants sont peu performants (mauvais rendements, qualité de l'air, humidité)
- dépendance du territoire aux importations extérieures

Pour les émissions de GES, il ressort de ce même diagnostic que les émissions de GES par habitant sont supérieures à la moyenne nationale et que le secteur de l'agriculture est le premier émetteur.

Enfin le dernier thème abordé au titre du diagnostic environnement concerne le paysage et le patrimoine. Il en ressort que le territoire offre un paysage essentiellement rural, mais varié et découpé en 4 entités paysagères marquées (Le Ségala, La Limargue, Les Causses, les Vallées du Lot et du Célé), avec une prédominance de la forêt.

Il est également doté d'un patrimoine architectural et culturel riche et diffus, et d'un important patrimoine paysager et naturel .

A l'issue de l'Etat initial de l'environnement, et au vu des évolutions attendues pour le territoire, des enjeux environnementaux ont été identifiés Vous trouverez ci-dessous la synthèse des enjeux identifiés comme prioritaires au vu de leur importance pour le territoire et au regard de la politique du PCAET.

<i>Dimensions environnementales</i>	<i>Enjeux identifiés</i>
BIODIVERSITE (Milieux et Espèces, Natura 2000, continuités écologiques)	Préservation et maintien de la qualité et de la diversité du patrimoine naturel ordinaire Préservation de l'intégrité et de la fonctionnalité écologique des milieux naturels (milieux aquatiques et humides du Ségala) Préservation des espaces d'intérêt communautaire Information et sensibilisation des acteurs locaux Préservation et restauration des continuités écologiques
RESSOURCES NATURELLES (eau, bois, granulats, espaces)	Gestion raisonnée de la ressource en eau, notamment en période d'étiage Maintien du bon état qualitatif de la ressource eau Gestion du transport viaire des matériaux Réhabilitation des sites d'extraction comme support de développement des EnR Optimisation de la ressource forestière pour un développement de la filière bois-énergie Gestion du développement des infrastructures lié au développement urbain (transports) Maintien des espaces ouverts

	Maîtrise de la consommation d'espace
RISQUES NATURELS (inondation, incendie, mouvement de terrain)	Préservation des biens et des personnes vis-à-vis des risques naturels Gestion des milieux en cours de fermeture (risque incendie)
RISQUES TECHNOLOGIQUES (industriel, TMD, rupture de barrage)	Préservation des biens et des personnes vis-à-vis des risques technologiques
SANTE HUMAINE (air, eau, bruit)	Sécurité de la population face au risque sanitaire lié à la pollution de l'air Prise en compte de la qualité de l'air intérieur dans les questions de rénovation énergétique Amélioration du mix énergétique du secteur résidentiel eu regard du potentiel de développement des EnR Limitation du chauffage au bois "peu performant" Optimisation du secteur des transports en lien avec la problématique de la mobilité Maintien de la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines Limitation de la nuisance sonore par la maîtrise des déplacements
POLLUTIONS (déchets, sols et sous-sols)	Développement de l'économie circulaire pour la gestion des déchets Développement des filières de recyclage et de valorisation Reconquête de la qualité des sols
ENERGIE & CHANGEMENT CLIMATIQUE (climat, consommations énergétique, approvisionnement en énergie, émission de GES)	Adaptation au changement climatique Réduction des consommations énergétiques Amélioration de l'autonomie énergétique du territoire Diversification des sources d'énergies renouvelables Maîtrise énergétique des bâtiments Maîtrise des émissions agricoles
PAYSAGE & PATRIMOINE (entités paysagères, patrimoine historique et culturel)	Préservation de la diversité paysagère Maîtrise du développement urbain Préservation de l'outil agricole Préservation du patrimoine bâti, historique et culturel

II.3 - Les effets notables probables de la mise en oeuvre du PCAET sur l'environnement

L'analyse des incidences du PCAET sur l'environnement montre que la mise en oeuvre du PCAET aura globalement un impact positif sur l'ensemble des dimensions environnementales. Le nombre de mesures ERC identifiées suite à cette analyse est par conséquent limité et restreint aux dimensions environnementales les plus vulnérables.

Le développement d'infrastructures de transports doux, ainsi que le déploiement d'une politique de rénovation du bâti existant et le développement d'énergies renouvelables locales, dont une filière énergie bois locale, sont les axes qui présenteraient le plus d'impacts négatifs probables sur l'environnement et pour lesquels des mesures sont proposées.

II.4 - Le dispositif de suivi et d'évaluation

Le dispositif de suivi de l'évaluation environnementale stratégique se veut coordonné avec les dispositifs de suivi du PCAET.

Ces indicateurs permettent d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le PCAET est susceptible d'avoir des incidences et de pouvoir, le cas échéant, proposer des mesures correctrices.

Le dispositif de suivi de l'EES du PCAET tient également compte des indicateurs proposés pour le suivi d'autres documents stratégiques tels que le SCoT, le SDAGE,...

Les indicateurs ainsi proposés sont à la fois des indicateurs stratégiques (indicateurs d'impacts) et des indicateurs de résultats.

II.5 - La démarche d'évaluation environnementale

L'obligation réglementaire de réalisation d'une évaluation stratégique pour les PCAET datant d'août 2016, l'évaluation environnementale du PCAET du Grand Figeac a été élaborée alors la démarche était déjà lancée. Elle a toutefois permis de conforter le rôle central que présente la démarche PCAET pour la préservation de l'environnement. Elle a aussi permis la réalisation d'une analyse qualitative approfondie et supplémentaire sur la cohérence de la stratégie et du programme d'actions PCAET au regard des objectifs quantifiés retenus et des moyens alloués pour la mise en œuvre du plan, ainsi que sur ses incidences sur les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

L'EES a également permis de vérifier que les objectifs et plans du PCAET n'aillent pas à l'encontre de ceux définis dans les autres documents stratégiques tels que le SCoT, le PDU, le SDAGE, etc. et à l'inverse, puisse mettre en exergue certaines de leur lacune, notamment au regard des enjeux air-énergie climat.

Afin de pouvoir bénéficier d'un regard extérieur, l'évaluation environnementale stratégique a été confiée à un prestataire extérieur.

III – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

III.1 - Présentation générale du territoire

La communauté de communes du Grand Figeac est composée de 92 communes, dont 6 en Aveyron, et compte 45 105 habitants, soit 25% de la population du département. Une partie du territoire (39%) fait partie du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy.

Le territoire engagé dans le PCAET couvre les mêmes communes que le SCoT.

Situé au sud-est du Massif Central, au nord-ouest de la Région Occitanie et à l'est du département du Lot, le territoire du Grand Figeac se caractérise par une forte identité rurale.

Le secteur tertiaire est le premier employeur du territoire, devant les secteurs agricoles, industriels et de la construction qui sont néanmoins importants en proportion sur le Grand Figeac, si l'on compare aux ratios nationaux et régionaux.

Les espaces urbanisés (4 236 ha) sont peu nombreux, contrairement aux espaces boisés, agricoles et naturels (55 000 ha) qui dominent sur le territoire.

Le territoire est constitué de différents terroirs issus des ensembles géologiques : le Ségala (contreforts du Massif Central) ; La Limargue (zone de transition entre les Causses et les contreforts du Massif central), les Causses du Quercy (plateau calcaire), les Vallées du Lot et du Célé.



III.2 - Diagnostic thématique

En introduction il convient de préciser que le diagnostic présenté dans les pages suivantes a été réalisé sur la base du rapport de présentation du SCoT, juin 2015. Certaines cartes et données ont cependant fait l'objet d'une actualisation et des informations complémentaires ont été recueillies pour étayer certaines données.

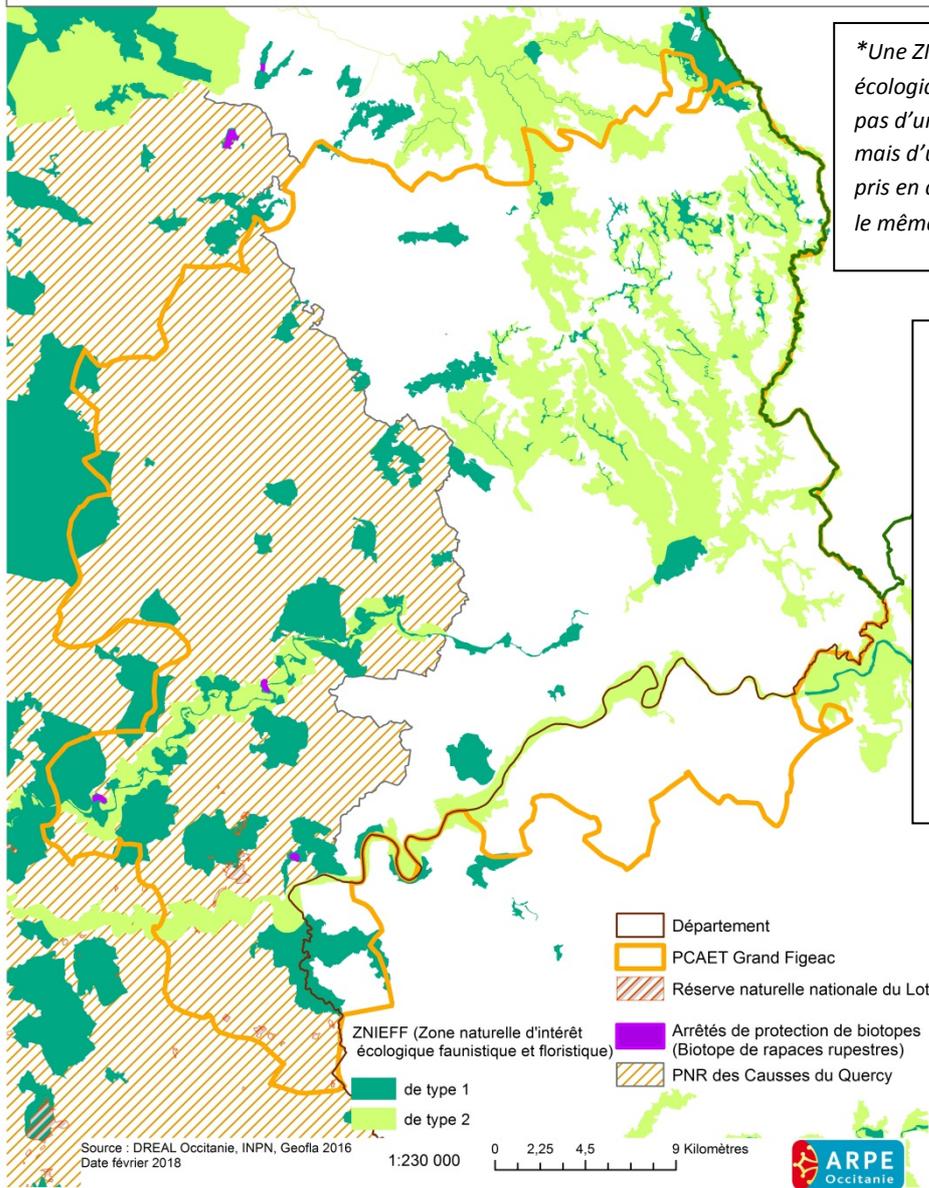
II.2.1 - Biodiversité

Thèmes	MILIEUX ET ESPECES
<p>Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières</p>	<p>Le territoire du Grand Figeac présente une grande diversité de milieux et paysages naturels : les Causses sur la partie ouest du territoire, le Limargue qui couvre une bande centrale nord-sud et le Ségala au nord. Chacune de ces entités accueille une diversité de milieux naturels, dans des proportions variées, ce qui leur confère un faciès naturel bien spécifique.</p> <p>Le Ségala présente un réseau hydrographique de surface extrêmement riche et dense constitué de vallées principales et secondaires alimentées par une multitude de petits affluents. La densité des zones humides de ce secteur constitue un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de sa richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elle remplit</p> <p>Le Ségala Lotois accueille notamment de nombreuses tourbières qui portent un grand nombre d'espèces et d'habitats remarquables et protégés : écrevisses à pattes blanches, Millepertuis des marais, Rossolis et Ossifrage...</p> <p>La zone des Causses offre peu de zones humides, ce qui s'explique par la nature des sols karstiques, favorables à l'infiltration des eaux de surfaces. Le milieu souterrain lié au réseau karstique, est un biotope riche en entomofaune et chiroptères. Le patrimoine naturel des Causses est lié aux pelouses sèches de surface : anémone pulsatile, lin des collines... la faune est riche et diversifiée : Criquet bariolé, Magicienne dentelée, Léopard ocellé, Oedicnème criard... Dans cette entité géographique se trouvent les lacs de Saint Namphaise, qui constituent un habitat remarquable pour la faune et la flore aquatique comme la rainette méridionale</p> <p>Dans le secteur du Limargue, le patrimoine naturel est lié au caractère bocager et à l'abondance des prairies de fauche.</p> <p>Les vallées du Lot et du Célé sont couvertes par des Znieff de type 1 et 2 et leur richesse remarquable a justifié leur désignation comme site Natura 2000</p> <p>Globalement sur le territoire les milieux naturels boisés forment l'habitat le plus représenté. Les milieux rupestres sont également bien présents et hébergent des espèces d'intérêt communautaire spécifiques à ces milieux: le Grand-duc d'Europe, le Faucon pèlerin.</p>

	<p>De nombreux milieux naturels et diverses espèces sont répertoriés et font l'objet de mesures de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 68 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique * et Floristique (ZNIEFF) de 2ème génération, réparties en 62 ZNIEFF de type I et 6 ZNIEFF de type II. Les 60 Znieff de type 1 sont majoritairement associées aux milieux aquatiques et humides des vallées principales (Lot, Célé) et secondaires qui parcourent le territoire et aux milieux calcicoles : friches et coteaux calcaires. Les Znieff 2 sont associés aux grands cours d'eau présents sur le territoire : vallée du Lot, Moyenne Vallée du Lot, Basse Vallée du Célé, Bassin de la Bave, Haut Bassin du Drauzou, bassin versant du Célé - 2 sites Natura 2000 : Zone centrale du Causse de Gramat (FR7300909) et Basse vallée du Célé (FR7300913) - 1 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)**, qui couvre 6 communes dont trois sur le territoire. Cet APPB protège des biotopes de rapaces rupestres (falaises continentales et rochers), fréquentés par le Faucon pèlerin et le Grand-Duc d'Europe pour la reproduction - Le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, qui couvre environ 45% du territoire du Pays de Figeac, sur sa partie ouest - 1 Espace Naturel Sensible (ENS): le Massif de la Braunhie - 4 Sites Classés, 29 Sites Inscrits - La Réserve Naturelle Géologique du Lot
<p>Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire</p>	<p>Le territoire bénéficie d'outils d'inventaire, de gestion ou de protection de milieux naturels : Znieff, APB, réserve naturelle nationale. Ces périmètres d'inventaire et de protection sont situés principalement dans les parties ouest et nord-est du territoire.</p> <p>La loi du 2 mai 1930 qui protège les monuments naturels et les sites naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, implique au nom de l'intérêt général leur conservation en l'état et la préservation de toutes atteintes graves. La politique des sites a pour objectif de préserver les espaces de qualité et remarquables au plan paysager. Tous les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux d'un site sont soumis au contrôle du Ministre chargé des sites ou du Préfet du département.</p> <p>Le PNR des Causses du Quercy se situe dans la partie ouest du territoire. Il a pour mission de protéger, animer et valoriser le patrimoine naturel, mais aussi culturel et humain de son territoire. La nouvelle charte du PNR pour la période 2012-2024 a été approuvée en 2012. Le parc porte des actions de développement territorial dans des domaines divers tels que la protection de la faune et de la flore, la restauration du patrimoine bâti, la préservation des paysages, la promotion des économies d'énergie et des EnR,....</p> <p>La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages pose de nouveaux principes en droit de l'environnement, une nouvelle gouvernance et de nouveaux outils en faveur de la préservation de la biodiversité.</p>

	<p>Le programme de gestion et de mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental concerne un site du territoire : le massif de la Braunhie</p> <p>Autre outil départemental : les Associations Foncières Pastorales dont l’objet est de pérenniser les pratiques pastorales et en particulier le maintien de l’élevage ovin, favorable au maintien des milieux ouverts et semi-ouverts qui accueillent des espèces faunistiques et floristiques spécifiques.</p> <p>Le SCoT du Pays de Figeac a défini des prescriptions en faveur de la préservation et de la gestion de la biodiversité et également en faveur de la préservation de la fonctionnalité des milieux naturels.</p>
Sources	SCoT du Pays de Figeac, Rapport de Présentation/EIE –Juin 2015

Périmètres de protection, d'inventaire et de gestion des milieux naturels sur le territoire du PCAET Grand Figeac



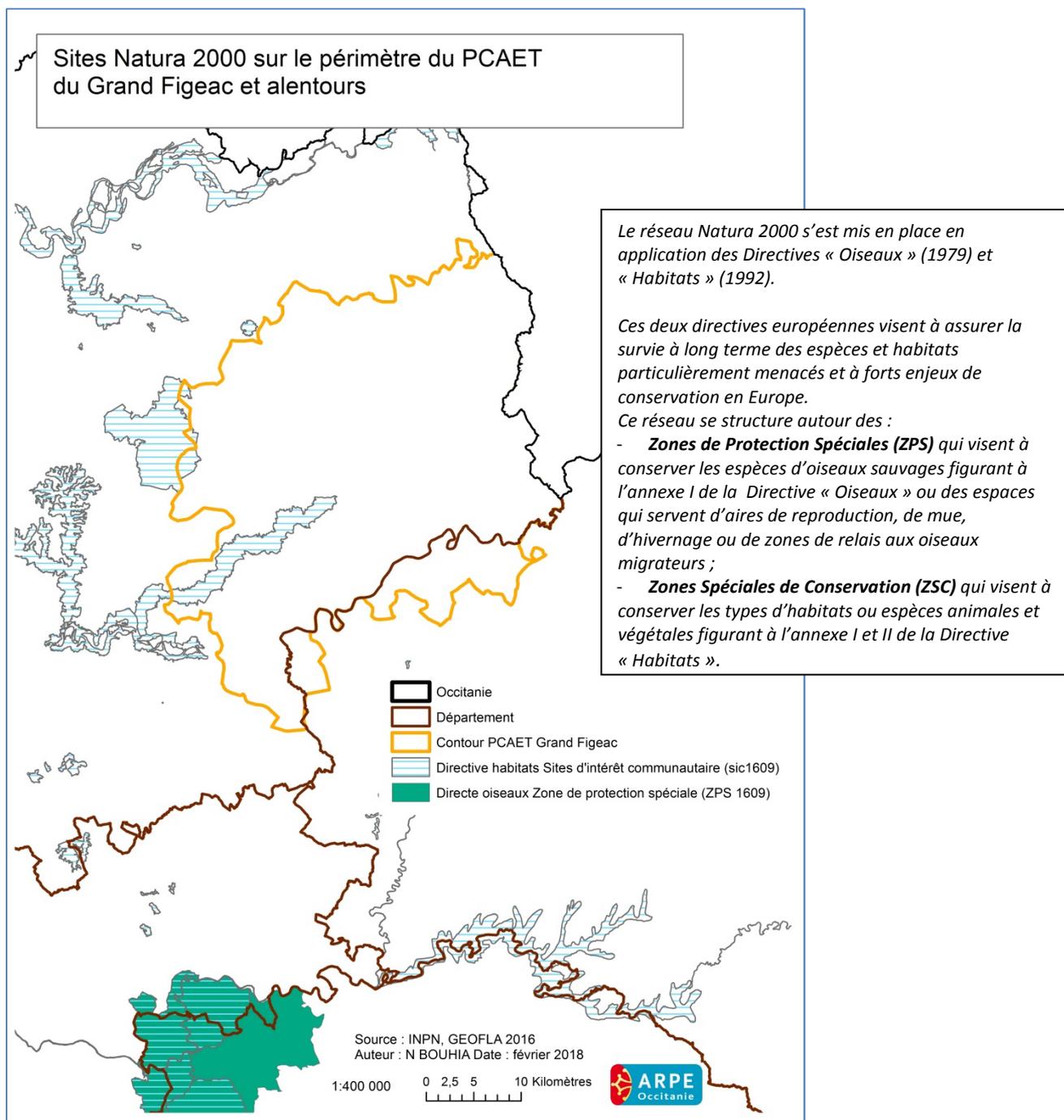
**Une ZNIEFF est une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Il ne s'agit pas d'un dispositif de protection réglementaire mais d'un porter à connaissance devant être pris en compte dans le cadre de tout projet sur le même périmètre.*

*** L'arrêté de protection de biotope est une procédure de protection réglementaire adaptée pour faire face à des situations d'urgence de destruction ou de modification sensible d'une zone. Pour prévenir la disparition d'espèces animales ou végétales protégées par la loi, le Préfet prend, par cet outil, les mesures visant à conserver les biotopes tels que mares, marais, marécages, landes, bosquets nécessaires à le reproduction, l'alimentation, le repos, la survie des espèces protégées..*

Etat initial	Pressions	Evolutions constatées ou attendues
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une richesse exceptionnelle en termes de biodiversité ▪ Un territoire densément parcouru par les eaux qui génèrent des écosystèmes aquatiques et humides remarquables ▪ Une trame de milieux ouverts et semi-ouverts très riche ▪ Un couvert forestier prédominant 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La pression foncière due à l'étalement des villes et villages ▪ La mutation agricole (modification des pratiques/déprise) et l'altération des habitats ▪ L'intensification des prélèvements de bois ▪ Le développement du tourisme sportif et de loisirs (vallées du Lot et du Célé) ▪ Le changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fermeture des milieux ouverts et progression des habitats forestiers ▪ Assèchement des zones humides ▪ Appauvrissement de la biodiversité ▪ Disparition progressive des vieilles forêts dont dépendent des espèces rares ou protégées ▪ Dégradation de milieux naturels (abandon, artificialisation) et perte de fonctionnalités écologiques
<p>Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET</p>		
<ul style="list-style-type: none"> - La préservation et le maintien de la qualité et de la diversité du patrimoine naturel ordinaire - La préservation de l'intégrité et de la fonctionnalité écologique des milieux naturels, et notamment des milieux aquatiques et humides du Ségala. 		

Thèmes	NATURA 2000
<p>Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières</p>	<p>Sur le territoire 3 Sites d'Importance Communautaire (SIC) sont définis au titre de la directive Habitat</p> <p>Le site de la « Zone centrale du causse de Gramat » :. inclus dans le territoire du Parc naturel régional des Causses du Quercy, ce site couvre une superficie de 6 400 ha.</p> <p>Ce site renferme une diversité de milieux et de paysages : pelouses sèches pâturées qui abritent diverses plantes remarquables ainsi qu'une entomofaune très diversifiée, une couverture boisée (40% du site), un réseau de haies et murets en pierres sèches contribuant à la biodiversité, un ensemble de points d'eau assurant un rôle écologique et agronomique essentiel et de grandes cultures à hauteur de 29% de la superficie de la zone.</p> <p>Le site de la « Basse Vallée du Célé » : ce site, d'une surface de 4 000 ha, présente une couverture boisée importante sur les versants et renferme une diversité de milieux : landes et pelouses sèches, habitats rocheux, prairies de fauche en fond de vallée. Les milieux aquatiques du Célé abritent de nombreuses espèces faunistiques et floristiques remarquables. Les inventaires réalisés ont permis d'identifier 15 habitats naturels et 18 espèces, désignés au titre de la Directive Habitats.</p> <p>Compte-tenu de la richesse de ses milieux et de ses espèces, le site de la Basse vallée du Célé est également concerné par trois APB, afin d'assurer la conservation des biotopes nécessaires au Faucon Pèlerin (<i>Falco pelegrinus</i>) et au Grand-Duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>) et deux sites inscrits (Abords de l'église de Marcihac-sur-Célé et la Vallée du Célé s'étendant sur les 10 communes du site Natura 2000). Ce site est entièrement compris dans une ZIEM (Zone d'Intérêt Ecologique Majeur) et renferme 3 SIEE (Site d'Intérêt Ecologique Exceptionnel) : Vallée du Célé à Saint-Sulpice, Vallée du Célé de Sauliac-sur-Célé à Conduché et Vallée de la Sagne, dont un situé en partie sur le territoire du Grand Figeac.</p> <p>Le site des « Vallées de la Rauze et du Vers et vallons tributaires » ne concerne que quelques hectares du territoire, sur la commune de Lauzès. L'intérêt majeur du site Natura 2000 sur la commune de Lauzès réside dans la présence de pelouses calcaires et de pelouses sèches qui abritent de nombreuses espèces.</p>
<p>Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire</p>	<p>L'ensemble de ces sites Natura 2000 bénéficient de DOCUMENT d'OBJECTIFS (DOCOB) en vigueur.</p> <p>Un DOCOB a pour objectif de faire des propositions quant à la définition des objectifs et orientations de gestion et quant aux moyens à utiliser pour le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces dans un état de conservation favorable. Il s'agit d'un document d'orientation et de référence pour les acteurs ayant compétence sur le territoire. Ce document est établi à l'initiative et sous la responsabilité de l'Etat. Pour autant, il s'agit d'une démarche</p>

	s'appuyant sur une approche locale, contractuelle, négociée avec les acteurs locaux. Il est rédigé pour une période de 6 ans au terme de laquelle une évaluation doit être réalisée.
Sources	SCoT du Pays de Figeac, Rapport de Présentation/EIE – Juin 2015 INPN

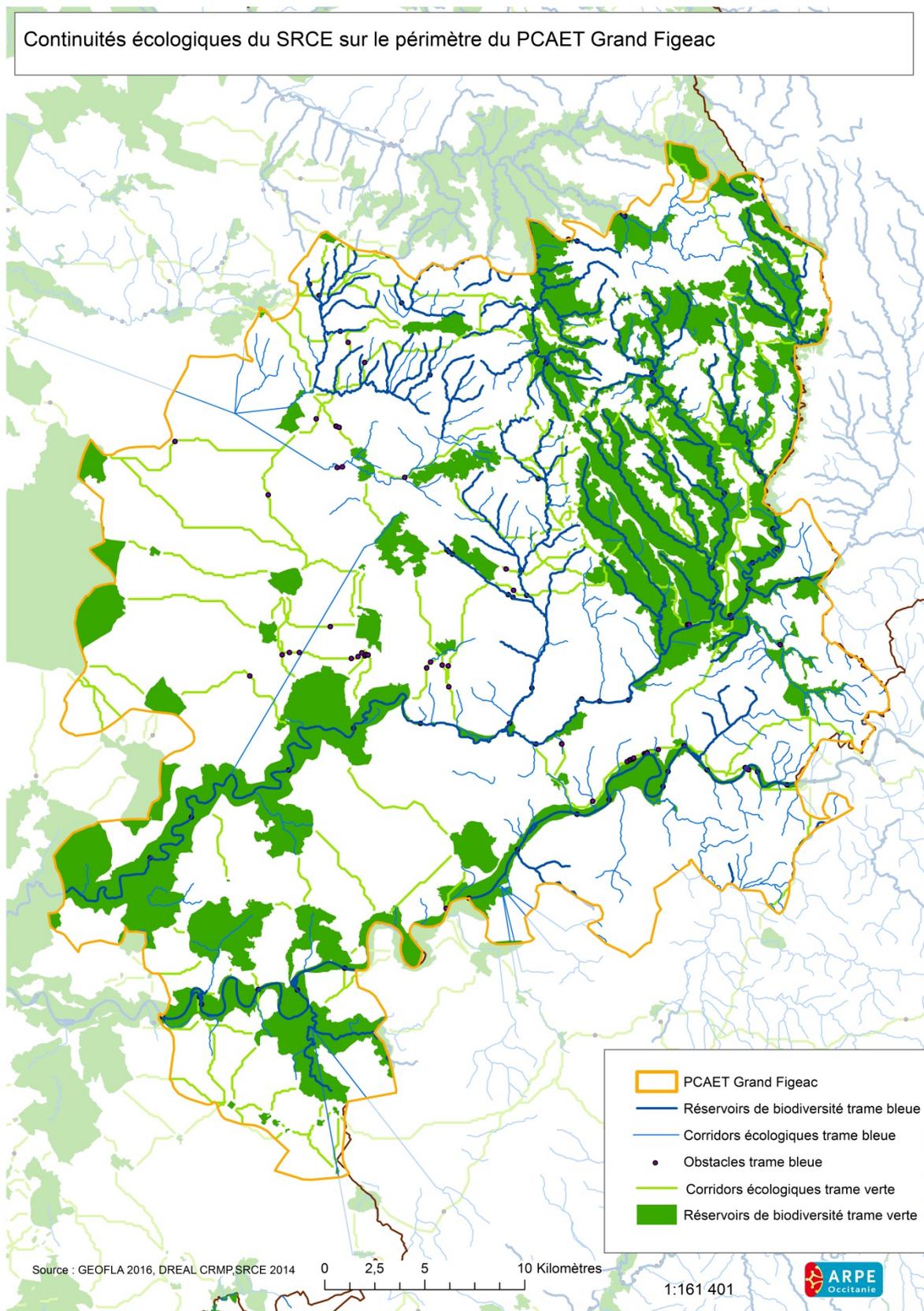


Etat initial	Pressions	Evolutions constatées ou attendues
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des sites protégés représentatifs de la diversité des milieux du territoire ▪ Des sites abritant les espèces endémiques du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La déprise agricole ▪ Le développement du tourisme ▪ Le changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fermeture des paysages et des milieux ▪ Disparition de certaines espèces
<p>Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET</p>		
<p>Préservation des espaces d'intérêt communautaire L'information et la sensibilisation des acteurs locaux</p>		

Thèmes	CONTINUITES ECOLOGIQUES
Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières	<p>Sur le territoire, du fait de ses caractéristiques rurales, la plupart des discontinuités se situent sur les cours d'eau et notamment sur le cours du Lot. Des discontinuités plus ponctuelles interviennent sur les cours d'eau de calibre inférieurs, sur le Célé et dans le chevelu du Ségala par exemple.</p> <p>Le territoire du Pays de Figeac reste dans son ensemble un territoire très peu anthropisé et présente une diversité et une richesse paysagère et écologique remarquable.</p> <p>Le repérage des continuums a permis de retenir 4 sous-trames : milieux boisés, milieux ouverts et semi-ouverts d'altitude, milieux humides, milieux aquatiques.</p> <p>Milieux boisés</p> <p>Les réservoirs de biodiversité de la sous-trame des milieux boisés sont situés majoritairement dans la partie nord du territoire. Ils incluent les périmètres d'inventaires et réglementaires ainsi que leurs prolongements, et des entités importantes de bosquets ou de haies pour les déplacements des espèces.</p> <p>Les milieux ouverts et semi-ouverts sont constitués des zones de grandes cultures, de cultures permanentes, prairies temporaires, prairies permanentes et pelouses.</p> <p>Ils sont présents en nombre important sur le territoire et forment une mosaïque complexe.</p> <p>La trame bleue, constituée par les cours d'eau, les plans d'eau et les zones humides du territoire, a fait l'objet de deux référentiels : le continuum aquatique et le continuum humide.</p> <p><u>Continuum aquatique</u></p> <p>Deux niveaux de continuité ont été distingués :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des continuités principales et réservoirs de biodiversité principaux formés par les cours d'eau identifiés par le SDAGE comme « réservoirs biologiques » : la Bave, le Drauzou, le Célé, l'Ombre, le Maury - des « axes à migrateurs amphihalins » : la Bave, le Tolerme, la Biarque, tous trois situés dans le secteur du Ségala. <p>Les autres cours d'eau constituent des continuités secondaires.</p> <p><u>Continuum humide</u></p> <p>De par leur importance pour de nombreuses fonctions (effet auto-épuration des eaux, rôle d'écrêteur de crues, renouvellement des nappes phréatiques, ...) mais également pour la grande richesse biologique qu'elles accueillent, les zones humides constituent des milieux très importants qui doivent être préservés en priorité. C'est pourquoi l'ensemble des zones humides identifiées sur le territoire a été classé en réservoir de biodiversité.</p> <p>Deux types d'obstacles interrompent les continuités écologiques et contribuent de façon importante à la fragmentation du territoire : les infrastructures viaires (routes, voies ferrées) et les surfaces urbanisées.</p>

<p>Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire</p>	<p>Le SRCE est le document cadre qui définit la politique trame verte et bleue à l'échelle régionale. Il a pour objectif de lutter contre la dégradation et la fragmentation des milieux naturels, de protéger la biodiversité, et de participer à l'adaptation au changement climatique. Approuvé en 2014, il a été décliné sur le territoire par le SCOT du Pays de Figeac qui a traduit les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques à l'échelle locale, et définit des orientations et prescriptions visant à préserver et restaurer les continuités écologiques du territoire.</p>
<p>Sources</p>	<p>SRCE Midi-Pyrénées 2014 SCoT Pays de Figeac, Rapport environnement, décembre 2016</p>

La Trame Verte et Bleue



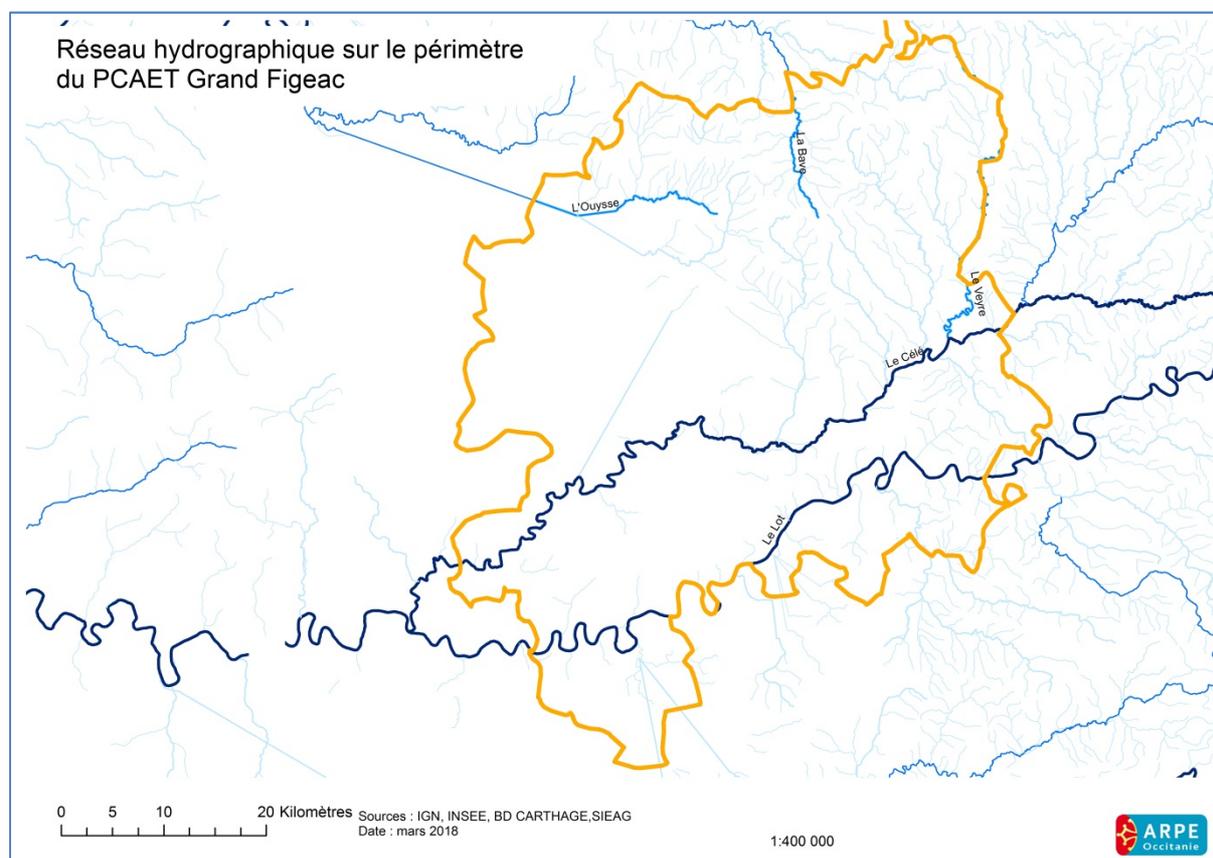
Etat initial	Pressions	Evolutions constatées ou attendues
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Lot et le Célé, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques majeurs ▪ Des ruptures aux continuités écologiques sur l'ensemble du territoire, notamment vallée du Célé 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ l'étalement urbain et le mitage du territoire ▪ la déprise agricole 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ perte de la fonctionnalité écologique de certains milieux ▪ une rupture des continuités écologiques ▪ une TVB de moins en moins fonctionnelle de par la disparition d'une partie de la nature ordinaire
<p>Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET</p>		
<p>La préservation et la restauration des continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors)</p>		

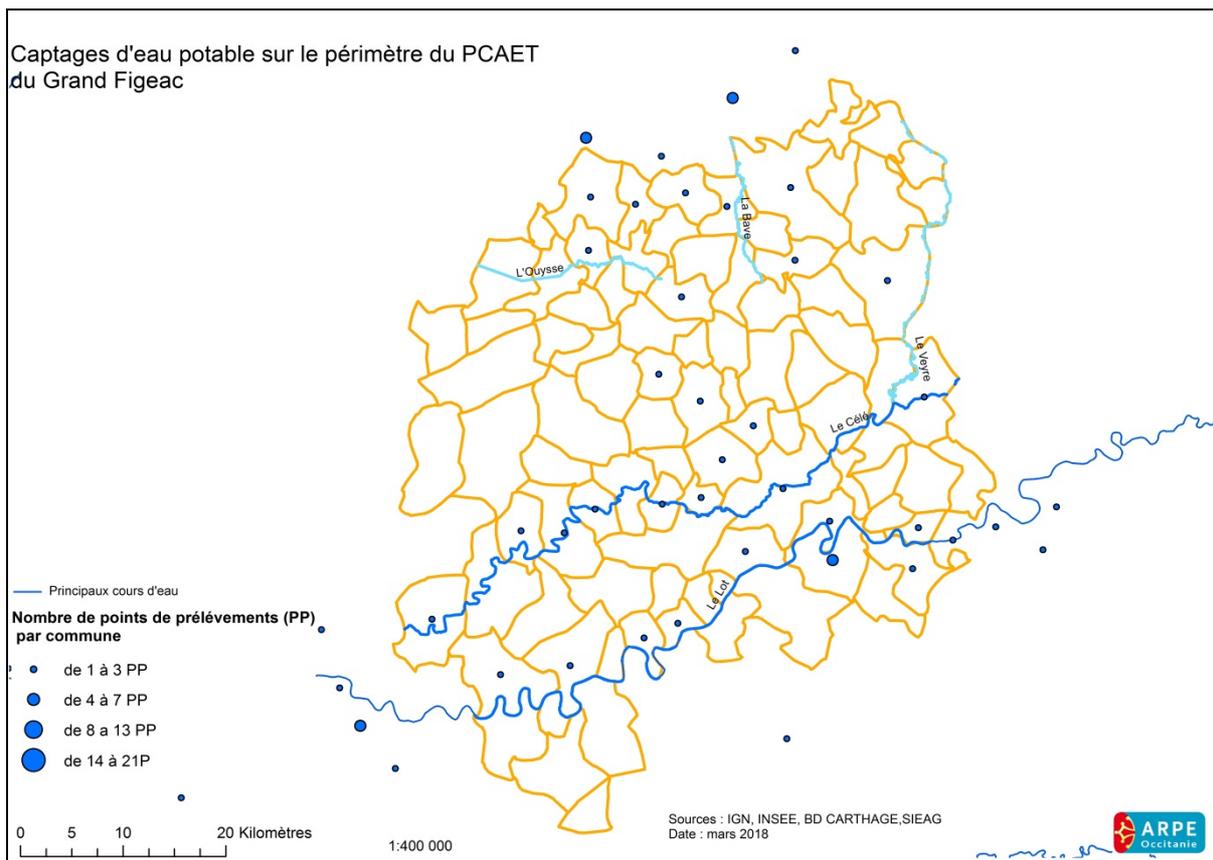
III.2.2- Ressources naturelles

Thème	RESSOURCE EAU
Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières	<p>Le territoire présente un réseau hydrographique très riche mais qui s'exprime de façon très diverses selon les régions naturelles.</p> <p>Sur la totalité du territoire du Pays de Figeac 1016 zones humides ont été inventoriées, de taille variable comprise entre 30 m² et 130 000 m². Elles couvrent une superficie totale de l'ordre de 2 800 ha soit environ 1,8 % du territoire. Ces zones humides sont inégalement réparties sur le territoire.</p> <p>En raison de la nature imperméable des terrains métamorphiques présents dans la zone, le Ségala présente un réseau hydrographique de surface extrêmement riche et dense. L'intérêt patrimonial majeur de cette région réside dans la densité de ses zones humides, qui constitue un patrimoine naturel exceptionnel, par sa richesse biologique et les fonctions naturelles qu'elle remplit. Le Ségala accueille également de nombreuses tourbières.</p> <p>La région des Causses offre peu de zones humides, ce qui s'explique en grande partie par la nature des sols karstiques, favorables à l'infiltration des eaux de surfaces. Le milieu souterrain lié au réseau karstique, est un biotope riche en entomofaune et chiroptères.</p> <p>Dans cette entité géographique se trouvent les lacs de Saint Namphaise, creux naturels ou artificiel dans la roche calcaire, recueillant l'eau de pluie et/ ou de ruissellement. Ces points d'eau constituent un habitat remarquable pour la faune et la flore.</p> <p>Dans le secteur du Limagne, paysage de bocage ouvert où les haies séparent des prairies fauchées et/ou pâturées, souvent inondables, les prairies inondables sont en nette régression, suite au drainage des fossés. L'affaiblissement du cortège faunistique et floristique accompagne la disparition de ces prairies humides.</p> <p>La gestion quantitative de la ressource eau est un enjeu important sur l'ensemble du territoire du fait principalement d'une sensibilité naturelle aux étiages au regard des pressions domestiques et irrigations. Les concurrences potentielles vis-à-vis de l'utilisation de la ressource en eau sont situées sur les vallées du Célé, du Lot et sur le Ségala.</p> <p>Ces vallées concentrent des usages domestiques et industriels avec des risques de pollution, des prélèvements en irrigation et en eau potable ainsi qu'une activité de loisirs aquatiques forte en période estivale.</p> <p>La vallée du Lot est moins impactée car elle est réalimentée en période d'étiage par les lacs à vocation hydroélectrique majoritairement situés sur</p>

	<p>le bassin de la Truyère</p> <p>Le territoire du Ségala concentre des usages domestiques et agricoles avec des risques de pollutions et de prélèvements importants au regard des faibles débits naturels des cours d'eau.</p> <p>Les Plans de Gestion des Etiages (PGE Lot et PGE Dordogne) ont identifié des bassins à risques : la Bave et le Tolerme, et potentiellement la Diège.</p>
<p>Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire</p>	<p>Le Schéma Directeur d'Aménagement et- de Gestion des Eaux (SDAGE Adour Garonne) 2016-2020 définit les orientations et objectifs de la politique de l'eau, notamment en termes de gestion quantitative de la ressource. Il est inscrit dans l'orientation C « Améliorer la gestion quantitative », l'objectif « gérer durablement la ressource en eau, en intégrant le changement climatique ».</p> <p>« Garonne 2050 » est une étude prospective sur l'incidence des changements climatiques sur la ressource en eau à l'échelle du bassin Adour Garonne. Elle pose plusieurs hypothèses quant aux évolutions de la disponibilité de la ressource d'ici 2050 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une augmentation de la température moyenne annuelle de l'air associée à une augmentation des périodes de canicule et de sécheresse ; - une évolution des précipitations de plus en plus incertaines avec une baisse des pluies efficaces (baisse des écoulements et infiltrations) ; - un changement de régime de débit de certains cours d'eau (dû à la baisse des précipitations neigeuses) ; - des baisses annuelles de débits de toutes les grandes rivières jusqu'à 50% en période estivale ; - des étiages plus précoces, plus sévères et plus longs. <p>Le SAGE Célé, adopté en septembre 2010, définit 28 objectifs de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dont 11 dispositions concernent les enjeux qualitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> – suppression des rejets directs encore existants pour atteindre le bon état chimique des eaux – lutte contre les pollutions diffuses et les rejets en période pluvio-orageuse – lutte contre l'érosion des sols – lutte contre les contaminations par les produits phytosanitaires sont intégrées <p>Le SAGE prévoit aussi la poursuite des travaux d'entretien et de restauration de rivières ; le développement des plans de gestion des zones humides et des sites à espèces patrimoniales...</p>

	<p>Le Plan de Gestion des Etiages du Bassin du Lot, défini à l'échelle du bassin du Lot en 2008, inclut des préconisations qui s'appliquent sur le territoire, dont celles, entre autres, relatives aux prélèvements et à la gestion des déséquilibres prélèvements –ressources.</p>
<p>Sources</p>	<p>SDAGE Adour Garonne 2016-2021 SAGE Célé, résumé non technique, mai 2011 Garonne 2050, Etude prospective sur les besoins et les ressources en eau, à l'échelle du bassin Adour Garonne, AEAG – 2013 SCoT Pays de Figeac, Rapport environnement, décembre 2016</p>

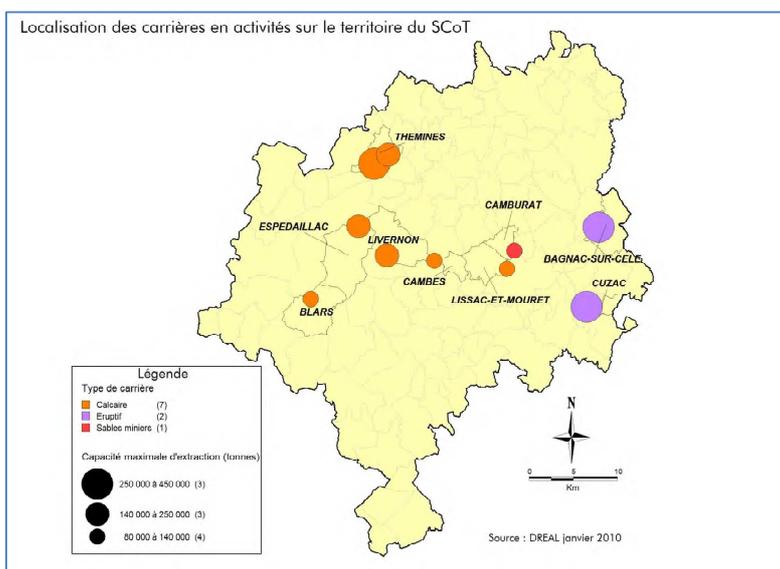


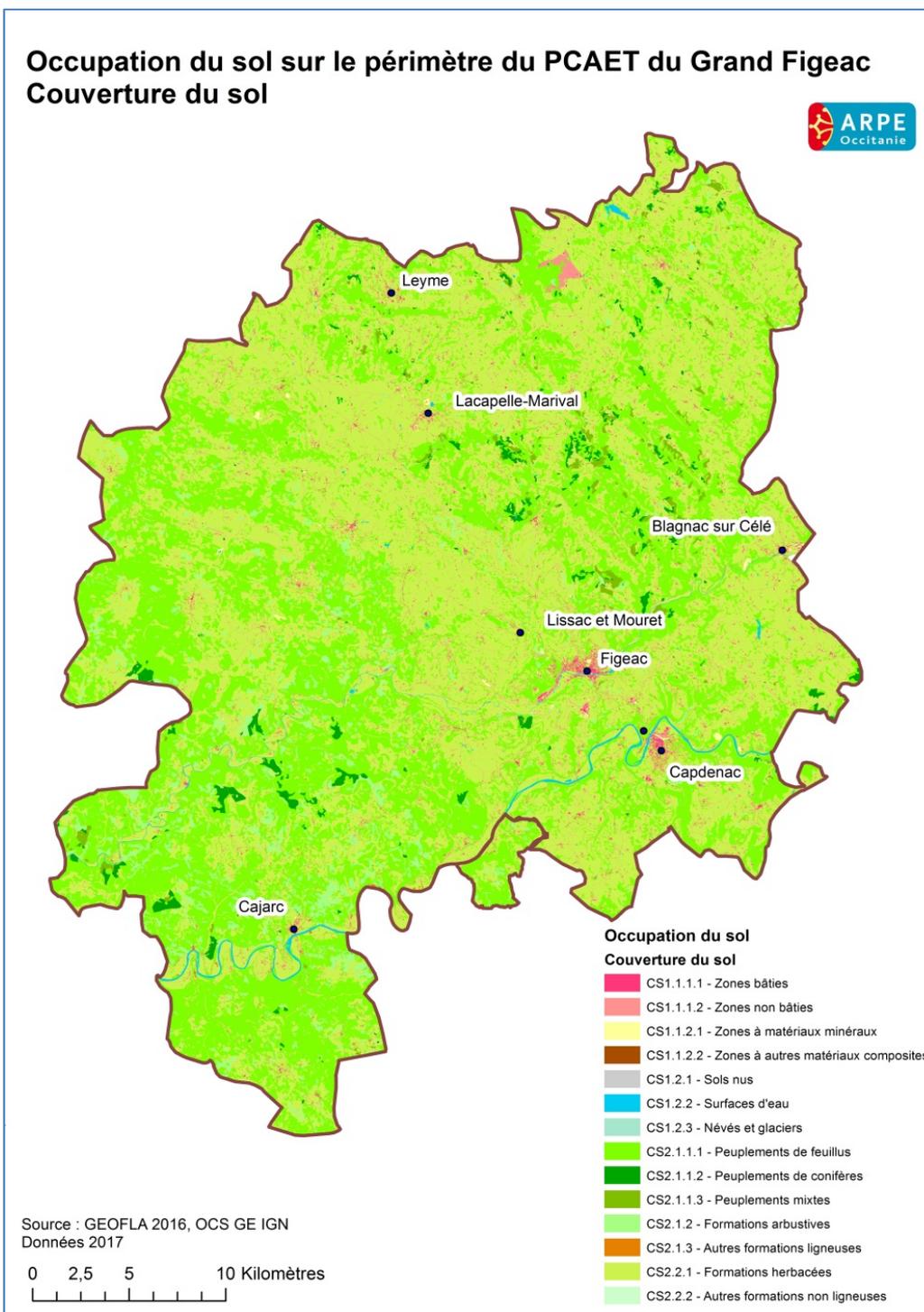


Etat initial	Pressions	Evolutions constatées ou attendues
Des masses d'eau globalement en bon état	Augmentation des périodes de sécheresse	Augmentation des pressions d'usage et des pollutions diffuses qui altèrent la qualité des eaux
Des cours d'eau sensibles aux étiages	Modification des précipitations due au changement climatique	Perte de la fonctionnalité des zones humides (rôle écologique dans la régulation du niveau des eaux et prévention des inondations et soutien d'étiage en été)
Des conflits d'usage dans les vallées du Lot, du Céle et du Ségala	Les pollutions diffuses agricoles, et les pollutions urbaines. Les nouvelles pratiques agricoles, dans le Ségala (remembrements, reboisements agricoles)	Appauvrissement de la biodiversité
Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET		
Gestion raisonnée de la ressource en eau, notamment en période d'étiage		
Maintien du bon état qualitatif de la ressource eau		

Thèmes	MATERIAUX
<p>Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières</p>	<p>Extraction de granulats</p> <p>Les carrières en activités sur le territoire du SCoT de Figeac (2 carrières de roches éruptives et une carrière de sable minier) sont situées uniquement dans le département du Lot. Elles affichent des seuils maximaux d'extraction inégaux, lesquels varient entre 80 000 à 450 000 tonnes (carrière de Bagnac-sur-Celé). Elles extraient pour la plupart du calcaire (70 % d'entre elles), des gisements éruptifs et des sables miniers (commune de Camburat). La diminution de la part des sables et graviers d'origine alluviale se fait en faveur des granulats concassés de roches calcaires. En 2016, de nombreuses carrières du territoire sont fermées (Figeac, Larnagol, Asprière...).</p> <p>Les granulats calcaires et les roches éruptives sont exportés vers les départements limitrophes. Le transport des matériaux issus des carrières se fait exclusivement par route.</p> <p>L'importance des gisements recensés permet d'indiquer que les réserves géologiques connues devraient pouvoir satisfaire les besoins actuels et futurs prévisibles sans difficultés pour les usages dans les travaux publics et le bâtiment. Au niveau du département, concernant la production de granulats recyclés, la totalité du gisement est à rechercher du côté des matériaux de démolition issus de chantiers du BTP.</p> <p>Exploitation forestière</p> <p>La forêt est un élément structurant du territoire lié à l'occupation agricole. Les forêts sur le territoire sont de propriété privée et foncièrement morcelées ce qui rend leur exploitation difficile.</p> <p>L'utilisation du bois énergie contribue à l'entretien de la forêt et du paysage. La valorisation énergétique des sous-produits forestiers permet d'améliorer l'état sanitaire des forêts. Le syndicat départemental de déchets et d'énergie du lot (SYDED) installe des chaufferies bois en partie approvisionnées par les déchets bois qu'il collecte. On en recense trois sur le territoire (Figeac, Cajarc, Livernon) et de nouvelles installations sont prévues.</p> <p>La filière peut s'intensifier mais se heurte à un frein économique (coût élevé des extensions de raccordement), en plus d'un frein structurel de la ressource : faible gestion sylvicole, peuplements inadaptés et fragmentation des parcelles boisées.</p>
<p>Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire</p>	<p>Le schéma départemental des carrières du Lot a été approuvé le 9 juillet 2014. « Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.» article L.515-3 du Code de l'Environnement</p>

	<p>L'orientation A du SDC du Lot concerne la protection des patrimoines : le paysage (intégrant la dimension «bâti patrimonial»), l'eau, en tant que milieu, ressource en eau potable et facteur de risque, et la biodiversité (espèces protégées ou rares et leurs habitats)</p> <p>La charte de paysage, d'Urbanisme et d'Architecture du pays de Figeac (2012)</p> <p>Orientation 3 : Valoriser le patrimoine naturel et culturel en s'appuyant sur la diversité des unités de paysage et les valeurs paysagères partagées</p> <p>Orientation 5 : Accompagner, sensibiliser sur la question du paysage comme outil de connaissance au service des projets de territoire (projets agricoles, d'extension urbaine, d'espaces publics, d'architecture..</p>
<p>Sources</p>	<p>Schéma Départemental des Carrières du Lot, 2014</p> <p>SCoT Pays de Figeac, Rapport environnement, décembre 2016</p>

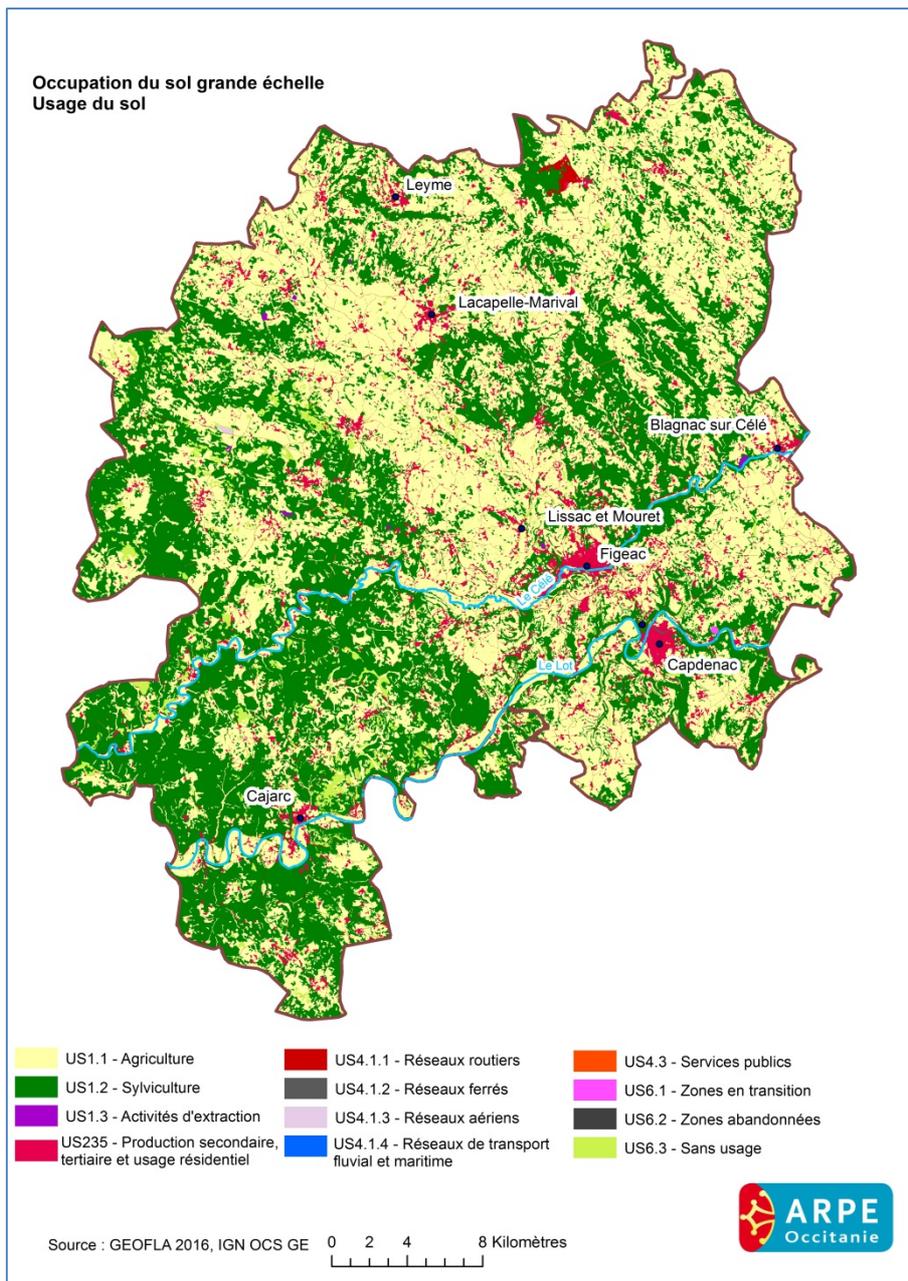




Etat initial	Pressions	Evolutions constatées ou attendues
<p>Des carrières en exploitation : une géologie particulière qui conditionne l'extraction Une production qui satisfait le département et les départements limitrophes</p> <p>Un couvert forestier très varié et un fort taux de boisement Une ressource bois locale exploitable mais en partie sous utilisée (un potentiel en dormance) Une filière bois en développement et en cours de structuration</p>	<p>Granulats : activité génératrice de nuisances sonores et de pollutions (air, eau) ce qui peut contraindre leur développement.</p> <p>Forêts : des secteurs forestiers peu exploitables</p>	<p>Une organisation départementale plutôt que communale ou intercommunale</p> <p>La reconnaissance des réaménagements écologiques des carrières comme mesures compensatoires</p> <p>Une filière bois-énergie locale : positionnement du territoire en tant que producteur et consommateur</p>
<p>Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET</p>		
<p>Gestion du transport viaire des matériaux Réhabilitation des sites d'extraction comme support de développement des énergies renouvelables Optimisation de la ressource forestière pour un développement de la filière bois énergie</p>		

Thèmes	ESPACES
Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières	<p>Les friches et espaces boisés représentent plus de 50% du territoire et leur progression annuelle approche 1%. La forêt est malheureusement peu exploitée (1/3 de l'accroissement biologique naturel), ce qui induit des problèmes de fermeture des milieux avec une augmentation du risque d'incendie (embroussaillage), et un recul de la biodiversité.</p> <p>Sur le territoire on dénombre trois régions forestières :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les chênaies du Causse et les grands massifs : chêne pubescent dans la région des causses, chêne pédonculé, saules et aulnes dans les vallons humides, tilleuls dans les zones pentues. – La trame arborée dans la région de l'Avant-Causse : taux de boisement inférieur à 15%. L'arbre est présent sous forme de haies et les formations boisées sont concentrées sur les sommets ou fonds de vallons humides. – Les forêts panachées du Ségala du Quercy : alternance de Chênes rouvre et pédonculé, de Hêtre et de nombreux autres feuillus. Des arbres isolés (châtaigniers) se démarquent parfois. <p>Entre 2000 et 2010, 771 ha d'espaces agricoles et naturels ont été consommés à des fins urbaines (68% pour l'habitat). La mobilisation du foncier pour l'urbanisation est inégale sur le territoire : un impact fort des dynamiques récentes autour de Figeac et moindre dans le Ségala et la Vallée du Lot. Le développement de l'habitat dans toutes les communes autour de Figeac conduit peu à peu à une « urbanisation » du paysage. Celui-ci perd son caractère rural, agricole et naturel, au profit d'un caractère résidentiel péri-urbain.</p> <p>L'agriculture est localisée essentiellement dans la moitié nord du territoire : secteur constitué principalement de prairies (89% de la SAU) avec une activité d'élevage prédominante. La Surface Agricole Utilisée est en hausse entre 2000 et 2010 sur la partie ouest et en baisse sur la partie est du territoire. A noter la présence d'une agriculture alternative et de qualité : agriculture biologique, exploitations en circuits courts, Labels rouges, IGP et AOP.</p> <p>Depuis quelques années, la dégradation du contexte économique et social, s'accompagne de l'abandon des terres et donne lieu à des espaces qui se ferment au profit du développement des espaces forestiers.</p> <p>La pression accrue de l'urbanisation est aussi visible. L'habitat représente la moitié des espaces artificialisés, et notamment l'habitat individuel sur des tailles de parcelle importantes en superficie. Ce développement de l'habitat est d'autant plus néfaste qu'il est diffus sur le territoire.</p> <p>D'autres activités viennent impacter le foncier : les loisirs, la chasse, la production d'énergies,...</p>

<p>Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire</p>	<p>Le SCoT du Pays de Figeac affiche comme objectif général de «Concilier préservation de l’agriculture, dynamique urbaine et enjeux environnementaux: gestion économe de l’espace, urbanisme durable ». Dans le PADD il précise un objectif spécifique de réduction de la consommation des terres agricoles à des fins urbaines à hauteur de 50% à l’échelle temporelle du SCoT.</p> <p>Le Grand-Figeac, en partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), met en œuvre un Plan de Développement de Massif (PDM) pendant 3 ans sur les 16 communes de la zone Ségala (Anglars, Aynac, Cardaillac, Espeyroux, Labathude, Lacapelle-Marival, Le Bourg, Le Bouyssou, Leyme, Molières, Predeignes, Saint-Bressou, Saint Maurice en Quercy, Saint perdoux, Sainte Colombe et Viazac). Cette action doit permettre de favoriser la gestion durable des forêts, dynamiser la mobilisation des bois, et contribuer à développer l’économie locale.</p>
<p>Sources</p>	<p>SCOT, Pays de Figeac, 2016</p>

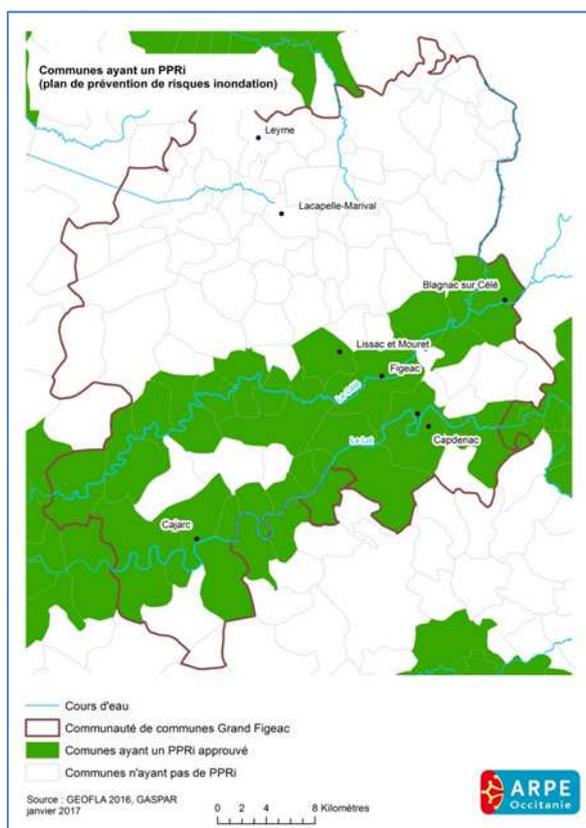
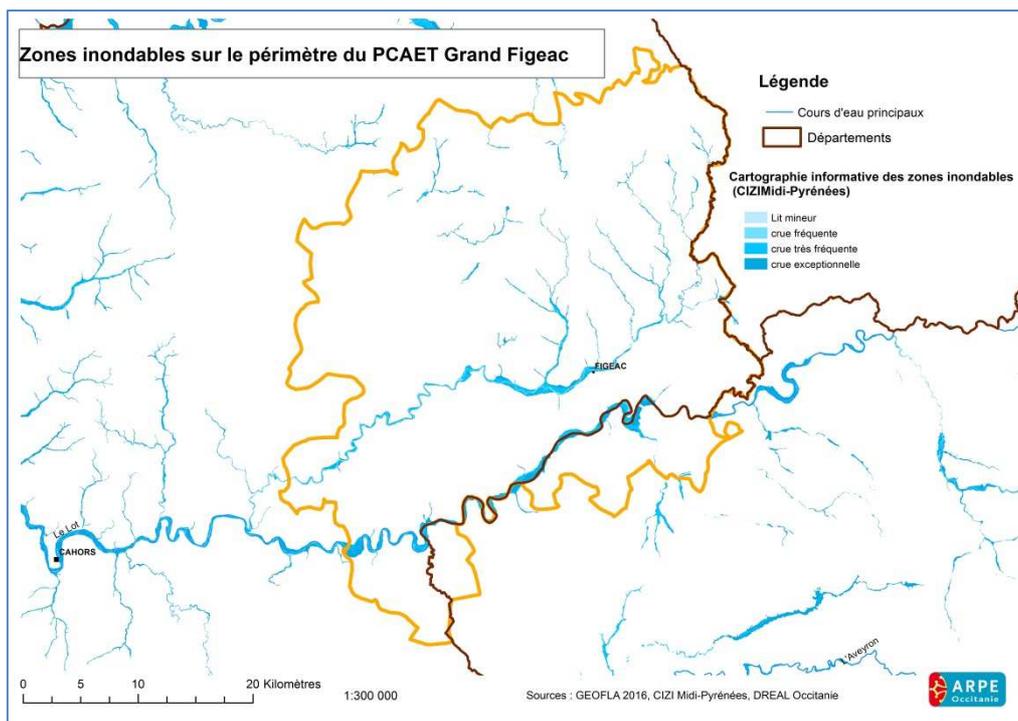


Etat initial	Pressions	Evolutions constatées ou attendues
<ul style="list-style-type: none"> – Des espaces qui se ferment et une forêt qui gagne du terrain – Une consommation d’espace à des fins urbaines qui tend à s’accélérer de façon inégale sur le territoire – Une concurrence foncière entre urbanisation et agriculture – Seulement 43% des communes sont dotées d’un document d’urbanisme 	<p>L’urbanisation/ pression résidentielle sur les franges du territoire les plus accessibles</p> <p>La déprise agricole</p>	<p>Un développement urbain résidentiel diffus et consommateur d’espace</p> <p>Progression annuelle de 1% des surfaces de friches et espaces boisés : fermeture des milieux, augmentation du risque incendie, recul de la biodiversité</p> <p>Impacts paysagers : dans certains secteurs, passage d’un caractère rural agricole et naturel à un caractère résidentiel péri-urbain</p>
<p>Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET</p>		
<p>La maîtrise de la consommation de l’espace La gestion du développement des infrastructures associées au développement urbain : transports notamment Le maintien des espaces ouverts</p>		

III.2.3 - Risques naturels

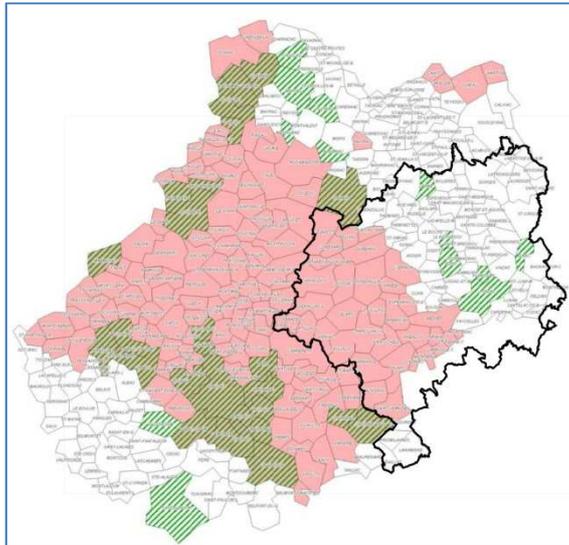
Thèmes	
Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières	<p>Les risques naturels majeurs concernant le territoire sont les inondations, les feux de forêts et les mouvements de terrain.</p> <p>Inondations</p> <p>Les communes du territoire les plus sujettes aux risques des crues et des inondations sont couvertes par des Plans de Prévention du Risque Inondation et les bassins du Lot et du Célé sont dotés de schémas de gestion. Néanmoins au-delà de la réglementation persistent des zones à enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les zones potentielles d’expansion des crues sur la vallée du Lot et à l’aval de Figeac, – les sous bassins amont des zones à fortes densités urbaines présentant de fortes pentes, – les têtes de bassins versants du Ségala. <p>Feux de forêt</p> <p>La présence d’un important taux de boisement sur le territoire ainsi que les taillis ou friches entre les parcelles habitées induit une vulnérabilité du territoire au risque feu de forêt.</p> <p>Les communes ayant enregistré le plus de feu de forêt sont les communes de Figeac, Cajarc néanmoins le territoire ne présente pas d’aléas élevé d’incendie.</p> <p>Mouvements de terrain</p> <p>Le territoire est concerné par le risque de chutes de blocs sur une majorité de communes, le glissement de terrain sur la partie est et le risque d’affaissement des cavités naturelles sur la partie ouest, le risque de tassement de terrain sur certaines communes.</p> <p>Le risque mouvement de terrain est localisé à Balaguier d’Olt.</p> <p>Si le territoire ne présente pas d’aléas élevé relatif aux risques de gonflement d’argiles, par contre, certaines communes situées dans le secteur sud (Causse-et-Diège, Capenac-Gare, Felzins, Montredons, Bagnac-sur-Cele etc.) présentent des risques moyens de gonflement d’argiles.</p>
Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire	<p>Le SDAGE Adour Garonne 2016-2020 définit les orientations et objectifs de la politique de l’eau, notamment en termes de gestion de l’aléa inondation. Il inscrit dans son orientation D «Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques » l’objectif de réduire les vulnérabilités et les aléas d’inondation.</p> <p>Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) répond à la directive inondation de 2007 à l’échelle européenne. Il organise la politique de gestion du risque inondation en déclinant les 3 objectifs principaux de la politique nationale : augmenter la sécurité des populations, stabiliser et réduire le coût des dommages, raccourcir le délai de retour à la normale.</p> <p>Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) a valeur de servitude d’utilité</p>

	<p>publique et doit être annexé au PLU. Il prend en compte la gestion globale du risque inondation : connaître le risque, informer sur le risque, édicter et appliquer des règles d'urbanisme en cohérence avec le niveau du risque.</p> <p>Le territoire est concerné par 3 PPRi approuvés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le PPRi Lot moyen Célé Aval approuvé par arrêté préfectoral le 07 avril 2010, – le PPR Inondation Lot amont approuvé le 16 mai 2012, – le PPR Inondation Célé amont ; dont la commune de Figeac fait partie ; approuvé par arrêté préfectoral le 20 janvier 2003 et modifié le 21 novembre 2013. <p>Le SAGE Célé décline à l'échelle de son périmètre les orientations du SDAGE en fonction des enjeux locaux. Le PAGD inclut une orientation générale « mieux gérer les inondations »</p> <p>Le SCoT du pays de Figeac prescrit des obligations pour maintenir les zones d'expansion des crues en cohérence avec le PAPI Lot et la limitation des ruissellements.</p> <p>Depuis le 1er janvier 2018, les communes portent une nouvelle compétence concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Ceci répond à la loi MAPTAM, modifié par la loi NOTRe de décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. Les communes transfèrent cette compétence aux EPCI de type communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles.</p> <p>Le Plan de Protection des Forêts Contre l'Incendie dans le Département du LOT (2015-2025) est obligatoire dans les régions dont les espaces naturels, boisés, sont réputés exposés au risque d'incendie en application des articles L.133-1 et L. 133-2 du code forestier. Il a pour objectif la diminution du nombre d'éclosions de feux de forêts et des superficies brûlées, et d'autre part, la prévention des conséquences de ces incendies sur les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels.</p>
<p>Sources</p>	<p>SCOT Pays de Figeac – 2016 SDAGE 2016 – 2021 SAGE Célé PGRI Plan de Protection des Forêts Contre l'Incendie</p>



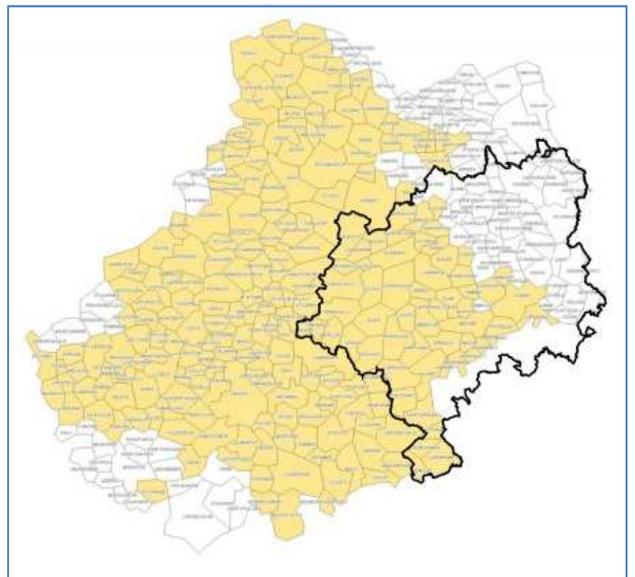
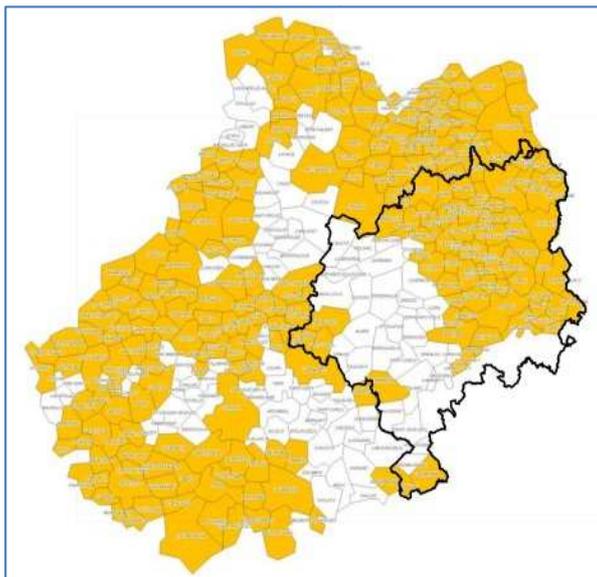
Communes dotées d'une PPRI

-  Communes concernées
-  Communes prioritaires
-  Périmètre du Scot



Cartographie des risques mouvements de terrain

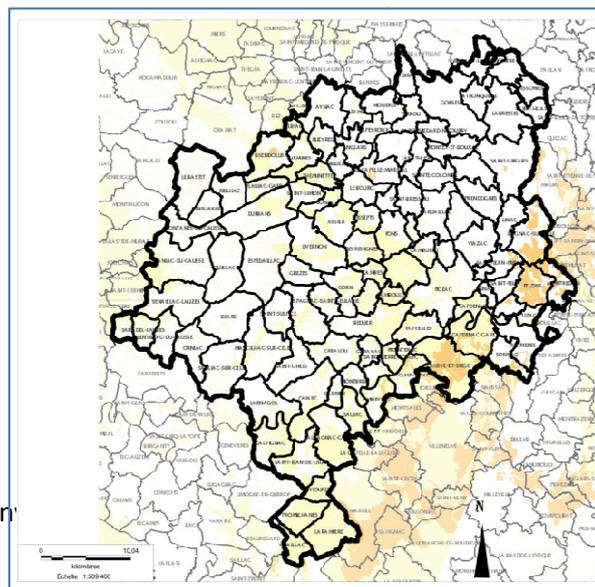
-  Communes soumises au risque glissement de terrain
-  Communes soumises au risque affaissement des cavités naturelles



Source : BRGM Bureau de Recherches Géologiques et Minières 2011

Aléa Retrait–Gonflement des sols argileux

-  Aléa fort
-  Aléa moyen
-  Aléa faible
-  A priori nul



Etat initial	Pressions	Evolutions constatées ou attendues
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un risque inondation ciblé sur les vallées du Lot et du Célé ▪ Vulnérabilité du territoire au risque incendie mais pas d'aléa élevé ▪ Des risques mouvements de terrains diffus sur le territoire 	<p>Inondation : Le changement climatique L'artificialisation des sols</p> <p>Incendie : Progression des espaces forestiers et des friches</p> <p>Mouvements de terrain : Le changement climatique</p>	<p>Augmentation du risque incendies</p> <p>Augmentation des évènements extrêmes de type inondation</p> <p>Augmentation de la fréquence et l'intensité des périodes de sécheresse</p>
<p>Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET</p>		
<p>La préservation des biens et des personnes vis-à-vis des risques naturels Une gestion des milieux en cours de fermeture pour limiter la progression du risque incendie</p>		

III.2.4 - Risques technologiques

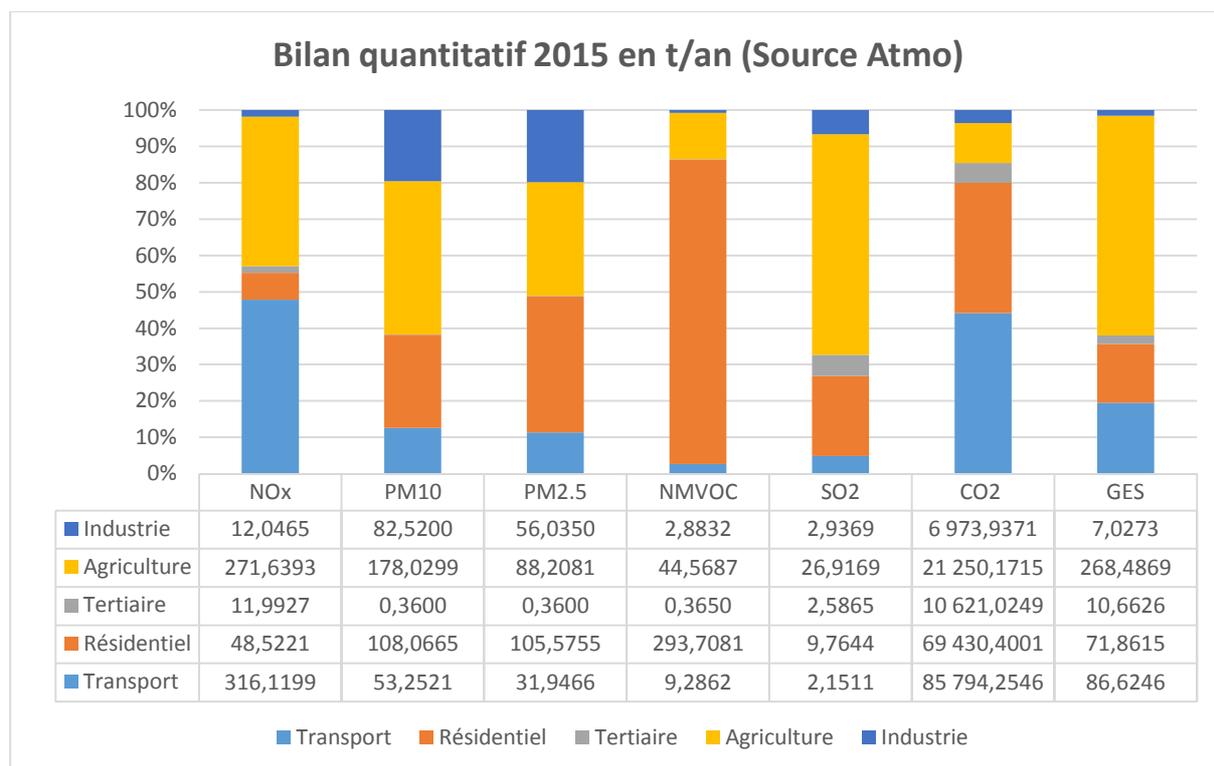
Thèmes	
Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières	<p>Risques industriels : le territoire compte 57 Installations Classées Pour l'Environnement dont une installation SEVESO (Ratier Figeac S.A.)</p> <p>Les risques liés à l'exploitation minière concernent 6 communes (Bagnac sur Célé, Bédrier, Cambes, Cuzac, Figeac, Lacapelle-Marival) sur lesquelles sont implantées 17 ICPE industrielles et d'exploitation de carrières.</p> <p>Le risque rupture de barrages est faible ; seule la vallée du Lot est concernée du fait de l'installation de centrales hydroélectriques sur la rivière Lot.</p> <p>Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD), peu développé, comprend la RD802 et la N140, le gazoduc sur les communes de Figeac, Camboulit, Capdenac et Laramière, la gare de triage de Capdenac Gare par laquelle transite des wagons transportant des marchandises dangereuses à destination de l'Aveyron.</p>
Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire	<p>Le schéma départemental des carrières du Lot a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 30 novembre 1999 et sa version révisée le 9 juillet 2014.</p> <p>La circulaire interministérielle n° 70-15 du 14 août 1970 précise les conditions dans lesquelles doivent être exercées l'inspection, la surveillance et le contrôle des barrages intéressant la sécurité publique.</p>
Sources	SCoT Pays de Figeac, 2016

Etat initial	Pressions	Evolutions constatées ou attendues
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un territoire peu exposé aux risques technologiques : 1 seul site SEVESO ▪ L'exploitation minière expose quelques communes au risque d'effondrement ▪ Des communes dans la vallée du Lot susceptibles d'être impactées par l'onde de choc en cas de rupture de barrage 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation de l'urbanisation et de la démographie 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Meilleure connaissance des risques et mise en place de mesures d'encadrement
Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET		
<p>Préservation des biens et des personnes vis-à-vis des risques technologiques L'organisation des zones de développement résidentiel permettant de limiter la population exposée aux risques technologiques et risques liés aux TMD</p>		

III.2.5 Santé humaine

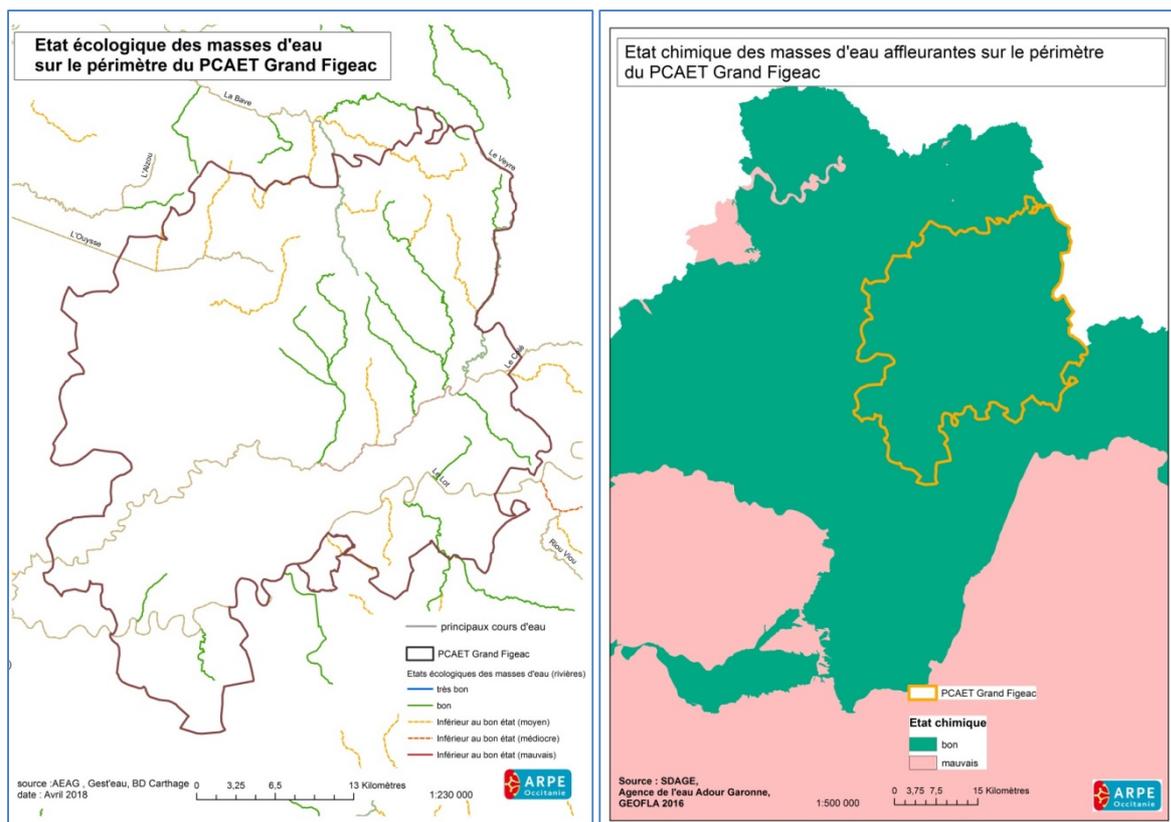
Thèmes		QUALITE DE L'AIR
Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières	<p>Le territoire de la communauté de communes du Grand Figeac n'est pas soumis à un Plan de Protection de l'Atmosphère mais adhère à l'ATMO Occitanie (Observatoire régional de la qualité de l'air).</p> <p>Les données disponibles sont issues de la station de mesure fixe installée à Figeac et qui permet de mesurer les polluants PM10, NO_x et O₃, des relevés d'une station de mesure mobile installée dans la Vallée du Lot en 2014, et des 2 stations de mesures installées en fin d'année 2016 à Figeac dans le cadre du Contrat Local de Santé mis en œuvre en partenariat avec l'ARS.</p> <p>Au vu des résultats issus de ces relevés les principaux polluants qui affectent le territoire sont l'ozone, les particules et les produits phytosanitaires. Le chauffage au bois (notamment dans le résidentiel) est identifié comme fortement émetteur de particules. Viennent ensuite les émissions polluantes du secteur agricole (particules, NO_x, NH₃, phytosanitaires) et celles liées au transport.</p> <p>Les émissions de NO_x proviennent pour 90% du transport et de l'agriculture ; mais la part du transport a diminué entre 2008 et 2015 contrairement à celle de l'agriculture (+8,2% sur la même période).</p> <p>Les émissions de particules qui représentent environ 70% des polluants, émanent de l'agriculture (40%) du résidentiel (40%) et de l'industrie (20%) avec une tendance à la baisse depuis 2008 pour le résidentiel alors qu'il reste le principal émetteur de NMVOC (85% des émissions lui sont attribuées) ;</p> <p>L'agriculture est également émettrice de 60% des émissions SO₂ et de GES. Contribuent également de façon notable aux émissions de GES, le résidentiel et le transport.</p> <p>Les émissions de CO₂ sont réparties entre le transport et le résidentiel, les autres secteurs émettant dans une moindre mesure.</p>	
Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire	<p>Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Midi-Pyrénées définit dans ses axes principaux la réduction de la pollution de l'air.</p> <p>Le Plan Régional Santé Environnement Occitanie 2017-2021 (PRSE) vise à préserver et améliorer l'état de santé de la population en agissant sur les conditions de vie, les pratiques et la qualité des milieux. Il a aussi pour objectif de maîtriser les risques liés à notre exposition quotidienne à de multiples polluants.</p>	
Sources	<p>ATMO Occitanie</p> <p>Diagnostic PCAET Grand Figeac, février 2018</p> <p>SRCAE 2012</p> <p>PRSE Occitanie, 2017</p>	

Bilan quantitatif territorial en 2015 en t/an (source ATMO)



Etat initial	Pressions	Evolutions constatées ou attendues
<ul style="list-style-type: none"> - Les 3 secteurs les plus polluants sont l'agriculture, le résidentiel et les transports. - Le secteur de l'agriculture contribue fortement à la pollution de l'air -Le chauffage au bois, dans le résidentiel ; est identifié comme contributeur important aux émissions de particules - Climatologie spécifique des vallées, avec une dispersion des polluants plus lente que sur les autres zones 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une augmentation de la population et un résidentiel en développement ▪ L'augmentation du trafic routier 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des émissions à la hausse pour les NO_x et les particules.
Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET		
<p>Sécurité de la population face aux risques sanitaires liés à la pollution de l'air</p> <p>Prise en compte de la qualité de l'air intérieur dans les questions de rénovation énergétique de bâtiments</p> <p>Limitation du chauffage au bois « peu performant »</p> <p>Amélioration du mix énergétique du secteur résidentiel au regard du potentiel de développement des énergies renouvelables</p> <p>Optimisation du secteur des transports en lien avec la problématique de la mobilité sur le territoire</p>		

Thèmes	QUALITE DE L'EAU
<p>Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières</p>	<p>La majorité des masses d'eau superficielles du territoire sont en bon état. Les vallées du Lot et du Célé sont d'une qualité moyenne ainsi que trois autres masses d'eau : le Trémenouse, le ruisseau de Planioles et la Diège. Les causes de dégradation sont des pressions domestiques et industrielles ou d'ordre hydromorphologiques.</p> <p>Pour les masses d'eau souterraines, trois sont dégradés : les alluvions du Lot, les calcaires et marnes du jurassique supérieur du bassin du Lot et les sables, grés, calcaires et dolomies de l'infra toarcien.</p> <p>De façon générale, les principales origines de pollution des eaux souterraines sont de trois ordres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'origine urbaine : rejets d'eaux usées issues des stations d'épuration et de l'assainissement individuel, dépôts d'ordures... - d'origine agricole : élevage, utilisation des fertilisants, de produits phytosanitaires ; - d'origine industrielle : rejets d'eaux usées, rejets de produits chimiques spécifiques, déchets spéciaux, carrières... <p>Ces masses d'eau sont des enjeux prioritaires pour la reconquête de leur qualité chimique.</p> <p>Pour les autres masses d'eau en particulier karstiques les enjeux prioritaires visent au maintien du bon état avec des territoires sensibles aux pollutions diffuses et ponctuelles alimentant préférentiellement les vallées de la Dordogne du Célé ou du Lot.</p>
<p>Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire</p>	<p>L'orientation B « Réduire les pollutions » du SDAGE Adour- Garonne 2016-2021 porte les objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'agir sur les rejets en macro polluants et micro polluants, - de réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée. <p>Le SDAGE définit des zones dans lesquelles les eaux brutes doivent être conformes pour la production d'eau potable et doivent donc être protégées pour les besoins futurs. Deux types de zones sont définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les Zones à préserver pour le Futur (ZPF) : à préserver en vue de leur utilisation future pour des captages destinés à la consommation humaine ; - les Zones à Objectifs plus Stricts (ZOS) : ZPF actuellement utilisées pour l'alimentation en eau des populations et pour lesquelles des objectifs plus stricts sont fixés afin de réduire les traitements nécessaires à la potabilisation de l'eau. <p>Le SAGE Célé porte les orientations du SDAGE et précise le contexte et les enjeux en termes de qualité de l'eau à l'échelle du bassin, et notamment pour l'alimentation en eau potable.</p>
<p>Sources</p>	<p>SCOT Pays de Figeac, 2016 SDAGE Adour Garonne Sage Célé</p>

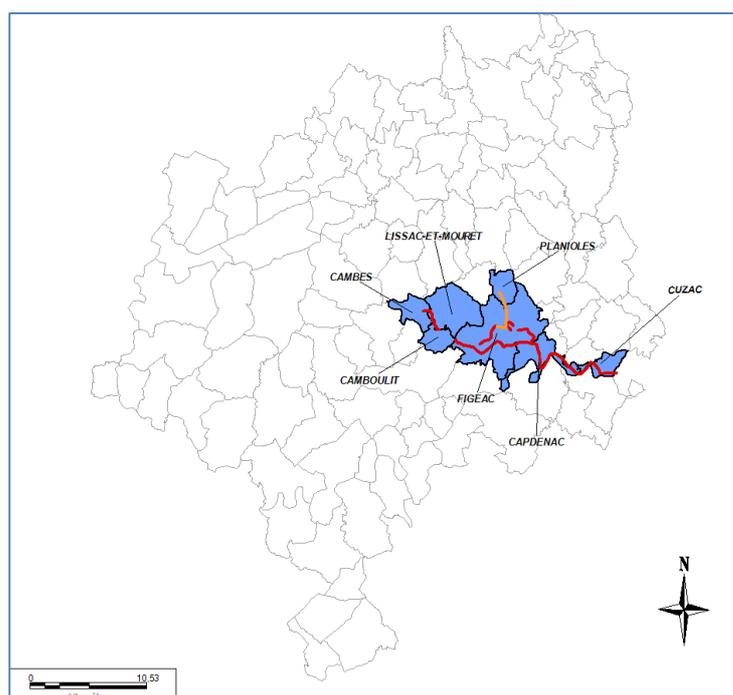


Etat initial	Pressions	Evolutions constatées ou attendues
<ul style="list-style-type: none"> des masses d'eau superficielles présentant un bon état des ressources souterraines de qualité des ressources en eau souterraines plus importantes dans la partie ouest du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> L'activité agricole L'artificialisation des sols 	<ul style="list-style-type: none"> Une morphologie des cours d'eau de plus en plus contrainte par l'urbanisme Des pollutions diffuses en hausse
<p>Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET</p> <p>Maintien et préservation de la qualité des eaux superficielles et des eaux souterraines</p>		

Thèmes		BRUITS
Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières	<p>Les nuisances sonores ne concernent que 14 communes proches de Figeac et sont liées aux infrastructures de transports.</p> <p>L'article 13 de la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit détermine 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent (la classe 1 étant la plus nuisible).</p> <p>Les infrastructures du territoire concernées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En Catégorie 2, induisant une bande de 250 mètres de large en tissu ouvert et une bande de 80 mètres en tissu urbanisé nécessitant des mesures d'isolation acoustique particulières : Boulevard Juskiewenski de la commune de Figeac. ▪ En Catégorie 3, induisant une bande de 100 mètres de large en tissu ouvert et une bande de 50 mètres en tissu urbanisé nécessitant des mesures d'isolation acoustique particulières : la RD840, RD 19, RD43, RD117 et RD 802 sont concernées. 	
Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire	<p>Le Plan de prévention du bruit dans l'environnement, du Département du Lot (validé en 2015) liste des actions qui consistent notamment à prendre en compte le facteur bruit lors des travaux sur la chaussée.</p>	
Sources	SCOT Pays de Figeac - 2015	

Niveau sonore : catégorie de classement des infrastructures sur le territoire du SCOT

Source : BRGM DDT LOT 2011



Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Laeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure	Isolement acoustique minimal en dB(A)
1	L > 81	L > 76	d=300 m	45
2	76 < L < 81	71 < L < 76	d=250 m	42
3	70 < L < 76	65 < L < 71	d=100 m	38
4	65 < L < 70	60 < L < 65	d=30 m	35
5	60 < L < 65	55 < L < 60	d=10 m	30

Légende

- Communes concernées
- Catégorie 3
- Catégorie 4

Etat initial	Pressions	Evolutions constatées ou attendues
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des nuisances sonores majoritairement causées par les grandes infrastructures terrestres 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le développement de l'urbanisation ▪ L'augmentation des déplacements 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport
<p>Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET</p>		
<p>La réduction des nuisances sonores par la maîtrise des déplacements</p>		

III.2.6 Pollutions

Thèmes		DECHETS DU BTP
Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières	<p>Le gisement de l'ensemble des déchets du bâtiment dans le Lot est de l'ordre de 90 000 tonnes /an et 140 000 tonnes /an pour l'Aveyron. Le territoire du PCAET en produit environ 24 500 tonnes/an soit environ 10.7% de la production des deux départements.</p> <p>Sur le territoire présence de lieu d'apport et de traitement spécifiques aux déchets du BTP :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des plates-formes de regroupement permettent de recevoir les déchets de chantiers triés en vue d'un recyclage ou d'un transfert vers les centres de traitement. ▪ Des déchetteries ouvertes aux professionnels (solutions de proximité pour les PME et artisans) <p>Le Département du Lot ne présente aucune capacité autorisée de stockage d'inertes en remblayage.</p>	
Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire	<p>Le Plan Départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Lot présente les objectifs de prévention et de valorisation des déchets à horizon 2022 et 2028 et les solutions techniques et opérationnelles pour y parvenir.</p> <p>Le Plan de Gestion des Déchets de chantier du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) :</p> <p>Ce plan a été adopté par arrêté préfectoral dans le département du Lot et celui de l'Aveyron respectivement le 20 avril 2001 et le 7 septembre 2001. Il a pour objectif de prendre en compte l'ensemble de la filière depuis la collecte des déchets du BTP jusqu'à leur traitement (tri, stockage, recyclage, élimination). Ceci dans un contexte législatif qui à partir de 2002 prévoit la fermeture progressive des « décharges », seuls les déchets ultimes pouvant être stockés.</p> <p>Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux de Midi-Pyrénées (2007)</p>	
Sources	<p>Projet de PPGDND – 2015</p> <p>Plan départemental de gestion des déchets de BTP du Lot</p>	

Etat initial	Pressions	Evolutions constatées ou attendues
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un manque de stockage et de traitement des déchets du BTP 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le développement des infrastructures et constructions 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une augmentation des déchets
Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET		
<p>Développement de l'économie circulaire pour la gestion des déchets</p> <p>Développement des filières de recyclage et valorisation</p>		

Thèmes		QUALITE DES SOLS ET SOUS-SOLS
Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières	<p>Le territoire présente 2 sites pollués sur le secteur de Figeac qui nécessitent une action des pouvoirs publics, en raison de leur pollution avérée d'après la base de données Basol :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le parking Jean Jaurès au sud de la ville, construit sur une ancienne usine à gaz - Ratier SA, usine de fabrication de pièces métalliques. 	
Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire	<p>Basol : la base de données de l'inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués qui appelle une action de l'administration.</p>	
Sources	<p>Base de données BASOL</p>	

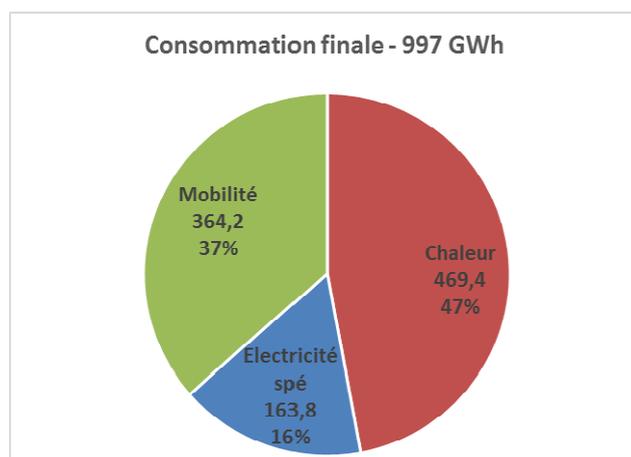
Etat initial	Pressions	Evolutions constatées ou attendues
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des activités industrielles polluantes limitées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des activités industrielles polluantes toujours présentes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une amélioration de la qualité des sols
<p>Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET</p>		
<p>Reconquête de la qualité des sols</p>		

III.2.7- Energie et changement climatique

Thèmes		CLIMAT
Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières	<p>Le Lot, situé à l'intérieur de terres, est à la jonction des influences de divers climats du fait de sa proximité avec le Massif Central, avec l'Océan Atlantique, et avec la Mer Méditerranée. Le climat montagnard caractérise plus spécifiquement la partie Nord/Nord-Est du territoire alors que tour à tour les climats océanique et continental se succèdent dans les zones de relief moins prononcé</p> <p>À l'image des données départementales, le climat sur le territoire du Grand Figeac se caractérise en particulier par :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une pluviométrie moyenne de 140 à 160 jours de plus par an Un ensoleillement moyen de l'ordre de 2000 à 2100 heures par an, ce qui dépasse la moyenne nationale et peut rendre le recours à des énergies photovoltaïques favorables. <p>La température varie entre -15°C et +35°C, également du fait d'un microrelief local contrasté et d'influences climatiques variées.</p> <p>De façon schématique, on observe un gradient de température croissant suivant l'axe Nord-Est/Sud-Ouest. En moyenne un écart de deux degrés Celsius est admis entre les extrémités.</p>	
Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire	<p>Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) approuvé en juin 2012 à l'échelle de Midi- Pyrénées porte l'orientation générale d'adaptation au changement climatique et affiche des objectifs chiffrés en termes de maîtrise de la consommation énergétique, de réduction des GES, de la réduction de la pollution de l'air et de la valorisation du potentiel d'énergies renouvelables.</p>	
Sources	<p>Scot Pays de Figeac, 2016 SRCAE Midi Pyrénées</p>	

Etat initial	Pressions	Evolutions constatées ou attendues
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un climat contrasté sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement des activités humaines émettrices de GES. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le changement climatique : augmentation des températures et modification de la répartition de la pluviométrie
<p>Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET</p>		
<p>Adaptation au changement climatique</p>		

Thèmes		CONSOMMATIONS ENERGETIQUES
Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières	<p>La consommation totale d'énergie primaire sur le territoire est de 1 415 GWh dont 38% pour le résidentiel, 21% pour le tertiaire, 21% pour le transport routier, 13% pour l'industrie et 7% au titre de l'agriculture. L'électricité est l'énergie la plus consommée 48% , devant les produits pétroliers, le gaz naturel et le bois.</p> <p>En termes d'énergie finale le territoire consomme environ 997 GWh toutes énergies confondues, soit 23.1 MWh finaux/habitant. Le secteur résidentiel est responsable de 35% des consommations. Le transport est le 2^{ème} secteur consommateur du territoire avec 29% des consommations. Le secteur tertiaire représente 17 % des consommations et l'industrie 10%. Le secteur agricole est le moins consommateur avec 9%.</p> <p>Ses consommations sont réparties de la façon suivante : 47% pour la chaleur, 37% au titre de la mobilité et 16% pour l'électricité spécifique, selon les hypothèses retenues (illustration ci-dessous) .</p>	
Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire	<p>Le SRCAE Midi-Pyrénées porte l'objectif de réduction des consommations énergétiques à -15 % à l'horizon 2020 par rapport à 2005 pour les bâtiments résidentiel et tertiaire.</p>	
Sources	<p>SRCAE Midi-Pyrénées 2012 Diagnostic PCAET du Grand Figeac – Février 2018</p>	



Hypothèses Chaleur :

- Totalité du gaz naturel et du bois énergie
- Résidentiel tertiaire : produits pétroliers en totalité et 50% de l'électricité
- Industrie : produits pétroliers

Hypothèses Mobilité :

- Produits pétroliers pour les transports routiers et l'agriculture

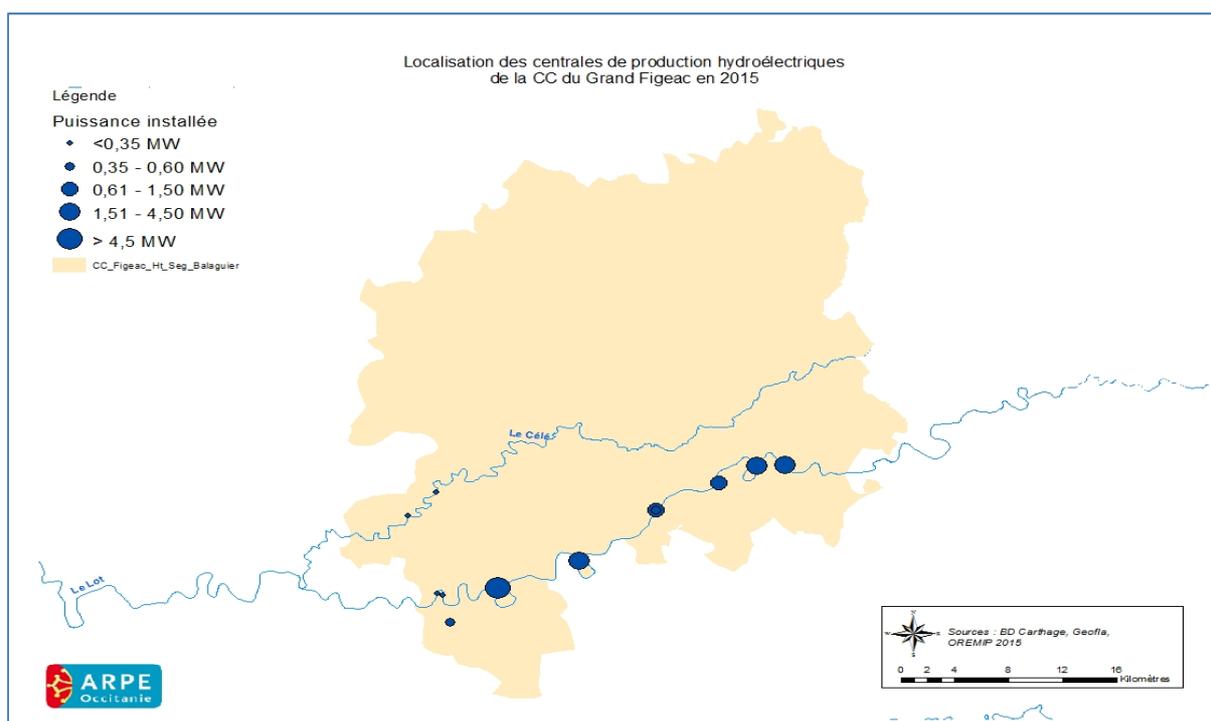
Hypothèses Electricité spécifique :

- Totalité de l'électricité en agriculture et industrie
- 50% de l'électricité en résidentiel-tertiaire

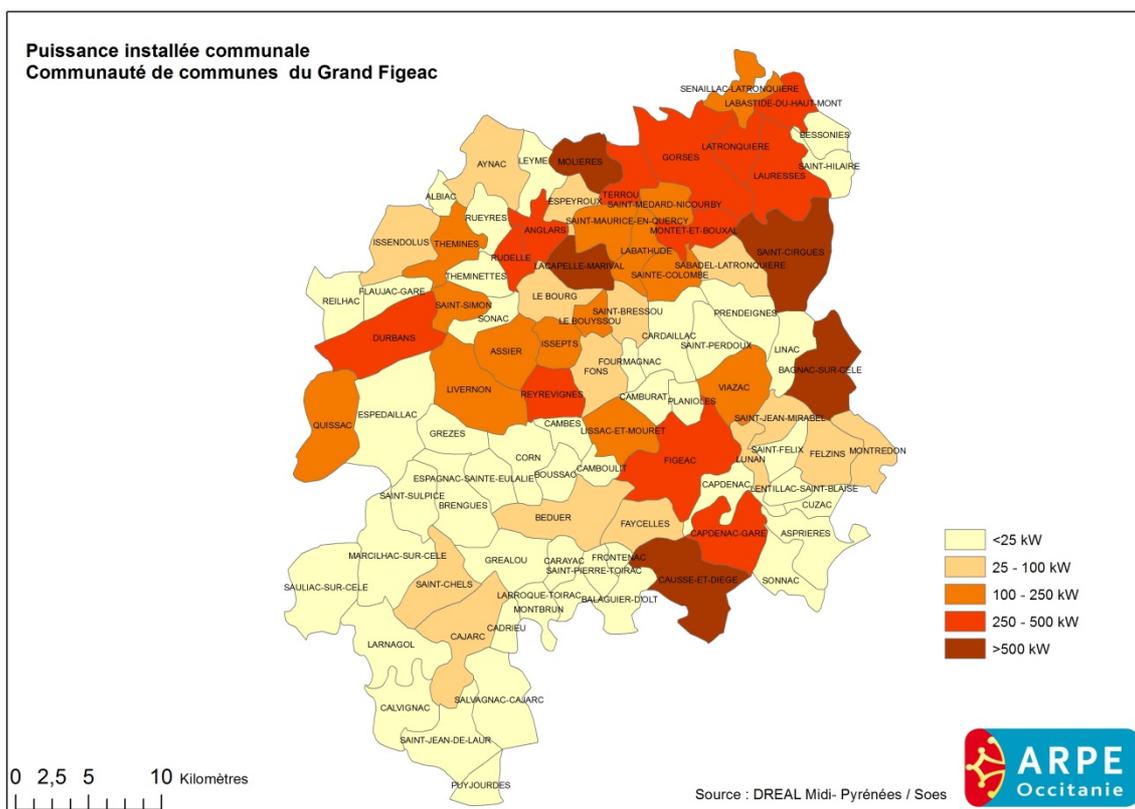
Etat initial	Pressions	Evolutions constatées ou attendues
<ul style="list-style-type: none"> - Une consommation énergétique totale de 23.1 MWh/habitant, supérieure à la moyenne régionale (20,6 MWh/hab) - Les secteurs résidentiels et transports sont les plus consommateurs d'énergies - Une agriculture peu consommatrice 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le développement du secteur résidentiel ▪ Le développement des infrastructures routières 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une hausse des consommations totales
<p>Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET</p>		
<p>Limitation et réduction des consommations énergétiques du territoire</p>		

Thèmes	APPROVISIONNEMENT EN ENERGIE
<p>Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières</p>	<p><u>La production d'électricité renouvelable</u> est de 71,9 GWh/an dont 60,7 GWh d'hydroélectricité et 11,2 GWh émanant du photovoltaïque.</p> <p>En 2016, un parc éolien a été mis en service à proximité immédiate du territoire, sur la commune limitrophe de Sousceyrac. Bien que le parc ne soit pas sur le périmètre géographique et que l'injection réseau se fasse dans le Cantal, l'énergie produite (31GWh de production annuelle) sera consommée en partie sur le territoire.</p> <p>La production ENR électrique locale est équivalente à 27% de la consommation électrique finale du territoire, tous usages électriques confondus.</p> <p>L'hydroélectricité représente 69% de la puissance électrique ENR installée sur le territoire et 84% de la production électrique ENR. La puissance moyenne par installation est de 1.9 MW pour une production de 5.1 GWh/an.</p> <p>Les centrales sont localisées majoritairement sur le Lot (carte de localisation ci-après)</p> <p>De par son climat et son positionnement géographique le territoire présente un faible potentiel de développement de l'énergie éolienne</p> <p>Le Solaire photovoltaïque représente 31% de la puissance électrique ENR installée sur le territoire et 16% de la production électrique ENR. La puissance moyenne par installation est de 24.3 kW pour 26.7 MWh/an. Cette filière connaît un développement constant, notamment avec le développement de l'autoconsommation.</p> <p>Le potentiel maximal de développement estimée sur le territoire est de 57 500 kWc de puissance installable soit 57 500 000 kWh/an de production potentielle ou environ 50 GWh/an, ce qui représente 5 % de consommation totale du territoire (1 TWh).</p> <p><u>Chaleur renouvelable</u></p> <p>Dix-huit chaufferies bois >50kW et gérés par le SYDED sont installées sur le territoire et représentent une production de 22,5 GWh.</p> <p>D'autres filières bois-énergie de chauffage sont présentes pour lesquelles les données ne sont pas disponibles.</p> <p>Le bois individuel : 5 555 installations connues sur le territoire pour une production de 95 GWh.</p> <p>La chaleur ENR produite à partir de bois-énergie contribue à hauteur de 25% aux consommations de chaleur du territoire.</p> <p>Les filières du solaire thermique et de la géothermie sont des sources négligeables en termes de production.</p> <p>Pour le solaire thermique la production estimée est de 1 177 MWh et pour le séchage solaire elle est de 280 MWh.</p> <p>Au niveau de la géothermie un seul potentiel de développement sur le territoire : la vallée du Lot en amont de Cahors.</p>

	<p>Méthanisation</p> <p>Aucune unité de méthanisation n'est en fonctionnement sur le territoire. Néanmoins, au vu des gisements de biomasses disponibles et de leur mobilisation possible, on évalue à 174 GWh/an le potentiel énergétique de biogaz qui serait valorisable à l'horizon 2050 ; la ressource agricole représentant une part très majoritaire du gisement.</p> <p>En 2016, les biodéchets issus des ménages représentent la part la plus importante de la production de biogaz suivi des déchets de l'assainissement</p> <p>Des projets de méthanisation sont en cours pour une production annuelle de 7,65 GWh/an d'électricité à horizon 2020</p>
<p>Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire</p>	<p>Le Grand-Figeac, en partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), met en œuvre un Plan de Développement de Massif (PDM) pendant 3 ans sur les 16 communes de la zone Ségala (Anglars, Aynac, Cardaillac, Espeyroux, Labathude, Lacapelle-Marival, Le Bourg, Le Bouyssou, Leyme, Molières, Predeignes, Saint-Bressou, Saint Maurice en Quercy, Saint perdoux, Sainte Colombe et Viazac). Cette action doit permettre de favoriser la gestion durable des forêts, dynamiser la mobilisation des bois, et contribuer à développer l'économie locale.</p> <p>Le SRCAE Midi Pyrénées approuvé en 2012 porte un volet spécifique au développement et à la maîtrise des énergies renouvelables. Il définit dans ses grandes orientations et objectifs la valorisation du potentiel d'énergies renouvelables de la région.</p>
<p>Sources</p>	<p>SRCAE Midi Pyrénées, 2012 Diagnostic PCAET Grand Figeac, février 2018</p>



Cartographie du photovoltaïque

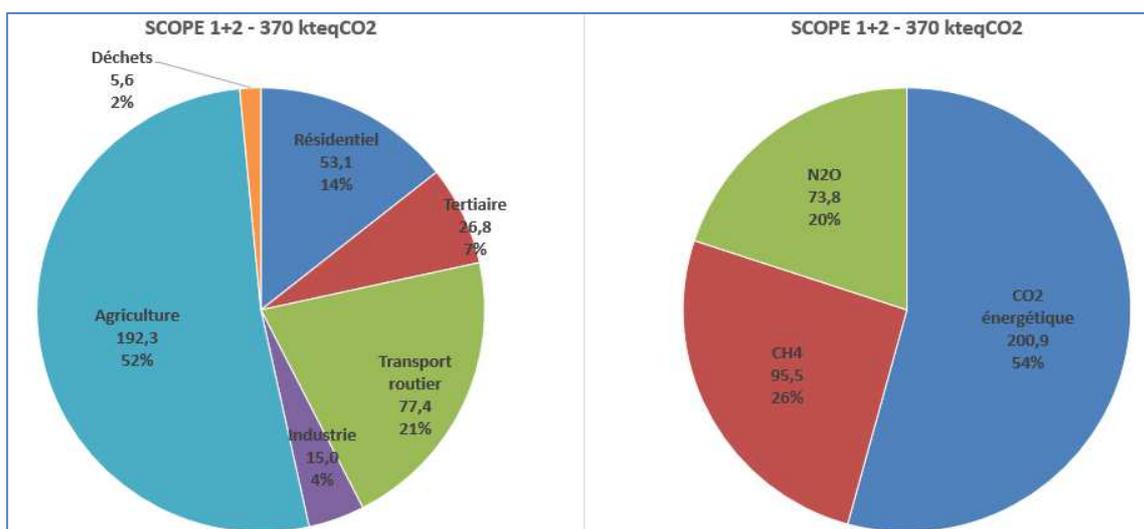


Etat initial	Pressions	Evolutions constatées ou attendues
<ul style="list-style-type: none"> - Une production locale ENR : bois énergie, hydroélectricité, solaire PV - Un potentiel local en gisement : photovoltaïque et méthanisation - Le Bois Energie fortement présent dans les consommations - Des systèmes de chauffage au bois peu performants (mauvais rendements, qualité de l'air, humidité) 	<ul style="list-style-type: none"> - L'augmentation des prélèvements de bois pour répondre aux nouvelles demandes - Le changement climatique : modification des précipitations, augmentation des débits réservés et impacts sur la forêt 	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de la qualité de l'air - Variabilité des productions hydroélectriques. - Développement de la méthanisation
<p>Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET</p> <p>Diversification des sources d'énergies renouvelables sur le territoire</p> <p>Amélioration de l'autonomie énergétique du territoire</p>		

Thèmes		EMISSIONS DE GES
Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières	Emissions de GES « énergétiques » (dues à la consommation des énergies) sur le territoire sont de 195,5 kteqCO ₂ . Les autres émissions non énergétiques du territoire sont liées aux déchets à hauteur de 5,6 kteqCO ₂ et à l'agriculture pour 169,1kteqCO ₂ . Les émissions liées aux importations sont de l'ordre de 223.1 kteqCO ₂ /an. Au final un habitant du territoire produirait 14.6 teq/CO ₂ par an (moyenne nationale : 11 teqCO ₂ /an).	
Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire	Le SRCAE porte dans ses grandes orientations et objectifs régionaux la réduction des émissions de GES.	
Sources	PCAET Pays de Figeac, février 2018	

Emissions de CO₂ énergétiques et non énergétiques

[kteqCO ₂]	CO ₂ énergétique	CH ₄ élevage	N ₂ O sols et effluents	TOTAL SCOPE 1+2
Résidentiel	53,1	0	0	53,1
Tertiaire	26,8	0	0	26,8
Transport routier	77,4	0	0	77,4
Industrie	15,0	0	0	15,0
Agriculture	23,2	95,3	73,8	192,3
Déchets	5,4	0,2	0	5,6
TOTAL	195,5	95,3	73,8	370,2

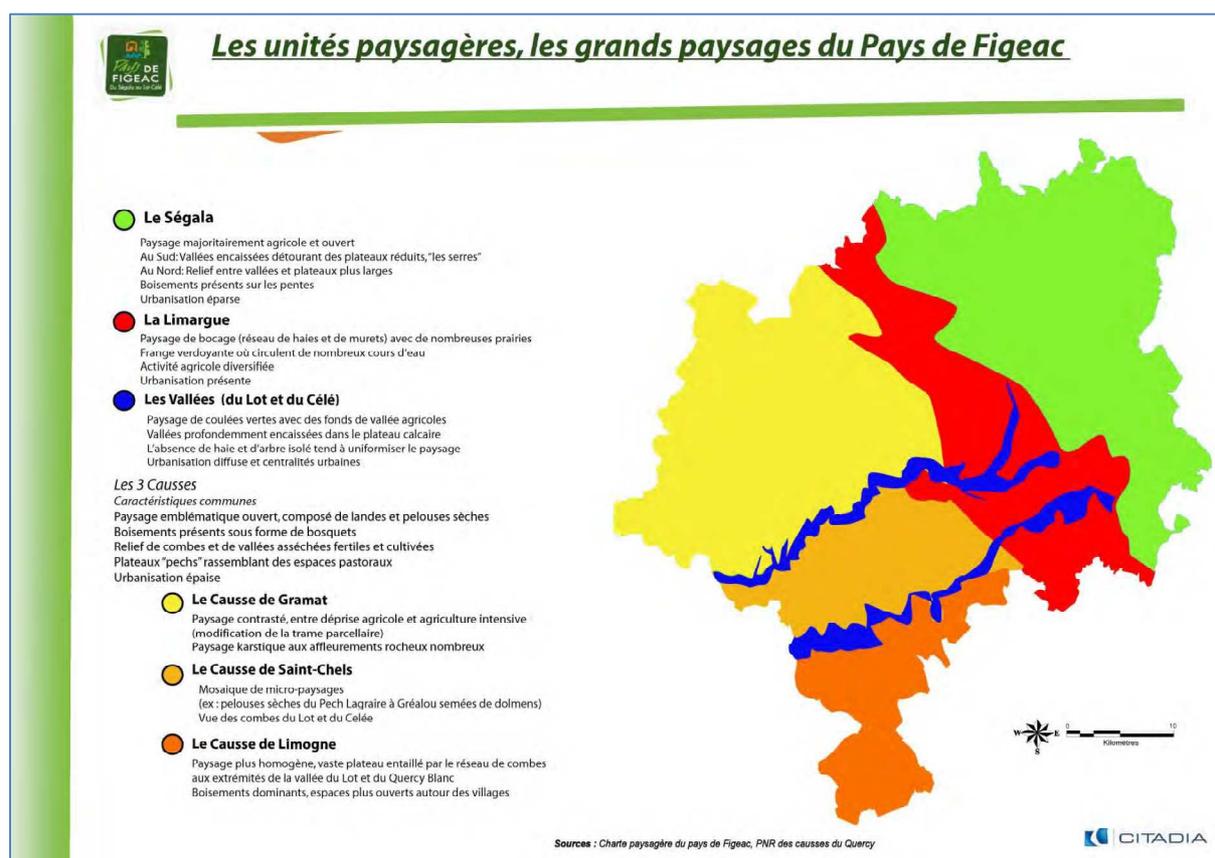


Etat initial	Pressions	Evolutions constatées ou attendues
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des émissions de GES par habitant supérieures à la moyenne nationale ▪ L'agriculture premier émetteur de GES ▪ Territoire dépendant des importations extérieures pour les énergies fossiles 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le développement de l'urbanisation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation des émissions due au développement des besoins énergétiques du secteur résidentiel
<p>Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET</p>		
<p>Maitrise des émissions dues au secteur agricole par un développement de pratiques respectueuses de l'environnement Maitrise des émissions du secteur résidentiel par la maîtrise énergétique des bâtiments</p>		

III.2.8 - Paysage et patrimoine

Thèmes	ENTITES PAYSAGERES
Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières	<p>Le territoire peut être découpé en quatre unités naturelles et paysagères, auxquelles la qualité du patrimoine bâti rural participe.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Ségala : espace agricole dédié à l'élevage et aux grandes cultures. Les plateaux accueillent les vastes clairières agricoles et les pentes sont recouvertes de boisements. - La Limargue : paysage bocager avec de nombreuses prairies ; agriculture diversifiée qui tend à se « simplifier ». - Les Causses (Causse-de-Gramat, Causse-de-Saint-Chels et Causse de Limogne) : paysages pastoraux avec de fortes dynamiques d'enfrichement et de fermeture des espaces au profit d'espaces boisés. - Les « Vallées du Lot et du Célé » : ensembles agricoles à part entière et tendance à l'uniformisation du paysage en lien avec l'agrandissement des parcelles. <p>Ce paysage essentiellement rural et très marqué par la forêt. Trois grandes régions forestières sont identifiées : les chênaies des Causses et les grands massifs, la trame arborée dans la région de l'Avant Causses et les forêts panachées du Ségala du Quercy. Les forêts sont privées et foncièrement morcelées.</p> <p>Le territoire compte également un paysage urbain aux formes diversifiées (bastide, village compact, village-clocher, village rue, village en boucles et à coudercs) héritées des générations précédentes mais qui tendent à se dénaturer avec le développement de lotissements pavillonnaires.</p> <p>Dans les espaces urbanisés néanmoins (espaces publics et abords de constructions), le couvert végétal joue un rôle de marqueur paysager.</p> <p>De même «l'arbre hors forêt» constitue un motif paysager fort et identitaire du territoire.</p> <p>Cette originalité des paysages contribue à l'attractivité du territoire, mais se voit menacée par le développement urbain.</p> <p>L'évolution de la pression urbaine sur le territoire fait l'objet de disparités selon les communes. Une typologie des communes a été réalisée et on dénombre trois groupes de communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les communes soumises à une forte pression foncière en raison de l'influence de la métropole toulousaine et du développement de l'axe Gramat-Figeac : enjeu de maîtrise de la diffusion urbaine, - les communes des vallées du Lot et du Célé contraintes par la topographie : enjeu de maîtrise de l'urbanisation le long des voies ou sur les pentes, - les communes des espaces à dominante agricole principalement situées sur le

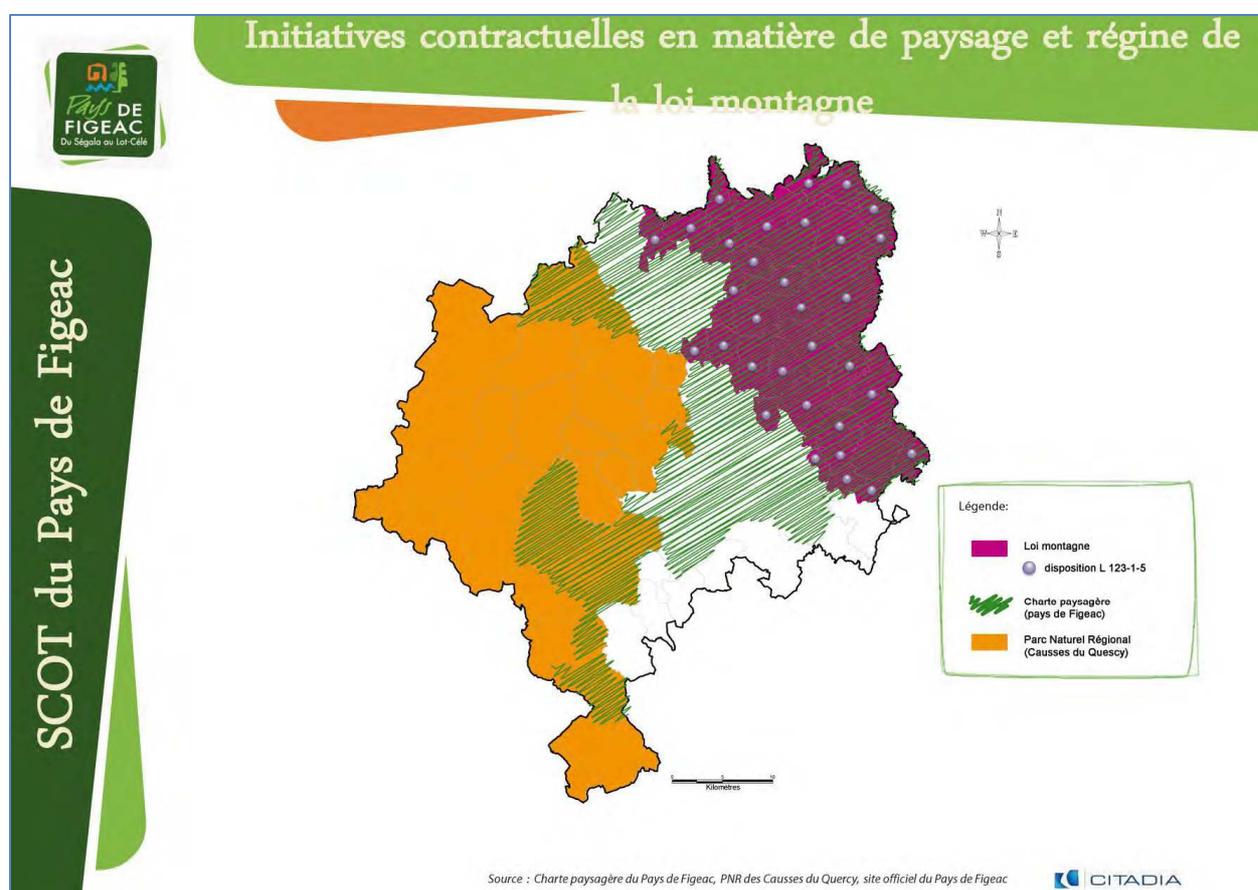
	<p>Causse et le Ségala : enjeu de préservation des enveloppes urbaines traditionnelles et de l'harmonie architecturale.</p> <p>L'évolution des paysages du territoire du Grand Figeac est aussi conditionnée par les évolutions des secteurs agricoles et sylvicoles. L'agriculture est fragilisée dans les Causses du Quercy : nombre d'actifs en baisse, augmentation des surfaces en déprise, attractivité résidentielle, pression touristique. Cette déprise agricole se traduit par une diminution du foncier à vocation agricole au profit d'espaces boisés qui induit une fermeture des milieux, une perte de biodiversité, des risques accrus d'incendie et une perte d'attractivité.</p>
Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire	<p>Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur qui concerne la ville de Figeac Secteur Sauvegardé</p> <p>La Charte de valorisation et de protection du patrimoine pour les communes situées sur le territoire du PNR des Causses du Quercy.</p> <p>La charte du paysage du Pays de Figeac.</p> <p>La loi Montagne pour certaines communes.</p>
Sources	SCoT Pays de Figeac, 2015

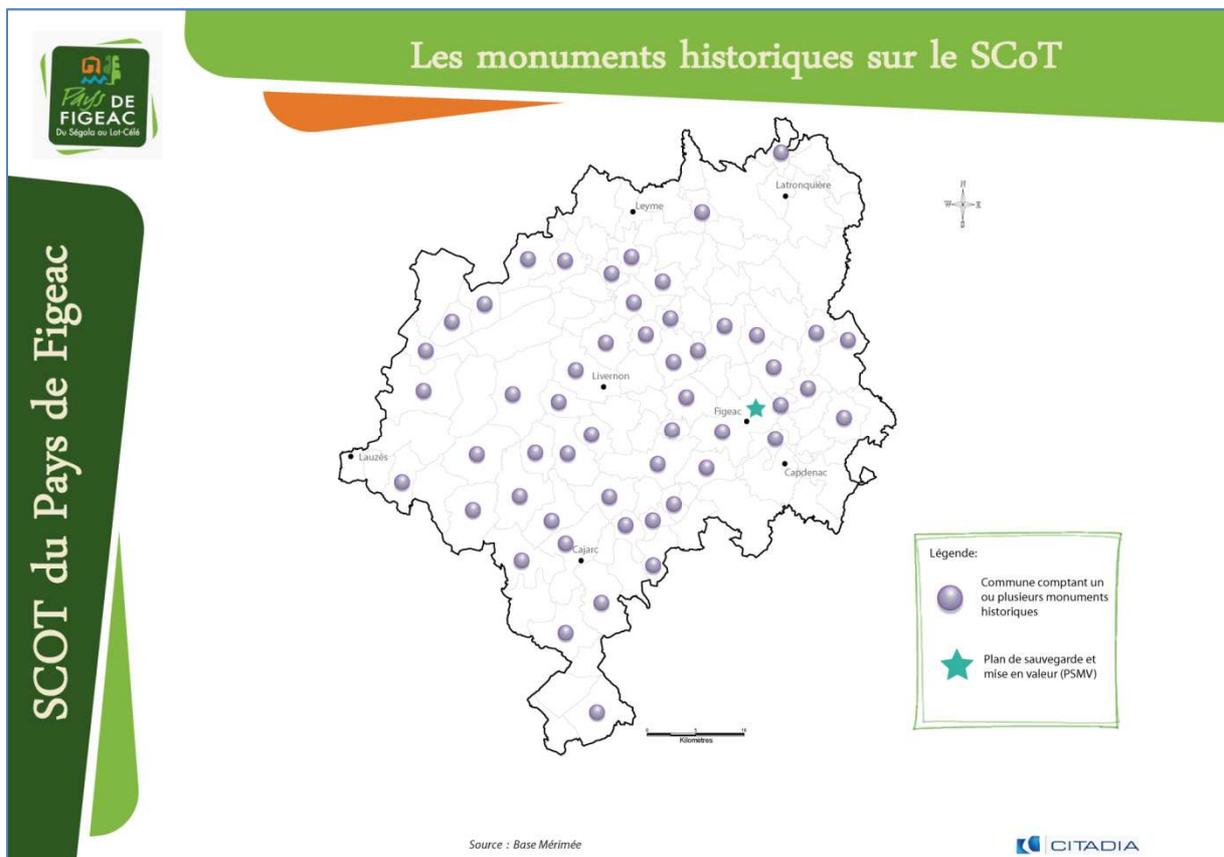
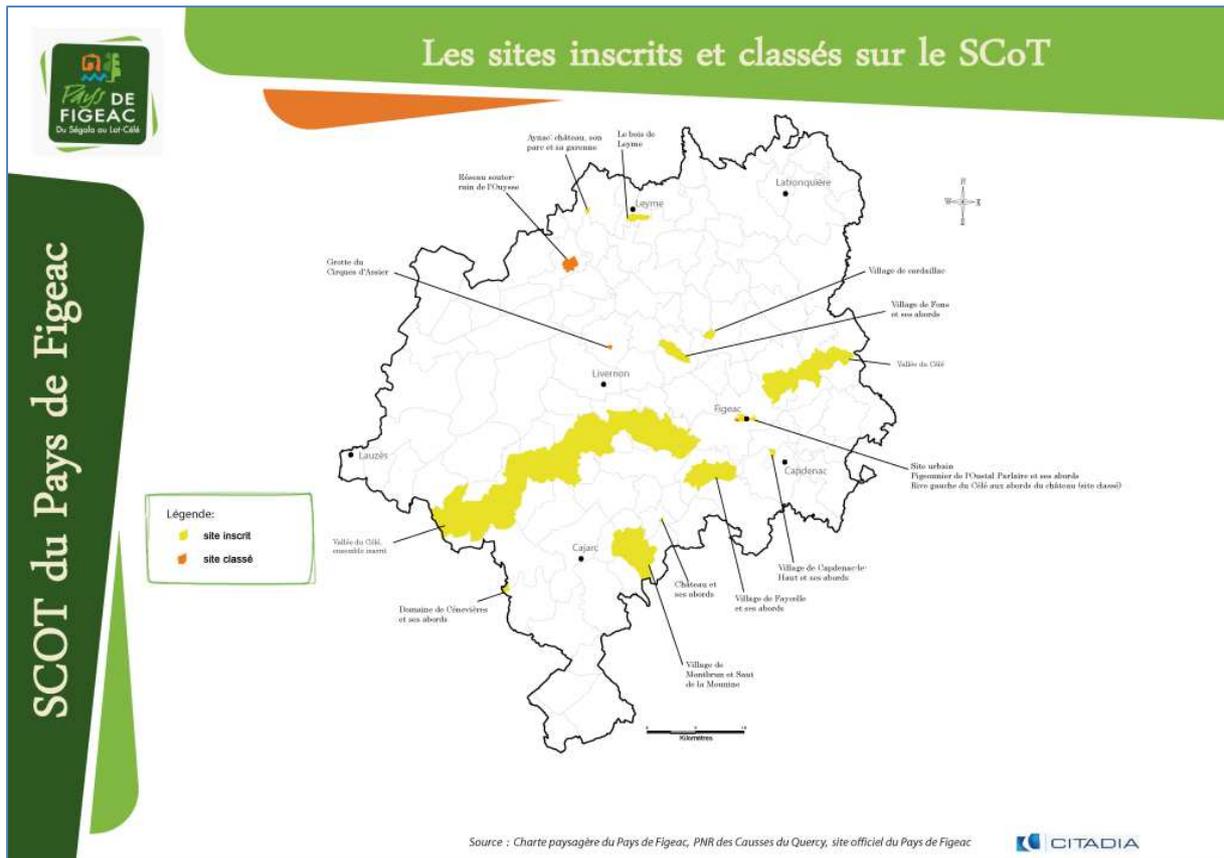


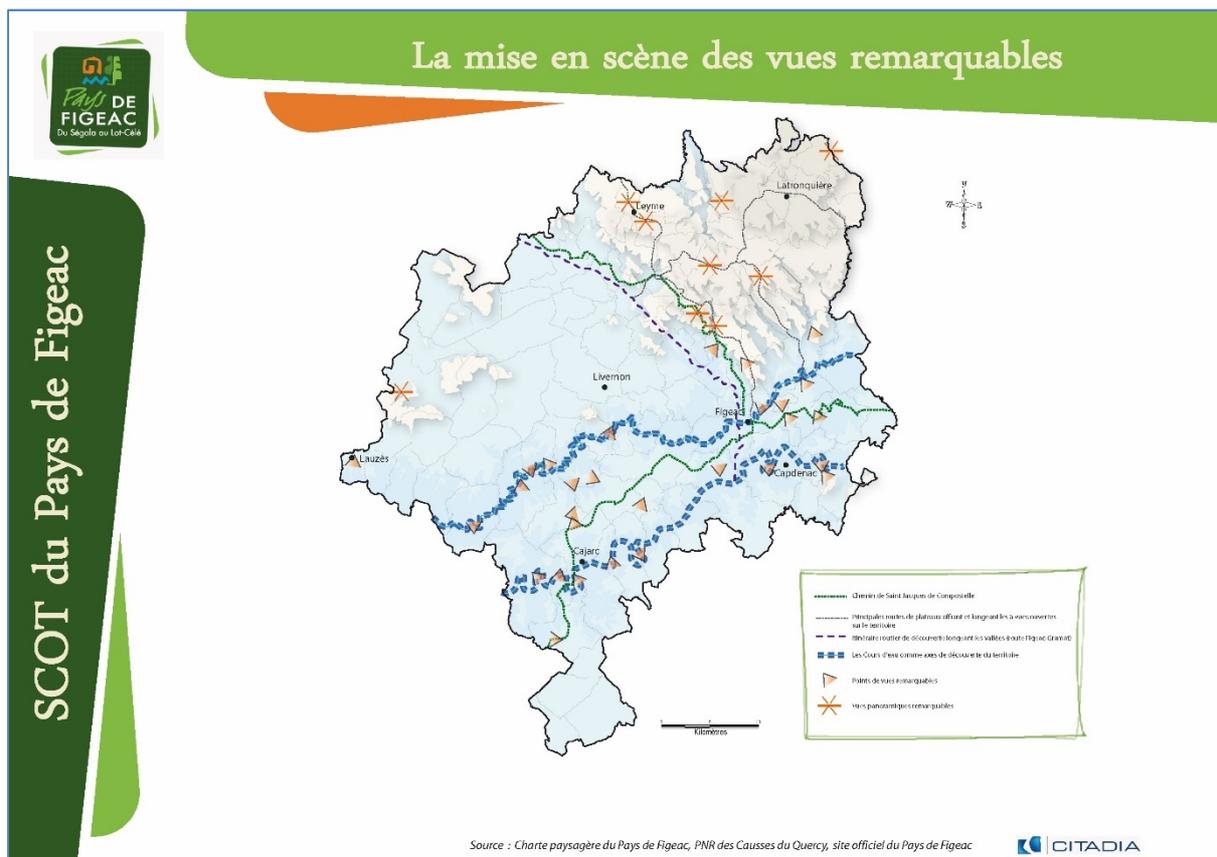
Etat initial	Pressions	Evolutions constatées ou attendues
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un paysage varié découpé en 4 entités paysagères ▪ Des identités paysagères marquées et spécifiques au territoire ▪ Paysage rural avec prédominance de la forêt 	<ul style="list-style-type: none"> - La périurbanisation et le développement de formes d'urbanisation diffuses et inadaptées au contexte environnant. - la déprise agricole -Le développement des activités de sports et de loisirs de pleine nature (archéologie, escalade, canoe-kayak), qui peuvent altérer des points de vue et panoramas paysagers. 	<ul style="list-style-type: none"> -Uniformisation et perte des paysages identitaires du territoire - une perte d'attractivité du territoire - le mitage du territoire
<p>Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET</p>		
<ul style="list-style-type: none"> - La préservation de la diversité paysagère, source de qualité de cadre de vie, de biodiversité, d'attractivité touristique -La maîtrise des impacts paysagers du développement urbain et une gestion économe et paysagère de l'espace -La préservation de l'activité agricole comme outil de gestion des paysages. 		

Thèmes	PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL
<p>Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières</p>	<p>Le patrimoine archéologique, historique et culturel est riche et remarquable, qu'il s'agisse d'un patrimoine classé ou d'un patrimoine « ordinaire ».</p> <p>Le territoire est doté de paysages emblématiques : 3 Sites Classés (Grotte du cirque d'Assier, Réseau souterrain de l'Ouyse, Portion de la rive gauche du Célé), 29 Sites Inscrits, un Secteur Sauvegardé (Figeac), des monuments historiques dans 54 communes, et des paysages « ordinaires » gérés par la charte du PNR de Causses du Quercy (qui couvre les 2/3 du territoire) et la Charte de Paysage du Pays de Figeac.</p> <p>Certaines communes sont en outre soumises aux dispositions de la Loi Montagne pour la partie concernant la gestion des paysages.</p> <p>Certains secteurs du territoire (plateaux du Causse et du Ségala, vallées du Lot et du Célé) offrent des points de vue et panoramas paysagers remarquables qu'il convient de préserver voire de valoriser, dans les choix de développement du territoire.</p> <p>Le développement de l'urbanisation se fait selon un modèle calqué sur le périurbain au détriment des caractéristiques identitaires d'organisation des villages. Les nouvelles constructions banalisent les entrées et les silhouettes des villages ou hameaux et s'intègrent mal dans le bâti traditionnel existant. Les zones pavillonnaires qui se développent banalisent les paysages qu'ils soient urbains, paysagers ou agricoles et sont très consommateurs d'espace. La construction de maisons neuves se fait souvent sans aucun lien avec l'organisation traditionnelle de l'espace. Ce développement de l'habitat diffus n'est pas sans conséquence sur le parcellaire agricole et forestier.</p> <p>De même la standardisation des constructions et des aménagements entraîne des risques de banalisation du patrimoine culturel architectural.</p>
<p>Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire</p>	<p>La Loi du 2 mai 1930, aujourd'hui codifiée aux articles L. 341-1 à 22 (et R. 341-1 à 31 du Code de l'Environnement a pour objectif de préserver les monuments naturels et les sites « dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ». Elle présente deux niveaux de protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les sites classés sont les sites et monuments naturels dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque est exceptionnel et qui méritent à cet égard d'être reconnus et protégés. - les sites inscrits ne présentent pas une fragilité ou un intérêt aussi important que les précédents mais justifient au regard des critères cités ci-dessus une attention particulière notamment quant au suivi de leur évolution. <p>Le patrimoine urbain et architectural est protégé au titre des Monuments Historiques,</p>

	<p>La Charte du PNR des Causses du Quercy (2012-2024) inclut des mesures spécifiques pour la préservation des paysages.</p> <p>Elle inclut également des mesures de préservation de la structure paysagère et architecturale traditionnelle pour les projets de nouvelles constructions.</p> <p>Pour certaines communes la gestion des paysages est soumise aux dispositions de la Loi Montagne pour certaines communes.</p> <p>La charte de paysage du Pays de Figeac</p>
<p>Sources</p>	<p>DREAL Occitanie SCoT Pays de Figeac, 2015</p>







Etat initial	Pressions	Evolutions constatées ou attendues
<ul style="list-style-type: none"> - Un patrimoine riche et diffus sur le territoire - Un patrimoine protégé et un patrimoine « ordinaire » plus fragile - des points de vue et panoramas paysagers remarquables 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'urbanisation ▪ Le développement du tourisme et sports de plein air 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une banalisation du patrimoine paysager architectural et culturel ▪ Standardisation des constructions et des aménagements
<p>Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET</p> <p>La préservation du patrimoine bâti, historique et culturel</p>		

III.3 - Hiérarchisation des enjeux environnementaux

L'ensemble des enjeux qui ont été définis pour chaque thématique abordée dans l'état initial de l'environnement sont synthétisés et hiérarchisés au regard de deux critères :

- **L'importance de l'enjeu pour le territoire du Grand Figeac.** Ce critère permet d'apprécier chaque enjeu de façon absolue vis-à-vis du territoire, quel que soit la politique portée ;
- **L'importance de l'enjeu au regard de la politique du PCAET.** On s'interroge ici sur l'interaction possible entre la politique du PCAET et l'enjeu analysé ; c'est-à-dire « Le lien, les effets possibles (positifs comme négatifs) de la mise en œuvre du PCAET sur cet enjeu : sont-ils élevés ou pas ? ».

Pour chacun de ces critères, une note est donnée de 1 à 3, 1 représentant une importance forte et 3, une importance faible.

Le tableau suivant présente la synthèse des notes. Nous avons considéré une priorité au critère « PCAET » étant donné que l'évaluation environnementale s'effectue dans le cadre de ce projet.

Priorité pour le territoire	Importance pour le PCAET		
	1 - Priorité forte	2- Priorité moyenne	3- Priorité faible
1 - Priorité forte	1	2	3
2- Priorité moyenne	1	2	3
3- Priorité faible	3	3	3

Ci-après la hiérarchisation de chaque enjeu relevé pour toutes les thématiques analysées dans l'EIE :

Thème	Sous-thème	Enjeu de l'EIE	Synthèse
		préservation et maintien de la qualité et de la diversité du patrimoine naturel ordinaire	2
		préservation de l'intégrité et de la fonctionnalité écologique des milieux naturels (milieux aquatiques et humides du Ségala)	3
	Natura 2000	Préservation des espaces d'intérêt communautaire	2
		information et sensibilisation des acteurs locaux	2
	Continuités écologiques	Préservation et restauration des continuités écologiques	3
RESSOURCES NATURELLES	Ressource en eau	Gestion raisonnée de la ressource en eau	3
		maintien du bon état qualitatif de la ressource	3
	Matériaux - granulats	Gestion du transport viaire des matériaux	2
		Réhabilitation des sites d'extraction comme support de développement des EnR	3
	Matériaux - bois	Optimisation de la ressource bois	1
	Espaces	Gestion du développement des infrastructures lié au développement urbain (transports)	2
		maintien des espaces ouverts	3
		maîtrise de la consommation d'espace	1
RISQUES NATURELS	Inondation	Préservation des biens et des personnes vis-à-vis des risques naturels	1
	Incendie	gestion durable des milieux en cours de fermeture (risque incendie)	1
	Mouvement de terrain		
RISQUES TECHNOLOGIQUES	Industriel	Préservation des biens et des personnes vis-à-vis des risques technologiques	3
	TMD	Gestion des zones de développement urbaine	3
	Rupture de barrage		
SANTE HUMAINE	Qualité de l'air	Sécurité de la population face au risque sanitaire lié à la pollution de l'air	1
		Prise en compte de la qualité de l'air intérieur dans les questions de rénovation énergétique	2
		Amélioration du mix énergétique du secteur résidentiel eu regard du potentiel de développement des EnR	2
		Limitation du chauffage au bois "peu performant"	1
		Optimisation du secteur des transports en lien avec la problématique de la mobilité	1
		Maintien de la qualité des eaux souterraines et superficielles	2
	Bruit	Limitation de la nuisance sonore par la maîtrise des déplacements	3

POLLUTIONS	Déchets	développement de l'économie circulaire pour la gestion des déchets	3
		développement des filières de recyclage et de valorisation	3
	Qualité des sols et sous sols	Reconquête de la qualité des sols	3
ENERGIE & CHANGEMENT CLIMATIQUE	Climat	Adaptation au changement climatique	1
	Consommation énergétique	réduction des consommations énergétiques	1
	Approvisionnement en énergie	amélioration de l'autonomie énergétique du territoire	1
		Diversification des sources d'énergies renouvelables	1
	Emissions de GES	maîtrise énergétique des bâtiments	1
maîtrise des émissions agricoles		1	
PAYSAGE & PATRIMOINE	Entités paysagères	Préservation de la diversité paysagère	2
		maîtrise du développement urbain	2
		préservation de l'outil agricole	2
	Patrimoine historique et culturel	Préservation du patrimoine bâti, historique et culturel	2

IV – ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Code de l'Environnement, art. R122-20 précise le contenu du rapport environnemental :

« Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :
 1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, **son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification** et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;... »

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

Instituée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, la SNBC définit la marche à suivre pour réduire les émissions de GES à l'échelle de la France. Elle orchestre la mise en œuvre de la transition vers une économie bas carbone.

La SNBC, introduit des nouveaux objectifs généraux et ambitieux en matière de maîtrise de l'énergie, de réduction des émissions de GES et de développement des énergies renouvelables :

- -20 % de la consommation d'énergie finale par rapport à 2012 en 2030, et -50% en 2050 ;
- Atteindre 23 % de la consommation finale brute en 2020 en EnR, et 32% en 2030 ;
- -40 % de ses émissions totales de GES en 2030 par rapport à 1990, et – 75% en 2050 (Facteur 4).

Objectifs de la SNBC	Objectifs du PCAET
<p>Les objectifs fixés par la SNBC sont déclinés selon les différents secteurs d'activités :</p> <p>Dans les transports : diminuer de 29 % les GES à l'horizon du 3ème budget carbone (2024-2028) par rapport à 2013 ;</p> <p>Dans le bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> – réduire les émissions de 54 % à l'horizon du 3ème budget carbone par rapport à 2013 et d'au moins 86 % à 	<p>Le PCAET fixe également des objectifs sectorisés à échéance 2028 et 2050 qu'il décline au travers d'un programme d'actions.</p> <p>Secteur résidentiel : réduire de -51% les consommations en 2050, ce qui correspond à économiser 181 GWh</p> <p>Secteur tertiaire : réduire de -61% les consommations en 2050, ce qui correspond à économiser 100 GWh</p> <p>Si l'on considère ces deux secteurs cumulés, qui correspondent au secteur bâtiment, le</p>

<p>l'horizon 2050 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> – baisser de 28 % la consommation énergétique à l'horizon 2030 par rapport à 2010. <p>Dans l'agriculture et la foresterie :</p> <ul style="list-style-type: none"> – réduire les émissions agricoles de plus de 12 % à l'horizon du 3ème budget carbone par rapport à 2013 et de 48 % d'ici 2050 grâce au projet agroécologique – stocker et préserver le carbone dans les sols et la biomasse ; – renforcer les effets substitution matériaux et énergie ; <p>Dans l'industrie :</p> <p>diminuer les émissions de 24 % à l'horizon du 3ème budget carbone (2024-2028) et de 75 % d'ici 2050.</p> <p>Dans les déchets :</p> <p>baisser les émissions de 33 % à l'horizon du 3ème budget carbone (2024-2028).</p>	<p>PCAET fixe des objectifs de réduction des émissions de GES de -24% à échéance 2028 et - 87% à échéance 2050.</p> <p><i>Exemples d'actions :</i></p> <p>Soutenir la rénovation énergétique des bâtiments Mobiliser et former les professionnels de la rénovation et de la construction Déployer une gestion patrimoniale de gestion</p> <p>Secteur des transports : réduire les consommations de -62%, soit une réduction des émissions de GES de -28,9% à échéance 2028 et de -70% à échéance 2050</p> <p><i>Exemples d'actions :</i></p> <p>Elaborer et mettre en œuvre un Plan de Mobilité Durable Mettre en place une plateforme de covoiturage Laboratoire de la mobilité</p> <p>Secteur agricole : l'objectif de réduction a été fixé à -15%, soit -12% d'émissions de GES à échéance 2028, et – 96% à échéance 2050.</p> <p><i>Exemples d'actions :</i></p> <p>Analyse territoriale de l'énergie et des gaz à effet de serre pour l'agriculture et la forêt Renforcer la sensibilisation des acteurs du monde agricole aux pratiques durables Mobiliser les propriétaires forestiers pour un développement de la filière forêt-bois locale Elaborer une charte forestière de territoire</p> <p>Secteur industriel : objectif de réduction des consommations énergétiques fixé à -25%, soit des émissions de GES réduite de 24% en 2028 et de 74,6 % en 2050.</p> <p><i>Exemples d'actions :</i></p> <p>Améliorer la performance énergétique des bâtiments industriels Promouvoir la politique air énergie climat territoriale</p> <p>Pour les déchets le PCAET fixe un objectif de réduction des émissions de GES de -32% en 2028 et de -80,3% en 2050.</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p><i>Exemples d'actions :</i></p> <p>Poursuivre les efforts de réduction des déchets Déployer des actions de sensibilisation à la sobriété énergétique auprès des habitants</p> <p>Au travers de ces objectifs, le PCAET vise une diminution de 50% des consommations par rapport à 2013, pour aboutir à une consommation finale de 500 GWh/an en 2050. Les économies à réaliser étant orientées principalement sur 3 secteurs : la chaleur, l'électricité spécifique et la mobilité.</p> <p>Au vu du programme d'actions du PCAET, on peut considérer que le PCAET prend bien en compte la SNBC.</p>
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (en révision)

La loi 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement, prévoit, dans son article 42, qu'un « Plan national d'adaptation pour les différents secteurs d'activité devra être préparé pour 2011 ».

La France s'est dotée d'un Plan National d'Adaptation au Changement Climatique pour une période de 5 ans. Le PNACC a pour objectif de présenter des mesures concrètes et opérationnelles pour préparer la France à faire face et à tirer parti des nouvelles conditions climatiques.

Les mesures préconisées concernent tous les secteurs d'activité et visent 4 objectifs :

- protéger les personnes et les biens ;
- éviter les inégalités devant les risques ;
- limiter les coûts et tirer parti des avantages ;
- préserver le patrimoine naturel.

Un premier PNACC a été élaboré sur la période 2010-2015. Suite à la COP21 et aux nouveaux engagements pris lors de l'Accord de Paris, le gouvernement s'est engagé dans une révision du Plan structurée autour de 6 dimensions :

- Gouvernance et pilotage ;
- Connaissance et information, incluant la sensibilisation ;
- Prévention et résilience ;
- Adaptation et préservation des milieux ;

- Vulnérabilité de filières économiques ;
- Renforcement de l’action internationale.

Les premiers résultats des travaux du PNACC 2 ont été présentés en juillet 2017, après un an de travaux. Ils ont débouché sur une 30aine d’orientations. Le PNACC vise à proposer des actions concrètes et opérationnelles pour favoriser l’adaptation de la France au changement climatique. Le PNACC ne traite que des mesures qui relèvent du niveau national. La territorialisation spécifique de l’adaptation relève des Schémas régionaux du climat, de l’air et de l’énergie (SRCAE) et des Plans climat-énergie territoriaux (PCET) au niveau local. Le PCAET du Grand Figeac s’inscrit dans cette dynamique.

La Programmation Pluriannuelle de l’Energie (PPE)

La PPE fixe les priorités d’actions des pouvoirs publics dans le domaine de l’énergie afin d’atteindre les objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Au-delà d’orientations stratégiques, la PPE a aussi pour rôle de fixer les objectifs quantitatifs pour le développement de toutes les filières d’énergies renouvelables, fortement soutenu par l’Etat. L’enjeu prioritaire de la PPE étant de réduire la consommation d’énergies fossiles importées.

Le secteur de l’énergie, à l’instar des autres secteurs, doit contribuer à atteindre l’objectif ambitieux de réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre d’ici 2030. La PPE vise à mener à bien la transition vers un système énergétique plus efficace et plus sobre, plus diversifié donc plus résilient, préservant la santé humaine et l’environnement et garantissant l’accès à l’énergie.

Elle vise également la diversification du mix énergétique et le développement des énergies renouvelables dans le domaine électrique, de la chaleur ou bien encore des transports.

Objectifs de la PPE	Objectifs du PCAET
<p>Le PPE est organisée autour de grands objectifs déclinés en orientations et actions opérationnelles.</p> <p>Il fixe pour 2023 l’objectif d’une accélération significative du rythme de développement des énergies renouvelables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - augmenter de plus de 70% la capacité installée des énergies renouvelables électriques par rapport à 2014 (41 GW) avec une capacité installée de 71 à 78 GW en 2023 ; - augmenter de plus de 50% la production de chaleur renouvelable par rapport à 2014, avec une production de 19 millions de tep en 2023 ; 	<p>Trois des orientations du PCAET concourent pleinement aux objectifs de la PPE :</p> <p>O1 « le Grand Figeac, territoire énergétiquement sobre » O2 « le Grand Figeac, territoire producteur d’énergies renouvelables » et O3 « le Grand Figeac, territoire de proximité connecté »</p> <p>Au sein de ces orientations, plusieurs actions concourent et alimentent les orientations données par la PPE</p>

<p>- atteindre une quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrés par les réseaux de l'ordre de 1,9 à 2,3 Mtep en 2023</p> <p>Les actions mentionnées ci-dessous sont extraites de la PPE et s'appliquent à l'échelle territoriale :</p> <p>Améliorer l'efficacité énergétique et baisser la consommation d'énergies fossiles :</p> <ul style="list-style-type: none"> --Sensibiliser aux économies d'énergie - Rénovation des bâtiments résidentiels et tertiaires - Massifier la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels et tertiaires pour parvenir à une baisse de la consommation énergétique de 28 % à l'horizon 2030 par rapport à 2010 avec comme objectifs intermédiaires 8% et 15% respectivement en 2018 et 2023. <p>Accélérer le développement des énergies renouvelables et de récupération</p> <ul style="list-style-type: none"> -Développer par des appels d'offres réguliers la micro et petite hydroélectricité. -Orienter l'accélération du développement de la filière solaire vers les solutions compétitives comme les installations photovoltaïques au sol, tout en localisant les projets de manière à préserver les espaces naturels et agricoles. - Lancer un appel d'offres « autoconsommation » ouvert aux consommateurs des secteurs industriels, tertiaires et agricoles. -Encadrer le recours aux cultures alimentaires et énergétiques principales pour la filière méthanisation afin de ne pas créer de conflits d'usages pour les surfaces agricoles avec les productions alimentaires. -Viser l'équipement d'un maximum d'incinérateurs, de stations d'épuration et de décharges par des moyens de valorisation - Mobiliser davantage les ressources en biomasse - Augmenter de 50% le rythme de développement de la production de chaleur renouvelable : déploiement des chaufferies biomasse, recours aux pompes à chaleur et à la méthanisation 	<p><u>Orientation 1</u></p> <p><i>Actions de l'axe 1.1 « Initier une politique de rénovation ciblée et qualitative du bâti public et résidentiel »</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser et former les professionnels de la rénovation et de la construction • Soutenir la rénovation énergétique des logements • Déployer une gestion patrimoniale de gestion <p><i>Axe 1.2 « Favoriser l'éco-efficience du secteur industriel et tertiaire ainsi que l'émergence d'une économie circulaire et solidaire »</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics <p><i>Axe 1.3 Sensibiliser les habitants à la sobriété énergétique pour favoriser les changements de comportements »</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions de sensibilisation à la sobriété énergétique auprès des habitants <p><u>Orientation 2</u></p> <p><i>Axe 2.1 Soutenir les initiatives et filières existantes ainsi que les projets identifiés</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire émerger des projets bois-énergie • Encourager la création de réseaux de chaleur urbains <p><i>Axe 2.2 Favoriser l'émergence de nouvelles filières économiques de production d'énergies renouvelables, notamment dans le secteur agricole</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer la méthanisation à la ferme <p><i>Axe 2.3 Impulser une dynamique de production d'énergies renouvelables multi-partenariales</i></p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>-Développement des chaufferies biomasse dans le collectif, le tertiaire, l’agriculture et l’industrie.</p> <p>-Accompagner les projets retenus dans le cadre des deux appels à manifestation d’intérêt « Dynamic Bois »</p> <p>-Favoriser l’intégration des pompes à chaleur dans le résidentiel collectif et le tertiaire.</p> <p>-Soutenir le développement du bioGNV</p> <p>Développer la mobilité propre</p> <ul style="list-style-type: none"> · Développer les véhicules à faibles émissions de polluants et de gaz à effet de serre ; · Développer un marché des carburants alternatifs et déployer des infrastructures ; · Optimiser le fonctionnement des véhicules et les réseaux existants ; · Améliorer les reports modaux vers les modes de transports les moins émissifs ; · Développer la part des modes doux · Développer les aires de covoiturage et les services numériques favorisant la mise en relation, pour augmenter le taux d’occupation des véhicules particuliers 	<ul style="list-style-type: none"> • Inciter les acteurs du territoire à produire des ENR <p><u>Orientation 3</u></p> <p><i>Axe 3.1 Renforcer l’attractivité des mobilités douces et collectives, promouvoir l’intermodalité et accompagner les mutations de la mobilité individuelle</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une plateforme de covoiturage • Mettre en œuvre un plan de mobilité durable • Mailler le territoire de stations de recharge pour véhicules électriques
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le SRCAE est l’un des piliers de la territorialisation du Grenelle de l’Environnement.

Élaboré conjointement par l’État et la Région, il sert de cadre stratégique à l’État, aux collectivités territoriales, au monde économique et à la société civile afin de faciliter et de renforcer la cohérence des actions régionales de lutte contre le changement climatique et la pollution atmosphérique.

Le SRCAE fixe à l’horizon 2020 des objectifs et orientations relatifs à :

- La réduction de la consommation énergétique,
- La réduction des émissions de GES,
- L’adaptation des territoires et des activités socio-économiques au changement climatique,
- La prévention et la réduction de la pollution atmosphérique,
- Le développement des énergies renouvelables.

Ses objectifs sont fixés au regard des 7 enjeux régionaux identifiés :

- La santé, la sécurité des biens et des personnes, la qualité de vie,
- La consommation de l'espace, la préservation des ressources naturelles,
- Les solidarités et les dynamiques territoriales,
- Le dynamisme économique régional ,
- La performance énergétique des déplacements et du bâti,
- La mobilisation des institutions et de la société civile,
- Les connaissances locales sur les thématiques Climat-Air-Energie.

Ils sont déclinés en 48 orientations sur les thématiques aménagement, transport, bâtiment, agriculture-forêt, entreprises, énergies renouvelables, adaptation, qualité de l'air.

Objectifs du SRCAE	Orientations du PCAET
<p>Le SRCAE fixe des objectifs à l'échelon du territoire régional et aux horizons 2020 et 2050.</p> <p><i>Réduire les consommations énergétiques (sobriété et efficacité)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments : -15 % (entre 2005 et 2020). • Transports : -10 % (entre 2005 et 2020). • Réduire d'ici 2020 au moins de moitié le nombre de nouvelles constructions implantées à l'extérieur des tâches urbaines par rapport au rythme actuel. • Agriculture • Industrie <p><i>Réduire les émissions de gaz à effet de serre</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments : -25 % (entre 2005 et 2020). • Transports : -13 % (entre 2005 et 2020). • Réduire le rythme d'artificialisation des sols au moins de moitié au niveau régional 	<p>Le PCAET du Grand Figeac est une déclinaison locale des objectifs du SRCAE.</p> <p>Pour le secteur bâtiment, le PCAET fixe des objectifs de réduction des émissions de GES de -24% à échéance 2028 et - 87% à échéance 2050.</p> <p>Pour le secteur des transports il fixe comme objectif : réduire les consommations de -62%, soit une réduction des émissions de GES de -28,9% à échéance 2028 et de -70% à échéance 2050.</p> <p>Pour atteindre ces objectifs, plusieurs actions sont définies, dont entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Soutenir la rénovation énergétique des logements – Améliorer la performance énergétique des bâtiments,

<p>par rapport à celui constaté entre 2000 et 2010.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agriculture et industrie : <p><i>Développer la production d'énergies renouvelables</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmenter de 50 % la production d'énergies renouvelables entre 2008 et 2020. <p><i>Prévenir et réduire la pollution atmosphérique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Respecter les valeurs limites de qualité de l'air pour les oxydes d'azote et les particules, et les valeurs cibles pour l'ozone, dès que possible, et en toutes hypothèses avant 2020. • Tendre vers un respect des objectifs de qualité. • Contribuer à l'objectif national de réduction de 40 % des émissions d'oxyde d'azote d'ici 2015. • Contribuer à l'objectif national de réduction de 30 % des particules fines à l'horizon 2015. 	<ul style="list-style-type: none"> – Elaborer et mettre en œuvre un plan de mobilité durable – Intégrer les objectifs du PCAET dans le PLUi – Inciter les acteurs du territoire à produire des EnR – Mettre en œuvre les actions relatives à la qualité de l'air extérieur du CLS ; – <p>Au vu de ces éléments, la compatibilité du PCAET avec le SRCAE est avérée.</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE Adour Garonne 2016-2021 définit pour 6 ans les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour Garonne. Il précise les orientations pour une gestion équilibrée et durable de la ressource, il donne des échéances pour atteindre le bon état des cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et il détermine ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques. Le PDM (programme de mesures) qui lui est associé regroupe les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs définis. L'adaptation des politiques de gestion de la ressource en eau aux impacts prévisibles du changement climatique est une des priorités du Sdage.

Objectifs du SDAGE	Objectifs du PCAET
<p>Le SDAGE Adour Garonne identifie 4 grandes orientations qui répondent aux enjeux mis en avant dans le cadre des états des lieux du bassin.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Créer les conditions de gouvernance favorables 	<p>L'articulation PCAET et SDAGE se fait essentiellement au niveau de</p>

<ul style="list-style-type: none"> – Réduire les pollutions – Améliorer la gestion quantitative – Préserver et restaurer les milieux aquatiques <p>Au sein de ces orientations, les axes d'intervention identifiés incluent des actions en faveur de l'adaptation au changement climatique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les connaissances et les savoirs dans le contexte du changement climatique pour assurer les conditions d'une meilleure gestion des milieux aquatiques (ex d'action : développer une culture commune en informant et en sensibilisant pour s'adapter au changement climatique et l'anticiper) • Prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire • Gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du changement climatique • Gérer les situations de crise notamment lors des sécheresses (ex d'action : créer de nouvelles réserves pour stocker l'eau) • Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation • Réduire l'impact des aménagements et des activités 	<p>l'axe 1.3 « sensibiliser les habitants du Grand Figeac à la sobriété énergétique pour favoriser les comportements » et plus précisément l'action « renforcer l'éducation à l'environnement et au développement durable du jeune public » ;</p> <p>et de l'axe 4.1 « encourager l'adaptation du secteur agricole et forestier face aux changements globaux ainsi que les bonnes pratiques », et de l'action « mettre en place une gestion équilibrée et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin du Célé »</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) 2016-2021

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation décline à l'échelle du bassin Adour-Garonne la stratégie nationale de gestion du risque d'inondation . C'est un document de planification, il fixe des objectifs et précise des dispositions pour les atteindre dans les domaines suivants :

- l'aménagement du territoire et la réduction de la vulnérabilité,
- la conscience du risque d'inondation et l'information des citoyens,
- la prévision des inondations et l'alerte,
- la préparation et la gestion de crise,
- le diagnostic et la connaissance relatifs aux enjeux d'inondation et à la vulnérabilité,
- la connaissance des aléas.

Orientations du PGRI	Objectifs du PCAET
<p>6 objectifs stratégiques ont été définis pour le bassin Adour Garonne :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en oeuvre des objectifs 2 à 6 ci-dessous, – Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés, – Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés, – Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité, – Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements, – Améliorer la gestion des ouvrages de protection 	<p>L'articulation PCAET et PGRI se fait au niveau de l'axe stratégique 4.1 « le Grand Figeac, territoire agricole et forestier vertueux », au travers de l'action « mettre en place une gestion équilibrée et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin du Célé ».</p>

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite « Loi Grenelle 2 » a fait émerger un nouvel outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité : la Trame Verte et Bleue (TVB). A l'échelle régionale, la TVB se concrétise, en application de la loi, par l'élaboration d'un Schéma Régional de Cohérence Écologique. Le SRCE a pour objectif de lutter contre la dégradation et la fragmentation des milieux naturels, de protéger la biodiversité, de participer à l'adaptation au changement climatique et à l'aménagement durable du territoire.

Orientations du SRCE	Objectifs du PCAET
<p>Au regard des enjeux identifiés lors de la phase diagnostic neuf objectifs stratégiques ont été définis, et ont donné lieu à un programme de 26 actions classées en 7 thèmes.</p>	<p>Le PCAET au travers de ses axes stratégiques</p>

<ul style="list-style-type: none"> – L'amélioration des connaissances – L'intégration de la TVB aux différentes échelles de planification du territoire – L'amélioration de la perméabilité des obstacles aux continuités écologiques – La conciliation entre activités économiques et TVB – Le soutien des acteurs et des territoires dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques – Le partage de la connaissance sur la TVB – Le dispositif de suivi et d'évaluation <p>Certaines actions plus spécifiquement en lien avec l'adaptation au changement climatique incluent un volet énergies renouvelables :</p> <p>Action D2 : concilier les activités de production d'énergie renouvelable et la TVB</p> <p>D4 : assurer une gestion des espaces boisés permettant le maintien de la fonctionnalité des continuités écologiques</p>	<p>3.3 « favoriser un développement urbain limitant les besoins en déplacement individuel motorisé » (actions : intégrer les objectifs du PCAET dans le PLUI /réintroduire la nature en ville)</p> <p>et 4.1 « encourager l'adaptation du secteur agricole et forestier face aux changements globaux ainsi que les bonnes pratiques » (actions : anticiper les impacts du changement climatique, favoriser l'adaptation et renforcer le stockage sur le territoire/mettre en place une gestion équilibrée et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques)</p> <p>concourt à préserver la TVB et répond aux orientations du SRCE.</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Plan Régional Santé Environnement Occitanie 2017-2021 (PRSE)

Le Code de la Santé Publique prévoit une déclinaison du Plan National Santé Environnement en région, pour mobiliser les acteurs des territoires autour des préoccupations

de santé environnementale, d'où le Plan Régional Santé Environnement (PRSE3). Ce plan n'a pas pour vocation de décliner toutes les actions du plan national, il doit prioriser celles qui répondent aux préoccupations locales et promouvoir des actions propres aux territoires.

Il a été élaboré sur la base d'un état des lieux de la santé environnementale en Occitanie qui a fait ressortir certains points forts : un dynamisme démographique avec un contraste entre urbain et rural, une espérance de vie élevée, une vulnérabilité accrue aux risques naturels et au changement climatique, une activité agricole importante et une activité industrielle concentrée dans l'agglomération toulousaine.

L'approche par milieu a fait ressortir des risques sanitaires, inégaux selon les régions, liés à une mauvaise qualité de l'air, une pollution avérée des sols, une mauvaise qualité de l'habitat (mauvaise qualité de l'air intérieur, précarité énergétique), une progression des nuisances associées au bruit.

Orientations du PRSE	Objectifs du PCAET
<p>Une majorité des actions du PRSE3 contribuent à l'adaptation au changement climatique.</p> <p>Certaines ont un lien plus direct avec l'approche qualité de l'air. Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des actions de l'axe 2 relatives à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et aux mobilités douces : <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir une approche santé environnementale dans les projets d'aménagement • Promouvoir et valoriser les mobilités favorables à la santé et respectueuses de l'environnement - des actions de l'axe 3, relatives à la prévention des risques sanitaires, à la pollution atmosphérique, à la qualité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine. <ul style="list-style-type: none"> • Caractériser l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé de la population • Veiller à sécurité sanitaire des utilisations durables de l'eau 	<p>Le Plan Climat s'attache à la qualité de l'air qui est un enjeu fort au regard du changement climatique. Le territoire du Grand Figeac est sensible à cette problématique puisqu'il a mis en place un Contrat Local de Santé.</p> <p>Le PCAET vient renforcer le volet qualité de l'air au travers de l'axe 1.3 « sensibiliser les habitants du Grand Figeac à la sobriété énergétique pour favoriser les changements de comportements » et de l'action « mettre en œuvre les actions relatives à la qualité de l'air extérieur du CLS du Grand Figeac ».</p> <p>Il contribue également à une des orientations du PRSE.</p> <p>Le PCAET abonde également au PRSE au travers des actions en faveur des mobilités douces et collectives (axe 3.1)</p>

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Célé (SAGE Célé)

Le SAGE est un document au service du bon état des eaux, imposé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE), qui définit et met en œuvre un programme d'actions de gestion d'un bassin versant ou d'un milieu.

Le SAGE Célé a été définitivement approuvé par l'arrêté interpréfectoral du 5 mars 2012. Il est bâti sur quatre grands objectifs :

- Amélioration de la qualité des eaux
- Gestion quantitative de la ressource
- Restauration et entretien des milieux aquatiques
- Mise en valeur du patrimoine du bassin du Célé

Le PAGD, pièce du SAGE, a pour vocation de définir les priorités du territoire en matière d'eau et de milieux aquatiques, les objectifs et les dispositions pour les atteindre.

Orientations du SAGE	Objectifs du PCAET
<p>Les principaux enjeux concernant le bassin du Célé sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Préserver et reconquérir la qualité des eaux pour garantir les usages de loisirs aquatiques (baignade et canoë – kayak) sur l’ensemble des rivières et lacs ; · Préserver et réhabiliter le bon fonctionnement des rivières pour maintenir de bonnes conditions de vie aquatique et piscicole et restaurer les phénomènes de régulation naturelle et la dynamique fluviale ; · Améliorer la prévention et l’alerte aux crues ; · Améliorer la connaissance des aquifères karstiques et sauvegarder leur qualité en particulier pour l’AEP <p>Pour répondre à ces enjeux, 9 orientations ont été définies :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Promouvoir une approche globale et concertée à l'échelle du bassin du Célé 2. Rétablir ou sauvegarder une qualité des eaux souterraines, permettant de satisfaire les usages et de préserver la biologie des cours d'eau 3. Préserver ou restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau pour protéger les espèces patrimoniales et maintenir de bonnes conditions de vie aquatique et piscicole 4. Protéger ou réhabiliter les zones humides et les milieux lacustres 5. Améliorer la qualité paysagère des vallées et cours d'eau 6. Conserver ou reconquérir des régimes hydrologiques compatibles avec les potentialités biologiques des milieux aquatiques 7. Mieux gérer les inondations 8. Satisfaire les usages de l'eau, et en priorité l'alimentation en eau potable, sans remettre en cause les fonctions des milieux aquatiques 9. Valoriser et promouvoir une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques 	<p>Le programme d’actions PCAET du Grand Figeac inclut une action « mettre en place une gestion équilibrée et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin du Célé » (axe 4.1) qui contribue directement à l’atteinte des objectifs fixés pour le SAGE Célé, à savoir lutte contre les pollutions, préservation des milieux aquatiques, prévention des inondations, gestion quantitative et protection de la ressource en eau potable.</p>

La Charte du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy

La Charte d'un Parc naturel régional est un projet de territoire qui peut se traduire par : protéger, valoriser, stimuler. La nouvelle Charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy d'une durée de 12 ans sera mise en oeuvre de 2012 à 2024. Elle concerne les communes de la partie ouest du territoire. 7 enjeux prioritaires guident la Charte 2012-2024 du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy.

- Préserver la qualité de l'eau
- Lutter contre la déprise agricole et valoriser la forêt
- Protéger un patrimoine naturel de qualité
- Créer des activités économiques et des emplois sur notre territoire
- Préserver la spécificité des paysages
- Maîtriser la consommation d'espace
- Prendre en compte le changement climatique
-

Orientations de la charte du PNR Causses du Quercy	Objectifs du PCAET
<p>Les orientations stratégiques et mesures de la charte s'organisent en 3 axes, déclinés en propositions d'actions opérationnelles qui prennent en compte le changement climatique :</p> <p>AXE1 - une exploitation raisonnée des ressources: l'eau, la biodiversité, l'espace, l'énergie</p> <p>par exemple,</p> <ul style="list-style-type: none"> – en poursuivant la maîtrise des pollutions et en promouvant les usages économes de l'eau sur le territoire dans la perspective du changement climatique – en suivant et en anticipant l'évolution des écosystèmes en fonction du changement climatique – en se dotant d'une politique concertée « climat-énergie-territoire » – en favorisant les économies d'énergies – en favorisant la production d'énergies locales et renouvelables 	<p>Le PCAET du Grand Figeac et le PNR Causses de Quercy présentent des objectifs similaires et les axes stratégiques et actions du PCAET s'articulent avec ceux du PNR.</p> <p>Le PCAET complète et renforce le programme d'actions du parc puisqu'il s'applique à une plus grande échelle territoriale.</p>

<p>AXE 2 - innover pour développer l'activité et l'emploi, Par exemple</p> <ul style="list-style-type: none"> - en favorisant l'innovation et la valorisation des ressources locales (éco-construction) - en valorisant davantage les espaces boisés, pour mieux les gérer et les préserver - en contribuant à la régulation des activités à fort impact environnemental (développement de l'éolien, du photovoltaïque au sol..) - en préservant le ciel nocturne par la maîtrise des pollutions lumineuses <p>AXE 3 - un territoire accueillant, solidaire et ouvert. Par exemple,</p> <ul style="list-style-type: none"> - En engageant une réflexion sur la mobilité en zone rurale - En agissant pour l'éducation à l'environnement et au développement durable 	
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), le document d'orientation et d'objectifs (DOO) « détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques » (article L.122-1-4 du Code de l'urbanisme).

Orientations du SCoT	Objectifs du PCAET
<p>Le DOO du SCoT est organisé autour de 4 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Conforter un aménagement équilibré et solidaire du Pays – Maintenir et renforcer la capacité d’attractivité économique – Ménager et sauvegarder les patrimoines et ressources naturelles – Préserver, transmettre l’héritage paysager et construire le patrimoine de demain <p>L’objectif 3.2 « S’engager sur la voie de la transition énergétique » est en lien direct avec le PCAET.</p> <p>>Objectif n°3-2-A : Lutter contre la précarité énergétique par la réduction des déperditions d’énergie et limiter les émissions des gaz à effet de serre, inclut des dispositions qui visent entre autres à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – diminuer de 25 % les consommations énergétiques du territoire et porter à 50 % la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique d’ici 2035 en favorisant la structuration de filières de production locale. – agir pour lutter contre la précarité énergétique – maîtriser la demande en énergie dans le bâti – promouvoir des constructions bio-climatiques et réduction des consommations énergétiques – diminuer les effets ilots de chaleur urbains <p>> Objectif n°3-2-B : S’appuyer sur les ressources locales existantes et encourager au développement des énergies renouvelables comme réels projets de territoire Les dispositions de cette objectif encadrent le développement de l’éolien, du solaire et de la méthanisation</p>	<p>PCAET et SCoT sont étroitement liés. Le SCoT donne les grandes orientations pour le territoire dans lesquelles s’inscrit le PCAET.</p> <p>Les axes stratégiques et actions définis dans le PCAET concourent tous à l’objectif 3.2 du SCoT</p>

Plan de Développement de Massif (PDM) de Lacapelle – Marival.

Ce plan concerne 16 communes du nord du territoire. Mis en œuvre depuis une dizaine d’années, les PDM se sont révélés être des outils efficaces pour répondre aux problématiques des massifs. La démarche s’appuie sur une approche par massif qui permet de favoriser le regroupement économique des propriétaires.

Concentrée pendant trois années sur un territoire défini, l’action permet alors la mise en place et le développement d’une dynamique locale de la filière forêt-bois.

Les enjeux du territoire de Lacapelle-Marival :

- des potentialités forestières importantes et des conditions de production intéressantes sur ce secteur , avec un enjeu particulier sur le châtaignier et le chêne de pays, dans un contexte de changement climatique
- des dynamiques et politiques territoriales locales avec une Communauté de Communes engagée dans le développement durable (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte)

Orientations du PDM	Objectifs du PCAET
<p>Les objectifs du PDM sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la connaissance de la ressource forestière privée du territoire et mieux cerner les enjeux économiques, sociaux et environnementaux, • Sensibiliser les élus sur le potentiel forestier de leur territoire et les associer dans ce projet de mise en valeur des forêts privées locales, • Former les propriétaires à la gestion forestière durable, les sensibiliser à la prise en compte du changement climatique et les accompagner dans leurs projets forestiers, • Encourager les propriétaires à se regrouper pour optimiser la valorisation de leurs bois 	<p>Un axe stratégique du PCAET 4.2 «Encourager le développement de la filière forestière locale pour répondre aux besoins du territoire » est dédié à la filière bois. L’articulation entre les deux documents est avérée.</p>

V – INCIDENCES DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT

V.1 – Méthode d'analyse retenue pour l'analyse des incidences environnementales et des axes stratégiques et opérationnels

Le plan d'actions du PCAET propose 47 actions classées en 4 orientations principales et 12 axes stratégiques. Les actions retenues visent à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES ainsi qu'à la préservation de la qualité de l'air du territoire. L'analyse des incidences environnementales s'est faite au niveau de chaque axe stratégique et orientation générale. Elle a ensuite été complétée par une analyse plus fine au niveau des actions.

La présente analyse des incidences est réalisée sur la base de la stratégie territoriale du territoire et du programme d'actions.

Le tableau de synthèse ci-après présente les incidences potentielles de la mise en œuvre du PCAET sur l'ensemble des différentes dimensions analysées dans l'Etat Initial de l'Environnement, selon la légende ci-dessous.

Incidences	positives	négatives
directes		
indirectes		
T/P	Temporaire/ Permanent	
L/G	localisé/globale	
V	point de vigilance	

Légende du tableau de synthèse des effets notables probable du PCAET sur l'environnement

Les incidences potentielles du PCAET ont été appréciées au regard de la situation de l'environnement (EIE), de ses perspectives d'évolution, et des principaux leviers de nature à générer des incidences sur l'environnement :

Les incidences ont été appréciées selon différents critères :

- les actions prévues ont-elles des incidences positives, négatives (ou ne sont pas concernées) sur l'environnement, ou présentent-elles des points de vigilance ?
- ces incidences sont-elles directes ou indirectes sur l'environnement?

Une incidence a été appréciée positivement lorsque l'action est susceptible d'apporter un bénéfice pour l'environnement ou une plus-value au regard de la réglementation existante, mais également lorsqu'il contribue à réduire les consommations énergétiques du territoire, à limiter les émissions de GES ou à favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables. Lorsqu'elle va à l'encontre de ces objectifs l'incidence a été appréciée négative, de même lorsqu'elle renforce une tendance évolutive négative.

Les incidences identifiées ont été considérées comme directes lorsqu'elles sont issues d'une relation de causalité immédiate entre l'action et l'enjeu environnemental considéré. Les incidences ont été considérées comme indirectes lorsqu'elles sont liées soit à une incidence directe, soit à des actions induites par la mise en œuvre de ladite action mais non directement visées par cette dernière.

Pour une même nature d'incidence (positive ou négative), l'incidence directe a été privilégiée sur l'incidence indirecte dans le cas où les deux types d'incidence sont identifiés pour une même action.

Des points de vigilance (V) ont été mentionnés dans le cas où des effets négatifs potentiels liés aux conditions de mise en œuvre opérationnelle des actions sont pressenties. Ces points de vigilance visent à permettre un encadrement des actions qui seront mises en œuvre.

Les incidences ont été qualifiées de temporaire (CT) ou permanente (LT). On entend par incidence temporaire des effets ponctuels liés à la mise en œuvre de l'action considéré mais qui ne vont pas perdurer dans le temps. Au contraire, on entend par incidence permanente des effets induits par la mise en œuvre de l'action qui seront irréversibles

Enfin les incidences ont été qualifiées de « locale » (L) ou « globale » (G), locale si les effets induits sont limités au territoire et « globale » s'ils concernent un territoire plus vaste que le périmètre du PCAET.

La thématique Natura 2000 est traitée à part dans un chapitre spécifique.

V.2 - Evaluation des incidences environnementales de la stratégie du PCAET

Orientation 1 : Le Grand Figeac, Territoire énergétiquement sobre

OS 1 – Axe1 .1 - Initier une politique de rénovation ciblée et qualitative du bâti public et résidentiel		
Thèmes environnement		Risque d'incidence liée à l'orientation
Biodiversité	Milieus et espèces	
	Natura 2000	
	Continuités écologiques	
Ressources naturelles	Eau	CT L
	Granulats	
	Bois	LT G
	Espace	
Risques naturels	Inondation	
	Incendie	
	Mouvement de terrain	
Risques technologiques	Industriel	
	TMD	
	Rupture de barrage	
Santé humaine	Qualité de l'air	LT L
	Qualité de l'eau	
	Bruit	LT L
Pollutions	Déchets	CT L
	Qualité des sols et du sous-sol	

Energies et changement climatique	Climat	LT L	La rénovation du bâti existant permettra une réduction de la facture énergétique et des émissions de GES puisqu'elle vise à promouvoir l'utilisation d'énergies renouvelables : solaire, thermique pour le chauffage et l'ECS.
	Consommation énergétique		
	Approvisionnement en énergie		
	Emissions de GES		
Paysage et Patrimoine	Entités Paysagères	CT L	La rénovation du bâti peut permettre de mettre en valeur les caractéristiques architecturales du territoire.
	Patrimoine culturel et historique		
OS 1 – Axe1 .2 - Favoriser l'émergence d'un secteur industriel et tertiaire éco-efficent et d'une économie circulaire			
Biodiversité	Milieux et espèces	LT L	La recherche d'éco-efficience aura un impact positif sur la préservation de la biodiversité présente sur le territoire (réduction des déchets, de la pollution lumineuse).
	Natura 2000		
	Continuités écologiques		
Ressources naturelles	Eau	LT L	La recherche d'éco-efficience et la volonté d'améliorer la performance énergétique des bâtiments industriels auront aussi un impact positif sur la préservation des ressources naturelles (réduction des consommations tous secteurs confondus)
	Granulats		
	Bois		
	Espace		
Risques naturels	Inondation		Cette orientation ne devrait pas avoir d'incidence sur cette dimension
	Incendie		
	Mouvement de terrain		
Risques technologiques	Industriel		Cette orientation ne devrait pas avoir d'incidence sur cette dimension
	TMD		
	Rupture de barrage		
Santé humaine	Qualité de l'air	LT G	La diminution de la quantité de déchets produits, leur recyclage et valorisation, la recherche de l'efficacité énergétique au niveau de l'éclairage, des transports, des process ... induits par la recherche d'éco-efficience et le développement de l'économie circulaire vont contribuer à améliorer la qualité de l'air et de l'eau , à réduire les nuisances sonores .
	Qualité de l'eau		
	Bruit		
Pollutions	Déchets	LT G	Le développement de l'économie circulaire contribue à la réduction des déchets produits et améliore à plus long terme la qualité des sols.
	Qualité des sols et du sous-sol		
Energies et changement climatique	Climat	LT G	Le développement d'une économie circulaire et solidaire est favorable à l'adaptation au changement climatique : réduction des déchets, valorisation des déchets produits, réduction des transports, émissions de GES réduites, qualité de l'air améliorée.....
	Consommation énergétique		
	Approvisionnement en énergie		
	Emissions de GES		
Paysage et Patrimoine	Entités Paysagères		Cette orientation ne devrait pas avoir d'incidence sur cette dimension
	Patrimoine culturel et historique		
OS 1 – Axe1 .3 - Sensibiliser les habitants du Grand Figeac à la sobriété énergétique pour favoriser les changements de comportements			
Biodiversité	Milieux et espèces		
	Natura 2000		

	Continuités écologiques		Cette orientation soutient des actions de nature immatérielle et de présente pas d'incidence directe sur les dimensions environnementales.
Ressources naturelles	Eau		
	Granulats		
	Bois		
	Espace		
Risques naturels	Inondation		Cette orientation n'a pas d'incidence sur les risques
	Incendie		
	Mouvement de terrain		
Risques technologiques	Industriel		
	TMD		
	Rupture de barrage		
Santé humaine	Qualité de l'air	LT L	Des comportements en faveur des économies d'énergies, que ce soit au niveau de l'habitat ou des déplacements, vont contribuer fortement à réduire les émissions de polluants et ainsi améliorer la qualité de l'air. La mise en œuvre de la mobilité douce réduira en outre les nuisances sonores. La réduction des pollutions est aussi favorable à la préservation de la ressource en eau. Toutes ces incidences indirectes sont autant d'impacts sanitaires positifs.
	Qualité de l'eau		
	Bruit		
Pollutions	Déchets		
	Qualité des sols et du sous-sol		
Energies et changement climatique	Climat	LT G	
	Consommation énergétique		
	Approvisionnement en énergie		
	Emissions de GES		
Paysage et Patrimoine	Entités Paysagères		
	Patrimoine culturel et historique		

Orientation 2 : Le Grand Figeac, Territoire producteur d'énergies renouvelables

OS 2 – Axe2 .1 - Soutenir les initiatives et filières existantes ainsi que les projets identifiés			
Thèmes environnement		Risque d'incidence liée à l'orientation	
Biodiversité	Milieus et espèces	CT L	Le développement de projets d'ENR peut conduire à une modification des aires de répartition des espèces et à une altération de la biodiversité et des continuités écologiques.
	Natura 2000		
	Continuités écologiques		
Ressources naturelles	Eau	CT G	Le développement de la part du bois dans le mix énergétique va nécessiter la structuration de la filière bois locale et générera ainsi une augmentation des prélèvements. Cette dynamique devra être encadré par une gestion soutenable et optimale de la production locale afin de ne pas impacter négativement la ressource
	Granulats		
	Bois		
	Espace		
Risques naturels	Inondation		Cette orientation n'a pas d'incidence directe sur la thématique des risques naturels
	Incendie		
	Mouvement de terrain		
Risques technologiques	Industriel		Cette orientation n'a pas d'incidence directe sur la thématique des risques technologiques
	TMD		
	Rupture de barrage		
Santé humaine	Qualité de l'air	LT G	Le développement des énergies renouvelables locales, en substitution des énergies fossiles et fissiles permettra de réduire les émissions de polluants atmosphériques du territoire. Le PCAET prévoit le soutien à l'installation de chaufferies bois, limitant les émissions de particules.
	Qualité de l'eau		
	Bruit		
Pollutions	Déchets		Cette orientation n'a pas d'incidence directe sur la thématique
	Qualité des sols et du sous-sol		
Energies et changement climatique	Climat	LT L	Le développement des énergies renouvelables locales, en substitution des énergies fossiles et fissiles permettra de réduire les émissions de GES et la dépendance du territoire aux énergies fossiles.
	Consommation énergétique		
	Approvisionnement en énergie		
	Emissions de GES		
Paysage et Patrimoine	Entités Paysagères	CT L	L'enjeu d'intégration paysagère des nouvelles unités de production EnR est peu abordé. L'impact sera inégal en fonction des filières de production : le bois énergie n'impactera que faiblement le paysage dans la mesure où une gestion raisonnée s'impose.
	Patrimoine culturel et historique		

OS 2– Axe2 .2 - Favoriser l'émergence de nouvelles filières économiques de production d'énergies renouvelables, notamment dans le secteur agricole

Biodiversité	Milieux et espèces		Pas d'incidence
	Natura 2000		
	Continuités écologiques		
Ressources naturelles	Eau	LT	Le développement de la méthanisation pose la question de son implantation et de la consommation d'espace agricole qu'il peut consommer. La réduction de surfaces naturelles est également à maîtriser car elle est un facteur de diminution de la capacité de stockage carbone.
	Granulats	L	
	Bois		
	Espace		
Risques naturels	Inondation		Pas d'incidence
	Incendie		
	Mouvement de terrain		
Risques technologiques	Industriel		Pas d'incidence
	TMD		
	Rupture de barrage		
Santé humaine	Qualité de l'air	LT	Des effets de dégradation de qualité de vie et de nuisances (bruit, paysage, odeurs) peuvent accompagner le développement des centres de méthanisation
	Qualité de l'eau	L	
	Bruit		
Pollutions	Déchets	LT L	Le développement de la filière méthanisation s'appuie sur la valorisation des produits ou sous-produits des exploitations agricoles et ainsi limite la production de déchets. Le retour au sol pour la fertilisation des cultures ou prairies améliore leur qualité d'un point de vue écologique. Le développement de la filière méthanisation devrait permettre la réduction de déchets agricoles et la pollution liée à leur traitement.
	Qualité des sols et du sous-sol		
Energies et changement climatique	Climat	LT G	La méthanisation permet la production d'énergie renouvelable valorisable sous forme de biométhane (injection), électricité et chaleur (cogénération) et/ou biocarburant (bioGNV). En outre elle permet aussi la valorisation des effluents agricoles contribuant à la réduction des émissions de Gaz à effet de serre (GES) des élevages Le développement des énergies renouvelables locales, en substitution des énergies fossiles et fissiles permettra de réduire les émissions de GES et la dépendance du territoire aux énergies fossiles.
	Consommation énergétique		
	Approvisionnement en énergie		
	Emissions de GES		
Paysage et Patrimoine	Entités Paysagères	LT L V	L'enjeu d'intégration au bâti des nouvelles unités de production EnR n'est pas abordé dans cette orientation. Or, l'implantation d'unités de méthanisation peut impacter le paysage et le patrimoine bâti.
	Patrimoine culturel et historique		

OS 2 – Axe2 .3 - Impulser une dynamique de production d'énergies renouvelables multi-partenaire			
Biodiversité	Milieus et espèces		<p>Le contenu de cet axe vise des actions immatérielles : renforcement de réseaux, organisation de la gouvernance, animation et valorisation d'actions.... pour lesquelles les incidences sur l'environnement ne sont pas concernées. Cette orientation impactera de manière positive indirecte les dimensions énergie et GES au travers des démarches de partenariat, développement de réseaux, animation et valorisation de projets.</p>
	Natura 2000		
	Continuités écologiques		
Ressources naturelles	Eau		
	Granulats		
	Bois		
	Espace		
Risques naturels	Inondation		
	Incendie		
	Mouvement de terrain		
Risques technologiques	Industriel		
	TMD		
	Rupture de barrage		
Santé humaine	Qualité de l'air		
	Qualité de l'eau		
	Bruit		
Pollutions	Déchets		
	Qualité des sols et du sous-sol		
Energies et changement climatique	Climat	LT	
	Consommation énergétique	G	
	Approvisionnement en énergie		
	Emissions de GES		
Paysage et Patrimoine	Entités Paysagères		
	Patrimoine culturel et historique		

Orientation 3 : Le Grand Figeac, Territoire de proximité connecté

OS 3 – Axe 3.1 - Renforcer l’attractivité des mobilités douces et collectives, promouvoir l’intermodalité et accompagner les mutations de la mobilité individuelle			
Thèmes environnement			Risque d’incidence liée à l’orientation
Biodiversité	Milieus et espèces	LT L	Le développement de nouvelles formes de mobilités implique la mise en œuvre de nouvelles infrastructures : aires de covoiturage, pistes cyclables ... qui peuvent impacter la biodiversité et entraîner des ruptures de continuités écologiques.
	Natura 2000		
	Continuités écologiques		
Ressources naturelles	Eau	LT L	Dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles infrastructures, la collectivité devra être attentive aux problématiques liées à la consommation de l’espace et à l’artificialisation des sols.
	Granulats		
	Bois		
	Espace		
Risques naturels	Inondation	LT L	L’artificialisation des sols pour développer des pistes cyclables et cheminements piétonniers, créer des aires de covoiturage... pourrait intensifier le risque inondation, consécutivement à l’artificialisation des sols.
	Incendie		
	Mouvement de terrain		
Risques technologiques	Industriel		Cette orientation ne devrait pas avoir d’incidence sur cette dimension
	TMD		
	Rupture de barrage		
Santé humaine	Qualité de l’air	LT L	La réduction des déplacements individuels aura un impact positif sur la qualité de l’air du territoire et la réduction de l’exposition des ménages aux pollutions atmosphériques.
	Qualité de l’eau		
	Bruit		
Pollutions	Déchets		Cette orientation ne devrait pas avoir d’incidence sur cette dimension
	Qualité des sols et du sous-sol		
Energies et changement climatique	Climat	CT L	Cet axe répond à un enjeu fort identifié sur le territoire. La réduction des déplacements en voiture individuelle va permettre la réduction des émissions de GES occasionnés par les transports et le développement de nouveaux modes de déplacements favorables à l’adaptation au changement climatique.
	Consommation énergétique		
	Approvisionnement en énergie		
	Emissions de GES		
Paysage et Patrimoine	Entités Paysagères	CT L	Le développement des modes de transports doux (vélo, marche à pied..) est une opportunité pour réaménager l’espace qualitativement et mettre en valeur le patrimoine.
	Patrimoine culturel et historique		
OS 3 – Axe 3.2 - Développer l’offre de services de proximité			
Biodiversité	Milieus et espèces	LT L	La proximité offre /demande devrait permettre de limiter la construction de nouvelles infrastructures consommatrices d’espaces, avec des impacts possibles sur la biodiversité et les continuités écologiques
	Natura 2000		
	Continuités écologiques		
Ressources naturelles	Eau		
	Granulats		
	Bois		
	Espace		

Risques naturels	Inondation		Cette orientation ne devrait pas avoir d'incidence sur cette dimension
	Incendie		
	Mouvement de terrain		
Risques technologiques	Industriel		Cette orientation ne devrait pas avoir d'incidence sur cette dimension
	TMD		
	Rupture de barrage		
Santé humaine	Qualité de l'air	CT L	La mise en place de services de proximité participe à l'amélioration de la qualité de l'air et à la diminution du niveau de bruit ambiant par une réduction des déplacements
	Qualité de l'eau		
	Bruit		
Pollutions	Déchets		Pas d'incidence sur cette dimension
	Qualité des sols et du sous-sol		
Energies et changement climatique	Climat	LT G	Cette orientation contribue à la réduction des consommations énergétiques et aux émissions de gaz à effet de serre via le rapprochement des lieux de vie et des services de proximité, la réduction de l'étalement urbain.
	Consommation énergétique		
	Approvisionnement en énergie		
	Emissions de GES		
Paysage et Patrimoine	Entités Paysagères		Cette orientation ne devrait pas avoir d'incidence sur cette dimension
	Patrimoine culturel et historique		
OS 3 – Axe3.3 - Favoriser un développement urbain limitant les besoins en déplacement individuel motorisé			
Biodiversité	Milieus et espèces	LT L	Cette orientation concourt à maîtriser les surfaces urbanisées et l'étalement urbain qui participe au recul des milieux naturels et à leur fragilisation. Elle participe aussi à la réintroduction de la nature en ville par un réinvestissement des centres villes
	Natura 2000		
	Continuités écologiques		
Ressources naturelles	Eau	LT L	Cette orientation ne devrait pas avoir d'incidence sur cette dimension
	Granulats		
	Bois		
	Espace		
Risques naturels	Inondation		Cette orientation ne devrait pas avoir d'incidence sur cette dimension
	Incendie		
	Mouvement de terrain		
Risques technologiques	Industriel		Cette orientation ne devrait pas avoir d'incidence sur cette dimension
	TMD		
	Rupture de barrage		
Santé humaine	Qualité de l'air	LT G	La réduction des déplacements contribue à améliorer la qualité de l'air et participe ainsi à réduire les impacts du changement climatique sur la santé des populations, et notamment des plus vulnérables.
	Qualité de l'eau		
	Bruit		
Pollutions	Déchets		Cette orientation ne devrait pas avoir d'incidence sur cette

	Qualité des sols et du sous-sol		dimension
Energies et changement climatique	Climat	LT G	La réduction des besoins de déplacements est un enjeu clé des évolutions sociétales. Elle s'accompagne d'une baisse des consommations énergétiques et des émissions de GES.
	Consommation énergétique		
	Approvisionnement en énergie		
	Emissions de GES		
Paysage et Patrimoine	Entités Paysagères	CT	La réduction de l'étalement urbain va limiter les fractures paysagères et la mise œuvre de modes alternatifs à la voiture peut permettre une réappropriation du patrimoine culturel et historique par les habitants
	Patrimoine culturel et historique	L	

Orientation 4 : Le Grand Figeac, Territoire agricole et forestier vertueux

OS 4– Axe 4 .1 - Encourager l’adaptation du secteur agricole et forestier face aux changements globaux ainsi que les bonnes pratiques			
Thèmes environnement		Risque d’incidence liée à l’orientation	
Biodiversité	Milieus et espèces	CT L	Des pratiques agricoles vertueuses au regard de l’environnement et une gestion forestière durable auront un impact positif pour la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques.
	Natura 2000		
	Continuités écologiques		
Ressources naturelles	Eau	LT L	La mise en oeuvre de pratiques agricoles durables va contribuer à améliorer la qualité de l’eau, limiter les émissions de GES, réduire la pollution de l’air, du sol. Le développement de la filière bois énergie comme source d’énergie renouvelable notamment pour le chauffage devra être encadré pour ne pas épuiser la ressource et diminuer la capacité stockage carbone du territoire.
	Granulats		
	Bois		
	Espace		
Risques naturels	Inondation	LT L	Le territoire présentant une vulnérabilité aux feux de forêt, l’évolution du secteur forestier devra en tenir compte.
	Incendie		
	Mouvement de terrain		
Risques technologiques	Industriel		Aucune incidence
	TMD		
	Rupture de barrage		
Santé humaine	Qualité de l’air	CT L V	L’accompagnement des agriculteurs à la mise en place de pratiques agricoles durables aura un impact positif sur la qualité de l’air et de l’eau et participera de façon positive à l’enjeu de santé publique. Le développement de la filière bois implique une amélioration des performances énergétiques des équipements des ménages qui sont fortement émetteurs de particules fines.
	Qualité de l’eau		
	Bruit		
Pollutions	Déchets	LT G V	Impacts positifs de l’évolution des pratiques agricoles sur la qualité des sols Par contre, le développement de la biomasse comme source d’énergie peut nuire à la qualité des sols, aussi il conviendra de veiller à assurer leur capacité de renouvellement et leur contribution à l’atténuation et à l’adaptation aux effets du changement climatique
	Qualité des sols et du sous-sol		
Energies et changement climatique	Climat	LT G	Cet axe vise à «encourager l’adaptation du secteur agricole et forestier face aux changements globaux ainsi que les bonnes pratiques » et s’inscrit pleinement dans l’objectif de réduire les consommations énergétiques et diversifier ses sources d’énergies.
	Consommation énergétique		
	Approvisionnement en énergie		
	Emissions de GES		
Paysage et Patrimoine	Entités Paysagères	LT L	L’évolution des pratiques agricoles et forestières devra être encadrée afin de ne pas altérer les entités paysagères territoriales
	Patrimoine culturel et historique		

OS 4– Axe 4 .2 - Encourager le développement de la filière forestière locale pour répondre aux besoins du territoire

Biodiversité	Milieus et espèces	CT L	Le développement de la filière bois locale va impacter la biodiversité, par exemple : modification de la répartition des espèces. Ces impacts devront être mesurés afin que les prélèvements en bois pour satisfaire les besoins locaux n'engendrent pas une perte des fonctionnalités de la biodiversité.
	Natura 2000		
	Continuités écologiques		
Ressources naturelles	Eau	CT L	Le développement de la part du bois dans le mix énergétique va nécessiter la structuration de la filière bois locale et générer une augmentation des prélèvements. Cette dynamique devra être encadrée par une gestion soutenable et optimale de la production locale afin de ne pas impacter la ressource en tant que puits de carbone.
	Granulats		
	Bois		
	Espace		
Risques naturels	Inondation	CT L	Le territoire présentant une vulnérabilité face au risque incendie, le développement de la filière bois locale devra être encadré et maîtrisé pour ne pas accroître ce risque.
	Incendie		
	Mouvement de terrain		
Risques technologiques	Industriel		Pas d'incidence
	TMD		
	Rupture de barrage		
Santé humaine	Qualité de l'air	CT L	L'utilisation de bois local à destination du chauffage devra être conditionnée à l'utilisation d'appareils de chauffage performants sous peine de contribuer à l'émission de particules polluantes et néfastes pour la santé.
	Qualité de l'eau		
	Bruit		
Pollutions	Déchets		Pas d'incidence
	Qualité des sols et du sous-sol		
Energies et changement climatique	Climat	LT G V	Le développement d'une filière bois locale, en substitution des énergies fossiles et fissiles permettra de réduire les émissions de GES et la dépendance du territoire aux énergies fossiles. Ce développement devra toutefois prendre en compte le rôle important de la forêt comme puits de carbone.
	Consommation énergétique		
	Approvisionnement en énergie		
	Emissions de GES		
Paysage et Patrimoine	Entités Paysagères	CT L	Les rendements en bois étant différents selon les espèces et les zones géographiques les prélèvements auront des impacts non négligeables sur la structure paysagère du territoire.
	Patrimoine culturel et historique		

OS 4 – Axe 4 .3 - Encourager et favoriser une alimentation locale et de qualité en appui aux filières agricoles

Biodiversité	Milieus et espèces	LT L	La promotion d'une alimentation locale et de qualité implique des pratiques culturelles respectueuses de l'environnement qui auront un impact bénéfique sur la biodiversité.
	Natura 2000		
	Continuités écologiques		
Ressources naturelles	Eau	LT L	La lutte contre le gaspillage alimentaire et la promotion d'une alimentation de qualité contribuent indirectement à la préservation des ressources : utilisation raisonnée de l'eau et de l'espace.
	Granulats		
	Bois		
	Espace		
Risques naturels	Inondation		
	Incendie		
	Mouvement de		

	terrain		Pas d'incidence
Risques technologiques	Industriel		Pas d'incidence
	TMD		
	Rupture de barrage		
Santé humaine	Qualité de l'air	CT L	L'utilisation de produits locaux permet de réduire les émissions de polluants atmosphériques liés au transport de produits alimentaires en provenance de l'extérieur du territoire.
	Qualité de l'eau		
	Bruit		
Pollutions	Déchets	CT L	La réduction du gaspillage alimentaire va réduire la quantité de déchets produits
	Qualité des sols et du sous-sol		
Energies et changement climatique	Climat	LT G	Cette orientation contribue aux finalités du PCAET en privilégiant les produits locaux issus de filières agricoles de proximité.
	Consommation énergétique		
	Approvisionnement en énergie		
	Emissions de GES		
Paysage et Patrimoine	Entités Paysagères		Pas d'incidence
	Patrimoine culturel et historique		

Synthèse de l'analyse des incidences environnementales de la stratégie retenue pour le PCAET du Grand Figeac

		Axe stratégique du PCAET	Biodiversité	Ressources Naturelles	Risques Naturels	Risques Techn.	Santé humaine	Pollutions	NRJ et changement climatique	Paysage/patrimoine
Orientation 1	1.1	Initier une politique de rénovation ciblée et qualitative du bâti public et résidentiel		LT L			LT L	CT L	LT G	CT L
	1.2	Favoriser l'émergence d'un secteur industriel et tertiaire éco-efficace et d'une économie circulaire	LT L	LT G			LT L	LT L	LT G	
	1.3	Sensibiliser les habitants du Grand Figeac à la sobriété énergétique pour favoriser les changements de comportements					LT L		LT G	
Orientation 2	2.1	Soutenir les initiatives et filières existantes ainsi que les projets identifiés	CT L	CT L			LT G		LT G	CT L
	2.2	Favoriser l'émergence de nouvelles filières économiques de production d'énergies renouvelables, notamment dans le secteur agricole		LT L			LT L	LT L	LT G	LT L V
	2.3	Impulser une dynamique de production d'énergies renouvelables multi-partenariales							LT G	
Orientation 3	3.1	Renforcer l'attractivité des mobilités douces et collectives, promouvoir l'intermodalité et accompagner les mutations de la mobilité individuelles	LT L	LT L	LT L		CT L		CT G	LT L
	3.2	Développer l'offre de services de proximité	LT L				CT L		LT G	
	3.3	Favoriser un développement urbain limitant les besoins en déplacement individuel motorisé	LT L	LT L			CT L		LT G	LT L
Orientation 4	4.1	Encourager l'adaptation du secteur agricole et forestier face aux changements globaux ainsi que les bonnes pratiques	CT L	CT L			CT L	LT G V	LT G	CT L
	4.2	Encourager le développement de la filière forestière locale pour répondre aux besoins du territoire	CT L	CT L	CT L		CT L		LT G V	CT L
	4.3	Encourager et favoriser une alimentation locale et de qualité en appui aux filières agricoles	LT L	LT L			CT L	CT L	LT G	
Effets globaux cumulés sur l'environnement										

De manière générale le PCAET aura un impact **positif** sur l'environnement.

Malgré l'impact globalement positif il faut néanmoins noter certaines incidences identifiées lors de cette analyse globale au niveau des axes stratégiques qui devront faire l'objet d'une analyse plus fine lors de l'analyse du programme d'actions.

Des impacts négatifs ont été potentiellement identifiés et concernent la biodiversité, la santé humaine et la préservation des entités paysagères du territoire. Les points de vigilance mentionnés concernent la ressource bois. En effet si le développement de la ressource forestière locale comme source d'énergie renouvelable est encouragé, le territoire devra néanmoins veiller à limiter les impacts paysagers des prélèvements, à préserver la biodiversité, à limiter les émissions polluantes émises par des systèmes de chauffage insuffisamment performant, et surtout à préserver une capacité forestière suffisante pour répondre au besoin de stockage carbone du territoire.

Concernant le secteur agricole, lors de l'installation d'unités de méthanisation le territoire devra veiller à leur intégration paysagère.

Il convient de souligner à ce stade que le PCAET est un document de programmation d'actions sur les 6 ans à venir et que l'évaluation environnementale ne permet qu'une analyse qualitative des actions prévues. L'importance réelle des incidences dépendra de la nature précise des projets concrets qui seront retenus, de leur localisation, de leurs modalités de mise en œuvre.

L'objet de l'évaluation environnementale est d'identifier les actions présentant potentiellement le plus d'incidences sur l'environnement, d'identifier les enjeux environnementaux et de décrire des points d'alerte à la mise en œuvre des actions, qui auront vocation à être définies plus précisément par la suite.

Ainsi, l'approche méthodologique retenue limite l'analyse des incidences environnementales du programme d'actions du PCAET aux actions opérationnelles d'ordre technique et qui présentent un impact direct sur l'environnement. Les actions de communication, de formation, de gouvernance, de lancement d'études, etc. ne font pas partie du périmètre d'études puisqu'elles ne présentent aucun lien direct avec l'environnement. Néanmoins, il convient de noter que ces actions peuvent avoir de manière indirecte et sur le long terme un impact probable sur l'environnement de par les actions « rebond » qu'elles provoqueront (ex : l'accompagnement des communes dans l'ingénierie de projets de rénovation énergétique va susciter de nouveaux projets qui seront générateur d'effets probables sur l'environnement).

V.3 - Analyse des incidences environnementales du programme d'actions

Orientation 1 : Le Grand Figeac, Territoire énergétiquement sobre

OS 1 – Axe1 .1 - Initier une politique de rénovation ciblée et qualitative du bâti public et résidentiel								
Actions		1.1.1	1.1.2	1.1.3	1.1.4	1.1.5	1.1.6	
Thèmes environnement								Risque d'incidence liée à l'axe
Biodiversité	Milieus et espèces							Les actions de cet axe sont essentiellement dédiées à des études, de la formation, de l'accompagnement, de la communication pour promouvoir et optimiser les opérations de rénovation dans les bâtiments publics et le résidentiel. Ainsi la biodiversité et les ressources naturelles ne sont pas impactées par ces mesures.
	Natura 2000							
	Continuités écologiques							
Ressources naturelles	Eau							
	Granulats							
	Bois							
	Espace							
Risques naturels	Inondation							Cette orientation ne devrait pas avoir d'incidence sur cette dimension
	Incendie							
	Mouvement de terrain							
Risques technologiques	Industriel							Cette orientation ne devrait pas avoir d'incidence sur cette dimension
	TMD							
	Rupture de barrage							
Santé humaine	Qualité de l'air							Cette orientation soutient la rénovation énergétique du parc existant public et résidentiel. Elle vise à susciter des travaux favorables à une réduction des consommations énergétiques et des émissions de polluants atmosphériques. L'amélioration de la qualité du bâti va impacter positivement la qualité de l'air intérieur, ainsi que l'isolation acoustique et les nuisances sonores.
	Qualité de l'eau							
	Bruit							
Pollutions	Déchets							La rénovation énergétique d'un certain nombre de bâtiments pourrait générer des déchets de chantier qu'il faudra traiter.
	Qualité des sols et du sous-sol							Cette orientation ne devrait pas avoir d'incidence sur cette dimension
Energies et changement	Climat							Les actions de formation des professionnels et d'accompagnement des communes, visent à susciter des travaux de rénovation du bâti et par
	Consommation							

climatique	énergétique							conséquent à générer une réduction de la facture énergétique, des émissions de GES et la promotion de l'utilisation d'énergies renouvelables : solaire, thermique pour le chauffage et l'ECS. Les actions 5 et 6 qui concernent l'optimisation des aides financières accordées et la rénovation du patrimoine public concernent directement les travaux d'où leur impact direct sur les problématiques énergies.
	Approvisionnement en énergie							
	Emissions de GES							
Paysage et Patrimoine	Entités Paysagères							Si la politique de rénovation du bâti résidentiel voulue par cette orientation doit permettre un meilleur confort et une réduction de la consommation énergétique ; l'intégration d'énergies renouvelables pourra toutefois avoir une incidence sur la qualité architecturale du bâti et son insertion paysagère. Une attention particulière devra être apportée à la rénovation du patrimoine public.
	Patrimoine culturel et historique							
OS 1 – Axe 1 .2 - Favoriser l'émergence d'un secteur industriel et tertiaire éco-efficent et d'une économie circulaire								
Actions		1.2.1	1.2.2	1.2.3.	1.2.4.			
Thèmes environnement						Risque d'incidence liée à l'axe		
Biodiversité	Milieus et espèces					La recherche d'éco-efficience dans les bâtiments industriels (1 .2.3) et l'optimisation de l'éclairage public (1.2.4) auront un impact positif sur la préservation de la biodiversité présente sur le territoire (réduction des déchets, de la pollution lumineuse, des transports).		
	Natura 2000							
	Continuités écologiques							
Ressources naturelles	Eau					De même la requalification des zones d'activités économiques (existantes ou nouvelles) avec une approche environnementale aura un impact fort sur la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles.		
	Granulats							
	Bois							
	Espace							
Risques naturels	Inondation					Cette orientation ne devrait pas avoir d'incidence sur cette dimension		
	Incendie							
	Mouvement de terrain							
Risques technologiques	Industriel					Cette orientation ne devrait pas avoir d'incidence sur cette dimension		
	TMD							
	Rupture de barrage							
Santé humaine	Qualité de l'air					La réduction des déchets (action 1.2.2.) va contribuer à améliorer la qualité de l'air		

	Qualité de l'eau					
	Bruit					
Pollutions	Déchets					Le développement de l'économie circulaire contribue à la réduction des déchets produits et améliore à plus long terme la qualité des sols.
	Qualité des sols et du sous-sol					
Energies et changement climatique	Climat					Le développement d'une économie circulaire et solidaire s'inscrit dans une démarche d'adaptation au changement climatique : réduction et valorisation des déchets, limitation des transports, émissions de GES réduites, amélioration de la qualité de l'air La recherche d'éco-efficience et la volonté d'améliorer la performance énergétique des bâtiments industriels et de l'éclairage public s'inscrivent également dans cette dynamique
	Consommation énergétique					
	Approvisionnement en énergie					
	Emissions de GES					
Paysage et Patrimoine	Entités Paysagères					Cette orientation au travers de l'aménagement durable des ZA présente une incidence positive sur les entités paysagères puisque une approche environnementale est requise.
	Patrimoine culturel et historique					
OS 1 – Axe1 .3 - Sensibiliser les habitants du Grand Figeac à la sobriété énergétique pour favoriser les changements de comportements						
		1.3.1	1.3.2	1.3.3	1.3.4	
Thèmes environnement						Risque d'incidence liée à l'axe
Biodiversité	Milieux et espèces					La sobriété énergétique s'inscrit dans le domaine plus large du développement durable et en ce sens contribue indirectement à la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles.
	Natura 2000					
	Continuités écologiques					
Ressources naturelles	Eau					La distribution d'équipements économes en énergie et en eau (1.3.1) aura une incidence positive sur la ressource en eau.
	Granulats					
	Bois					
	Espace					
Risques naturels	Inondation					Cette orientation n'a pas d'incidence directe sur les risques
	Incendie					
	Mouvement de terrain					
Risques	Industriel					

technologiques	TMD					
	Rupture de barrage					
Santé humaine	Qualité de l'air					Des comportements en faveur des économies d'énergies, que ce soit au niveau de l'habitat ou des déplacements, vont contribuer fortement à réduire les émissions de polluants et ainsi améliorer la qualité de l'air. La mise en œuvre de la mobilité douce réduira en outre les nuisances sonores. La réduction des pollutions est aussi favorable à la préservation de la ressource en eau. Toutes ces incidences sont autant d'impacts sanitaires positifs qui découleront des actions mises en place comme résultantes de cette orientation.
	Qualité de l'eau					
	Bruit					
Pollutions	Déchets					Pas d'incidence sur cette dimension
	Qualité des sols et du sous-sol					
Energies et changement climatique	Climat					Les actions de cette orientation visent des changements de comportements, de l'acculturation à la transition énergétique, la promotion et valorisation de démarches et initiatives en faveur de l'adaptation au changement climatique, l'amélioration de la qualité de l'air, la réduction des émissions de GES et la promotion des énergies renouvelables.
	Consommation énergétique					
	Approvisionnement en énergie					
	Emissions de GES					
Paysage et Patrimoine	Entités Paysagères					Cette orientation n'a pas d'incidence directe sur les dimensions paysage et patrimoine
	Patrimoine culturel et historique					

Orientation 2 : Le Grand Figeac, Territoire producteur d'énergies renouvelables

OS 2 – Axe 2 .1 - Soutenir les initiatives et filières existantes ainsi que les projets identifiés						
Actions		2.1.1.	2.1.2.	2.1.3.	2.1.4.	
Thèmes environnement						Risque d'incidence liée à l'orientation
Biodiversité	Milieus et espèces					Dans le cadre de l'accompagnement et de l'appui à l'émergence des projets des collectivités (2.1.1.) une attention particulière devra être portée aux enjeux biodiversité et ressources naturelles.
	Natura 2000					
	Continuités écologiques					
Ressources naturelles	Eau					Le potentiel de la filière hydroélectrique étant limité la production d'électricité sera stabilisé jusqu'à 2050. Ainsi, cette orientation n'impactera pas la ressource eau. Par contre le développement de la filière bois-énergie (2.1.3) va générer une augmentation des prélèvements de bois qui devra être gérée de façon optimale afin de ne pas impacter la ressource qui constitue par ailleurs un puits carbone intéressant. La nécessité de gérer durablement les forêts devra être une priorité afin de préserver les écosystèmes et leurs fonctionnalités dont la séquestration du carbone. Par ailleurs, le développement des énergies renouvelables peut générer des besoins de foncier pour l'implantation de nouvelles unités de production.
	Granulats					
	Bois			V	V	
	Espace					
Risques naturels	Inondation					Certains projets peuvent mobiliser du foncier pour l'installation de nouvelles unités de production. L'artificialisation de l'espace aux fins de mener à bien un projet accroît le risque inondation De même la gestion des prélèvements forestiers devra être maîtrisé et encadré afin de ne pas accroître le risque incendie.
	Incendie					
	Mouvement de terrain					
Risques technologiques	Industriel					Cette orientation n'a pas d'incidence directe sur la thématique des risques technologiques
	TMD					
	Rupture de barrage					
Santé humaine	Qualité de l'air					Dans le cadre de l'accompagnement et de l'appui à l'émergence des projets des collectivités les enjeux de santé humaine devront être mis en avant. Le développement de la filière bois concourt à la réduction des émissions de GES et à l'amélioration de la qualité de l'air sous réserve de la mise en place d'équipements en chaufferies bois performants et du maintien d'une couverture forestière suffisante pour maintenir un taux de séquestration carbone adapté.
	Qualité de l'eau					
	Bruit					
Pollutions	Déchets					Dans le cadre de l'accompagnement et de l'appui à l'émergence des projets ENR des

	Qualité des sols et du sous-sol					collectivités les enjeux de réduction des pollutions devront être mis en avant.
Energies et changement climatique	Climat					Ces actions d'accompagnement des collectivités en faveur du développement des énergies renouvelables locales, en substitution des énergies fossiles et fissiles doivent permettre de réduire les émissions de GES et la dépendance du territoire aux énergies fossiles. L'identification des potentiels de production d'enr et leur valorisation visent ce même objectif. La filière forêt bois énergie (2.1.3) joue un rôle majeur dans l'atténuation du changement climatique : stockage de carbone dans l'écosystème forestier et substitution des énergies fossiles par une énergie propre et renouvelable.
	Consommation énergétique					
	Approvisionnement en énergie					
	Emissions de GES					
Paysage et Patrimoine	Entités Paysagères					L'impact des unités de production EnR est inégal en fonction des filières de production : le PV sur toiture ou au sol peut impacter le paysage et générer des coupures paysagères, le bois énergie également mais à un degré moindre dans la mesure où une gestion raisonnée de cette ressource s'impose.
	Patrimoine culturel et historique					
OS 2– Axe 2 .2 - Favoriser l'émergence de nouvelles filières économiques de production d'énergies renouvelables, notamment dans le secteur agricole						
Actions		2.2.1.	2.2.2			
Thèmes environnement				Risque d'incidence liée à l'axe		
Biodiversité	Milieus et espèces			Le développement de nouvelles filières d'énergies renouvelables peut porter atteinte à la biodiversité si des surfaces naturelles sont impactées.		
	Natura 2000					
	Continuités écologiques					
Ressources naturelles	Eau			Le développement de la méthanisation pose la question de son implantation et de la consommation d'espace agricole qu'il peut consommer.		
	Granulats					
	Bois			La réduction de surfaces naturelles est également à maîtriser car elle est un facteur de diminution de la capacité de stockage carbone.		
	Espace					
Risques naturels	Inondation			Pas d'incidence		
	Incendie					
	Mouvement de terrain					
Risques technologiques	Industriel			Pas d'incidence		
	TMD					
	Rupture de barrage					
Santé humaine	Qualité de l'air			Des effets de dégradation de qualité de vie et de nuisances (bruit, paysage, odeurs) peuvent accompagner le développement des centres de méthanisation		
	Qualité de l'eau					

	Bruit				
Pollutions	Déchets				Le développement de la filière méthanisation s'appuie sur la valorisation des produits ou sous-produits des exploitations agricoles et ainsi limite la production de déchets. Le retour au sol pour la fertilisation des cultures ou prairies améliore leur qualité d'un point de vue écologique. La méthanisation implique par ailleurs une diminution de la quantité de déchets organiques à traiter par d'autres filières
	Qualité des sols et du sous-sol				
Energies et changement climatique	Climat				La méthanisation permet la production d'énergie renouvelable valorisable sous forme de biométhane (injection), électricité et chaleur (cogénération) et/ou biocarburant (bioGNV). En outre elle permet aussi la valorisation des effluents agricoles contribuant à la réduction des émissions de Gaz à effet de serre (GES) des élevages. L'action 2.2.2 vise l'acceptabilité des projets ENR par le territoire et indirectement contribue à réduire les émissions de GES et à développer l'utilisation de sources d'énergies renouvelables.
	Consommation énergétique				
	Approvisionnement en énergie				
	Emissions de GES				
Paysage et Patrimoine	Entités Paysagères				Le développement d'une activité agricole davantage résiliente peut entraîner des modifications paysagères liées aux nouvelles pratiques et venir perturber les entités paysagères caractéristiques du territoire. Au contraire, le développement de nouvelles filières d'énergies renouvelables et notamment le développement d'éoliennes peut impacter le paysage.
	Patrimoine culturel et historique				
OS 2 – Axe2 .3 - Impulser une dynamique de production d'énergies renouvelables multi-partenariale					
Actions		2.3.1.	2.3.2	2.3.3	
Thèmes environnement					Risque d'incidence liée à l'axe
Biodiversité	Milieux et espèces				Les actions 2.3.1. et 2.3.3. vise des actions immatérielles : renforcement de réseaux, organisation de la gouvernance, animation et valorisation d'actions... sans incidences sur la biodiversité. L'action 2.3.2 qui vise la multiplication des installations de photovoltaïque au sol devra être encadrée afin de ne pas altérer la biodiversité et entraîner des ruptures de continuités écologiques.
	Natura 2000				
	Continuités écologiques				
Ressources naturelles	Eau				Le développement de nouveaux projets d'installations de photovoltaïques peut impacter la consommation foncier et la biodiversité en fonction de leurs localisations.
	Granulats				
	Bois				
	Espace				

Risques naturels	Inondation				Pas d'incidence
	Incendie				
	Mouvement de terrain				
Risques technologiques	Industriel				
	TMD				
	Rupture de barrage				
Santé humaine	Qualité de l'air				
	Qualité de l'eau				
	Bruit				
Pollutions	Déchets				Les chantiers inhérents au développement des ENR auront un impact sur la production de déchets (panneaux solaires en fin de vie par exemple) si aucune mesure n'est spécifiée pour y remédier.
	Qualité des sols et du sous-sol				
Energies et changement climatique	Climat				Les actions au titre de cette orientation visent la structuration de réseaux locaux autour des énergies renouvelables, la création d'un opérateur territorial, l'impulsion et le soutien aux projets Enr. Ces actions visent toutes à susciter des opérations en faveur des économies d'énergies et du développement des énergies renouvelables.
	Consommation énergétique				
	Approvisionnement en énergie				
	Emissions de GES				
Paysage et Patrimoine	Entités Paysagères				Le développement du photovoltaïque aura un impact paysager et peut altérer le patrimoine bâti, historique et culturel.
	Patrimoine culturel et historique				

Orientation 3 : Le Grand Figeac, Territoire de proximité connecté

OS 3 – Axe3 .1 - Renforcer l'attractivité des mobilités douces et collectives, promouvoir l'intermodalité et accompagner les mutations de la mobilité professionnelle								
Actions		3.1.1.	3.1.2	3.1.3	3.1.4	3.1.5.	3.1.6	
Thèmes environnement								Risque d'incidence liée à l'axe
Biodiversité	Milieus et espèces							La création d'aires de covoiturage va entraîner une consommation d'espace à des fins d'artificialisation ce qui peut impacter la biodiversité et entraîner une rupture des continuités écologiques. L'action 3.1.1 devra donc faire l'objet d'une vigilance particulière sur ce point.
	Natura 2000							
	Continuités écologiques							
Ressources naturelles	Eau							La connaissance de la mobilité et de l'offre existante sur le territoire (3.1.2) va permettre de déterminer les enjeux ainsi que les objectifs et mesures à valoriser pour proposer une offre alternative en fonction des caractéristiques du territoire. Cette offre de mobilité durable va contribuer à limiter la consommation d'espace et de ressources. La création de pistes cyclables pour promouvoir l'utilisation du vélo lors des opérations de renouvellement urbain peut porter atteinte à la biodiversité et aux ressources naturelles.
	Granulats							
	Bois							
	Espace							
Risques naturels	Inondation							L'artificialisation des sols pour créer des aires de covoiturage, des pistes cyclables peut concourir à accroître le risque inondations si la problématique des ruissellements n'est pas prise en compte.
	Incendie							
	Mouvement de terrain							
Risques technologiques	Industriel							
	TMD							
	Rupture de barrage							
Santé humaine	Qualité de l'air							Les alternatives à la voiture individuelles, le développement du co-voiturage et du Transports à la Demande vont contribuer à réduire les émissions de polluants et ainsi améliorer la qualité de l'air ambiant. L'encouragement à l'utilisation de modes de déplacements doux (type vélo) est une des réponses aux enjeux de consommation

								d'énergie fossile, d'émission de GES et de pollution de la qualité de l'air extérieur.
	Qualité de l'eau							
	Bruit							La réduction des déplacements en voiture individuelle va contribuer à réduire les nuisances sonores occasionnées par le trafic routier
Pollutions	Déchets							
	Qualité des sols et du sous-sol							
Energies et changement climatique	Climat							Le développement des mobilités alternatives et l'encouragement à l'utilisation de modes de déplacements doux sont des réponses aux enjeux de consommation d'énergie fossile, d'émission de GES et de pollution de la qualité de l'air extérieur.
	Consommation énergétique							
	Approvisionnement en énergie							
	Emissions de GES							
Paysage et Patrimoine	Entités Paysagères							Dans le cadre de la mise en place des stations de recharge pour voitures électriques, une attention particulière devra être apportée à leur intégration paysagère.
	Patrimoine culturel et historique							
OS 3 – Axe3 .2 - Favoriser un développer l'offre de services de proximité								
Actions		3.2.1.	3.2.2					
Thèmes environnement				Risque d'incidence liée à l'axe				
Biodiversité	Milieus et espèces			Les actions de cet axe ne présentent pas d'incidence directe sur l'environnement puisqu'il s'agit de communiquer, informer, animer des groupes de travail. Néanmoins, elles visent à terme une réduction des déplacements domicile – travail et indirectement une baisse des consommations d'énergie du secteur des transports.				
	Natura 2000							
Ressources naturelles	Continuités écologiques							
	Eau							
	Granulats							
	Bois							
Risques naturels	Espace							
	Inondation							
	Incendie							
	Mouvement de terrain							

Risques technologiques	Industriel			
	TMD			
	Rupture de barrage			
Santé humaine	Qualité de l'air			
	Qualité de l'eau			
	Bruit			
Pollutions	Déchets			
	Qualité des sols et du sous-sol			
Energies et changement climatique	Climat			
	Consommation énergétique			
	Approvisionnement en énergie			
	Emissions de GES			
Paysage et Patrimoine	Entités Paysagères			
	Patrimoine culturel et historique			
OS 3 – Axe 3.3 - Favoriser un développement urbain limitant les besoins en déplacement individuel motorisé				
Actions		3.3.1.	3.3.2	3.3.3
Thèmes environnement				
Biodiversité	Milieus et espèces			
	Natura 2000			
	Continuités écologiques			
Ressources naturelles	Eau			
	Granulats			
	Bois			
	Espace			
Risques naturels	Inondation			
	Incendie			
	Mouvement de			

	terrain				
Risques technologiques	Industriel				
	TMD				
	Rupture de barrage				
Santé humaine	Qualité de l'air				La prise en compte de la trame verte et bleue, notamment en milieu urbain, joue un rôle important à plusieurs titres : prévention des îlots de chaleur urbains, mise en place de zones de fraîcheur, amélioration de la qualité de l'air extérieur.
	Qualité de l'eau				
	Bruit				
Pollutions	Déchets				
	Qualité des sols et du sous-sol				
Energies et changement climatique	Climat				La maîtrise de l'étalement urbain, et l'évitement des trajets domicile-travail, restent un défi majeur pour le territoire et son adaptation au changement climatique. Leur prise en compte dans les documents d'urbanismes, constituent un levier essentiel pour atteindre les objectifs du PCAET. La réintroduction de la nature en ville va permettre de lutter contre les îlots de chaleur, de renforcer le potentiel de stockage carbone et d'améliorer la qualité de l'air.
	Consommation énergétique				
	Approvisionnement en énergie				
	Emissions de GES				
Paysage et Patrimoine	Entités Paysagères				La revitalisation des centres-bourg (3.3.1) peut impacter le patrimoine culturel et historique. Il conviendra de veiller à ce que les opérations d'aménagement engagées respectent ce patrimoine.
	Patrimoine culturel et historique				

Orientation 4 : Le Grand Figeac, Territoire agricole et forestier vertueux

OS 4 – Axe 4.1 - Encourager l'adaptation du secteur agricole et forestier face aux changements globaux ainsi que les bonnes pratiques									
Actions		4.1.1.	4.1.2.	4.1.3	4.1.4	4.1.5	4.1.6		
Thèmes environnement								Risque d'incidence liée à l'axe	
Biodiversité	Milieus et espèces							L'action 4.1.2. considère les enjeux liés à l'eau compte tenu des évolutions climatiques et intègre le Contrat de Rivière Célé à ses actions comme outil pour préserver cette ressource, les milieux naturels qui lui sont inféodés. La modification des pratiques agricoles (4.1.6) pour augmenter la résilience du secteur au changement climatique aura une incidence positive sur la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles.	
	Natura 2000								
	Continuités écologiques								
Ressources naturelles	Eau								
	Granulats								
	Bois								
	Espace								
Risques naturels	Inondation								Au travers l'action 4.1.2. le territoire réduit sa vulnérabilité face au risque inondation
	Incendie								L'action 4.1.1. concerne des actions immatérielles (études) sans lien direct avec l'environnement mais qui visent à réduire la vulnérabilité du territoire au risque incendies
	Mouvement de terrain								
Risques technologiques	Industriel								
	TMD								
	Rupture de barrage								
Santé humaine	Qualité de l'air							L'action 4.1.1. concerne des actions immatérielles (études) sans lien direct avec l'environnement mais qui vont permettre d'améliorer le potentiel de stockage carbone du territoire et la qualité de l'air extérieur.	
	Qualité de l'eau								
	Bruit								
Pollutions	Déchets							Les études de développement des productions et/ou filières biosourcées seront favorables à la réduction des déchets.	
	Qualité des sols et							La modification des pratiques agricoles va améliorer la qualité des sols et	

	du sous-sol							contribuer à l'adaptation du territoire aux modifications du climat
Energies et changement climatique	Climat							L'action 4.1.1. concerne des actions immatérielles (études) sans lien direct avec l'environnement mais qui vont permettre d'améliorer le potentiel de stockage carbone du territoire. Le développement de l'économie circulaire et de produits biosourcés dans le secteur du bâtiment vise à réduire les volumes de déchets produits, à optimiser la consommation énergétique et à réduire les émissions de Ges Un diagnostic Ges pour les secteurs de l'agriculture et de la forêt devrait permettre d'améliorer la capacité stockage carbone du territoire.
	Consommation énergétique							
	Approvisionnement en énergie							
	Emissions de GES							
Paysage et Patrimoine	Entités Paysagères							La modification des pratiques agricoles peut impacter le paysage.
	Patrimoine culturel et historique							
OS 4 – Axe 4.2 - Encourager le développement de la filière forestière locale pour répondre aux besoins du territoire.								
Actions		4.2.1.	4.2.2	4.2.3				
Thèmes environnement					Risque d'incidence liée à l'axe			
Biodiversité	Milieus et espèces				Le développement de la filière bois locale s'inscrit dans une dynamique de gestion sylvicole durable et de qualité et va permettre de préserver la biodiversité et la multifonctionnalité des espaces forestiers. L'élaboration d'une charte forestière de territoire viendra renforcer cet aspect. Le PAT Bois prend également en compte les paramètres environnementaux dans les sylvicultures modélisées.			
	Natura 2000							
	Continuités écologiques							
Ressources naturelles	Eau				La gestion durable sylvicole (4.2.1), la mise en place d'une charte forestière (4.2.2) et d'un PAT (4.2.3) concourent au maintien des espaces forestiers tout en assurant leur valorisation et leur optimisation en tant que ressource énergétique locale.			
	Granulats							
	Bois							
	Espace							
Risques naturels	Inondation				La gestion durable des forêts permettra de prévenir le risque incendie.			
	Incendie							
	Mouvement de terrain							
Risques technologiques	Industriel							
	TMD							
	Rupture de barrage							

Santé humaine	Qualité de l'air				
	Qualité de l'eau				
	Bruit				
Pollutions	Déchets				Le développement d'une filière bois locale au travers d'une politique de gestion durable et d'une charte forestière de territoire va contribuer à améliorer la qualité des sols, et à valoriser les déchets bois.
	Qualité des sols et du sous-sol				
Energies et changement climatique	Climat				La valorisation de la ressource bois du territoire est un atout important, autant pour le rôle auprès de l'adaptation au changement climatique qu'elle représente que pour la production de bois-énergie (4.2.1 et 4.2.2). L'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'Approvisionnement Territorial Bois vise à valoriser la ressource bois locale comme source d'énergie renouvelable locale.
	Consommation énergétique				
	Approvisionnement en énergie				
	Emissions de GES				
Paysage et Patrimoine	Entités Paysagères				La structuration et dynamisation de la filière forestière locale peut avoir une incidence sur les entités paysagères du territoire.
	Patrimoine culturel et historique				
OS 4 – Axe 4.3 - Encourager et favoriser une alimentation locale et de qualité en appui aux filières agricoles					
Actions		4.3.1.	4.3.2	4.3.3	4.3.4
Thèmes environnement					
Biodiversité	Milieus et espèces				Le développement des filières maraîchage et châtaigne pourrait impacter le foncier disponible, la biodiversité, les ressources bois et eau ; une attention particulière devra être portée à cette action.
	Natura 2000				
	Continuités écologiques				
Ressources naturelles	Eau				
	Granulats				
	Bois				
	Espace				
Risques naturels	Inondation				
	Incendie				
	Mouvement de terrain				
Risques technologiques	Industriel				
	TMD				

	Rupture de barrage					
Santé humaine	Qualité de l'air					Le secteur agricole étant très vulnérable au changement climatique de nouvelles pratiques culturales s'imposent pour tendre vers des productions alimentaires de qualité qui vont contribuer à une amélioration de la santé des populations.
	Qualité de l'eau					
	Bruit					
Pollutions	Déchets					Les nouvelles pratiques agricoles en faveur d'une alimentation durable de qualité vont permettre de préserver, voire améliorer la qualité des sols et réduire la production de déchets (4.3.4)
	Qualité des sols et du sous-sol					
Energies et changement climatique	Climat					La promotion d'une alimentation locale et de qualité en appui aux filières agricoles vise l'adaptation du secteur agricole aux effets du changement climatique. Le développement de nouvelles filières, d'une alimentation de qualité et décarbonnée, la réduction des déchets sont autant d'actions qui contribuent à réduire les émissions de GES et les consommations énergétiques.
	Consommation énergétique					
	Approvisionnement en énergie					
	Emissions de GES					
Paysage et Patrimoine	Entités Paysagères					
	Patrimoine culturel et historique					

Synthèse de l'analyse des incidences environnementales du programme d'actions du PCAET du Grand Figeac

	Biodiversité	Ressources naturelles	Risques naturels	Risques techno.	Santé humaine	Pollutions	Paysage et patrimoine
Axe 1.1 : Initier une politique de rénovation ciblée et qualitative du bâti public et résidentiel							
Action 1.1.1 : élaborer un Programme Local de l'Habitat							
Action 1.1.2 : mobiliser et former les professionnels de la rénovation et de la construction							
Action 1.1.3 : conforter l'animation et la mise en œuvre de la politique Energie-Climat du territoire							
Action 1.1.4. : accompagner les communes dans l'ingénierie de projets de rénovation énergétique							
Action 1.1.5 : soutenir la rénovation énergétique des logements							
Action 1.1.6 : développer une stratégie patrimoniale de gestion							
Action 1.1.1 : élaborer un Programme Local de l'Habitat							
Action 1.1.2 : mobiliser et former les professionnels de la rénovation et de la construction							
Axe 1.2 : Favoriser l'émergence d'un secteur industriel et tertiaire éco-efficient et d'une économie circulaire							
Action 1.2.1 : favoriser l'aménagement durable des Zones d'Activités							
Action 1.2.2 : poursuivre les efforts de réduction des déchets							
Action 1.2.3 : améliorer la performance énergétique des bâtiments industriels							
Action 1.2.4 : améliorer l'efficacité des équipements d'éclairage public							
Action 1.2.1 : favoriser l'aménagement durable des Zones d'Activités							
Axe 1.3 : Sensibiliser les habitants du Grand Figeac à la sobriété énergétique pour favoriser les changements de comportement							
Action 1.3.1 : déployer des actions de sensibilisation à la sobriété énergétique auprès des habitants							
Action 1.3.2 : promouvoir la politique air-énergie-climat territoriale							

Action 1.3.3 : mettre en œuvre les actions relatives à la qualité de l'air extérieur du Contrat Local de Santé du Grand Figeac							
Action 1.3.4 : renforcer l'éducation à l'environnement et au développement durable du jeune public							
Axe 2.1 : Soutenir les initiatives et filières existantes ainsi que les projets identifiés							
Action 2.1.1 : accompagner les porteurs de projets de production d'Enr							
Action 2.1.2 : élaborer un schéma territorial ENR							
Action 2.1.3 : faire émerger des projets bois-énergie de petite et moyenne puissance							
Action 2.1.4 : encourager la création de réseaux de chaleur urbain							
Axe 2.2 : Favoriser l'émergence de nouvelles filières économiques de production d'énergies renouvelables, notamment dans le secteur agricole							
Action 2.2.1 : développer la méthanisation à la ferme							
Action 2.2.2 : informer pour améliorer l'acceptation des projets ENR							
Axe 2.3 : Impulser une dynamique de production d'énergies renouvelables multi-partenariale							
Action 2.3.1 : développer, renforcer et structurer les réseaux							
Action 2.3.2 : créer un opérateur énergétique territorial							
Action 2.3.3 : inciter les acteurs du territoire à produire des ENR							
Axe 3.1 : Renforcer l'attractivité des mobilités douces et collectives, promouvoir l'inter-modalité et accompagner les mutations de la mobilité individuelle							
Action 3.1.1 : mettre en œuvre une plateforme de covoiturage							
Action 3.1.2 : élaborer et mettre en œuvre un plan de mobilité durable du territoire							
Action 3.1.3 : mailler le territoire de stations de recharge pour véhicules électriques							
Action 3.1.4 : laboratoire de la mobilité professionnelle							
Action 3.1.5 : encourager l'utilisation du vélo dans le centre-ville de Figeac							
Action 3.1.6 : développer un service de transport à la demande							

Axe : 3.2 : Développer l'offre de services de proximité							
Action 3.2.1 : structurer les espaces mutualisés et services – Tiers Lieux							
Action 3.2.2 : proposer un service de conciergerie du territoire							
Axe : 3.3 : Favoriser un développement urbain limitant les besoins en déplacement individuel motorisé							
Action 3.3.1 : amorcer la revitalisation des centres bourgs							
Action 3.3.2 : intégrer les objectifs du PCAET dans le PLUI							
Action 3.3.3 : réintroduire la nature en ville							
Axe 4.1 : Encourager l'adaptation du secteur agricole et forestier face aux changements globaux ainsi que les bonnes pratiques							
Action 4.1.1 : anticiper les impacts du changement climatique, favoriser l'adaptation et renforcer le stockage carbone du territoire							
Action 4.1.2 : mettre en place une gestion équilibrée et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin du Célé							
Action 4.1.3 : réaliser un état des lieux des productions biosourcées ou des potentiels de création de filières sur le territoire							
Action 4.1.4 : analyse territoriale de l'énergie et des gaz à effet de serre pour l'agriculture et la forêt							
Action 4.1.5 : renforcer la sensibilisation des acteurs du monde agricole aux pratiques durables							
Action 4.1.6 : assurer une autonomie territoriale en protéines							
Axe 4.2 : Encourager le développement de la filière forestière locale pour répondre aux besoins du territoire							
Action 4.2.1 : mobiliser les propriétaires forestiers pour un développement de la filière bois locale							
Action 4.2.2 : élaborer une Charte Forestière de Territoire							
Action 4.2.3 : élaborer et mettre en œuvre un Plan d'Approvisionnement Territorial Bois (PAT)							
Axe 4.3 : Encourager et favoriser une alimentation locale et de qualité en appui aux filières agricoles							
Action 4.3.1 : création d'un atelier relais cuisine centrale/restauration/conserverie/légumerie							

Action 4.3.2 : réduire le gaspillage alimentaire							
Action 4.3.3 : généraliser une alimentation de qualité et décarbonnée sur le territoire							
Action 4.3.4 : étudier le potentiel de développement des filières maraîchage et châtaigne							

V.4 - Analyse des incidences environnementales du programme d'actions et mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées

➤ **Les incidences de la mise en œuvre du PCAET sur la biodiversité et mesures proposées**

Le programme d'actions du PCAET aura globalement un effet positif sur la biodiversité. Cette analyse s'explique du fait de la mise en place d'actions portant sur la prise en compte de la dimension environnementale dans :

- le développement des secteurs industriels et tertiaire et la mise en oeuvre de l'économie circulaire,
- la mise en place de modes de transports doux et notamment le maillage du territoire en bornes de recharge pour véhicules électriques,
- la réintroduction de la nature en ville,
- le déploiement d'une filière bois locale,
- l'accompagnement des agriculteurs à des techniques de production moins polluantes, etc

Ces actions contribuent de manière directe ou indirecte au maintien et à la préservation de la biodiversité et de ses fonctionnalités.

Mais l'analyse des incidences du programme d'actions du PCAET met aussi en évidence que les projets relatifs au développement des énergies renouvelables et aux nouvelles formes de mobilité, pourront avoir un impact négatif sur les continuités écologiques et les milieux naturels. Cet impact pourra être limité en fonction de la localisation des projets, non précisée dans le programme d'actions mais qui devra éviter les périmètres jugés sensibles et à fort enjeu (couloirs de migration, zones de nidification, présence d'habitats...).

Les altérations des milieux naturels pourront également survenir dans le cadre de nouveaux projets d'infrastructures de transports et de voiries : parcs-relais, aire de covoiturage, linéaire d'aménagement de voirie, piste cyclable ...

Différentes mesures seront à prendre en compte pour limiter l'impact de chaque projet sur la biodiversité :

- prendre en compte la biodiversité dans l'implantation des futurs projets et de leur aménagement paysager ;
- optimiser le tissu existant pour limiter l'étalement urbain sur les milieux non artificialisés : milieux agricoles et milieux naturels ;
- respecter la trame verte et bleue et obliger l'identification dans les documents d'urbanisme des corridors d'intérêt local, qui devront être protégés ;
- privilégier les aménagements dans les zones écologiquement « les plus pauvres » ;
- penser les aménagements paysagers accompagnant les projets en faveur de la biodiversité ordinaire / urbaine (abords des sites, murs végétaux, places de stationnement, linéaire végétal de partage de l'espace).

➤ **Les incidences de la mise en œuvre du PCAET sur les ressources naturelles et mesures proposées**

Globalement, l'ensemble des actions développées dans le cadre du PCAET aura une incidence neutre ou positive sur les ressources : eau, granulats, bois, espace.

Les projets prévus dans le programme d'actions favorisent la recherche de l'éco-efficience des secteurs industriels et tertiaires, des opérations d'accompagnement des habitants à la sobriété énergétique, le déploiement des véhicules électriques, une gestion sylvicole durable et de qualité, ... et s'inscrivent effectivement dans une logique de préservation de la ressource que ce soit sous l'angle qualitatif ou quantitatif.

Parmi les différentes filières de production, celle du bois énergie serait certainement la plus impactante sur les ressources forestières mais le territoire prévoit dans ses actions la mise en place d'une Charte forestière en faveur d'une gestion durable de la ressource.

L'analyse des incidences du PCAET sur les caractéristiques des sols, leurs utilisations, et leurs pollutions a permis de mettre en exergue une incidence indirecte négative sur les sols et l'occupation de l'espace. Un point de vigilance a été soulevé lors de l'analyse concernant la création de parking relais, aires de covoiturage. Pour répondre à cette vigilance le territoire du Grand Figeac devra étudier la possibilité de réaliser des aires perméables pour limiter l'imperméabilisation des sols et en zone urbanisée pour éviter l'étalement urbain.

Parmi les impacts négatifs, directs ou indirects, soulevés par l'analyse, on peut aussi souligner l'impact potentiel du développement des énergies renouvelable et des mobilités douces sur le foncier (consommation d'espace à des fins de développement d'infrastructures), la baisse de capacité de stockage carbone du territoire que pourrait générer l'exploitation du bois à des fins énergétiques, un risque inondation accru de par l'artificialisation des sols.

Des mesures seront donc à prendre en compte pour :

- Limiter la consommation d'espace et prioriser le développement sur de l'existant,
- Préserver un capital forêt suffisant ,
- Proscrire l'utilisation du foncier à des fins d'artificialisation.

➤ **Les incidences de la mise en œuvre du PCAET sur les risques naturels et mesures proposées**

La prise en compte des effets du changement climatique dans la manière d'aménager et de construire le territoire, couplée à une meilleure préservation des espaces naturels comme barrière naturelle aux événements extrêmes permettront de réduire considérablement les risques sur le territoire du Grand Figeac.

➤ **Les incidences de la mise en œuvre du PCAET sur les risques technologiques et mesures proposées**

Les risques technologiques sont très limités sur le territoire du Grand Figeac et ne seront pas accrus par la mise en œuvre du PCAET.

➤ **Les incidences de la mise en œuvre du PCAET sur la santé humaine et mesures proposées**

Les actions prévues au PCAET participent à la réduction des polluants atmosphériques

Les actions de l'axe stratégique 1 relatives à la rénovation énergétique des bâtiments existants doivent conduire la réduction des besoins énergétiques par l'isolation des bâtiments et le remplacement des équipements de chauffage (au bois notamment) par des équipements plus performants.

Les émissions de particules fines, particulièrement présentes dans ce secteur, se verront ainsi réduites. Par ailleurs, une meilleure prise en compte de matériaux moins émissifs contribuera également à améliorer la qualité de l'air intérieur.

L'axe stratégique 2, dédié au développement des énergies renouvelables, aura également une globalement incidence positive sur la qualité de l'air.

Enfin l'analyse qualitative des actions prévues à l'axe 3 montrent que celles-ci sont favorables à une amélioration de la qualité de l'air en réduisant la part du trafic des véhicules particuliers au profit des autres modes de déplacement.

Afin de remédier à une incidence potentiellement négative, en lien avec la filière bois et le chauffage bois, le PCAET devrait préciser l'importance de s'équiper via un appareil performant labellisé Flamme Verte 6 ou 7 par exemple. Cette absence de précision peut générer une incidence négative sur la qualité de l'air.

Une autre incidence potentiellement négative concerne le développement des centres de méthanisation qui peuvent générer des nuisances (bruit, odeurs) aussi l'implantation de ces unités devra prendre en compte ces aspects.

➤ **Les incidences de la mise en œuvre du PCAET sur les pollutions et mesures proposées**

Le programme d'actions du PCAET aura globalement un effet positif sur la dimension déchets. L'encouragement des démarches qui s'inscrivent dans le cadre de la recherche d'éco-efficience et d'une économie circulaire (développement du tri et du recyclage, recours à des éco matériaux, sensibilisation et prévention des déchets) vise à réduire les pollutions diverses générées par leur traitement.

Toutefois, certaines actions spécifiques, en lien avec des projets de rénovation ou de construction d'équipements (énergies renouvelables, infrastructures) pourront générer de nouveaux déchets à traiter. Concernant les chantiers liés aux bâtiments et aux infrastructures de transports la systématisation de chantiers propres devrait être une orientation à privilégier dans le cadre du PCAET. Concernant les énergies renouvelables, le choix privilégié de recyclage des équipements en fin de vie permettrait de réduire le risque d'incidence.

➤ **Les incidences de la mise en œuvre du PCAET sur les énergies et le changement climatique et mesures proposées**

L'essence même du PCAET est la mise en place d'actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'actions visant à anticiper des modifications climatiques à venir.

L'analyse qualitative du programme d'actions fait ressortir qu'aucune action proposée au plan vient nuire à cet objectif général et qu'il vient, au contraire, soutenir une réduction forte des consommations énergétiques dans les différents secteurs d'activités et le développement des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, le PCAET doit insister sur l'articulation et la prise en compte des enjeux énergétiques et climatiques dans les différents documents stratégiques et de planification : SCoT, PLUI, SDAGE, , etc.

➤ **Les incidences de la mise en œuvre du PCAET sur le paysage et le patrimoine et mesures proposées**

L'analyse qualitative du programme d'actions fait ressortir un certain nombre d'incidences potentiellement négatives du PCAET sur la qualité paysagère du territoire. Les actions de rénovation du bâti, le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture ne prennent pas en compte ce volet.

Les actions relatives à l'aménagement durable des zones d'activités et à la réintroduction de la nature en ville, pourront avoir un impact positif plus ou moins direct sur le paysage du territoire.

Au-delà, la rénovation du bâti public et résidentiel, la revitalisation des centres bourgs sont des opportunités qui permettraient la valorisation du patrimoine bâti.

De même, les actions en faveur du développement des énergies renouvelables (photovoltaïques, biomasse) pourront avoir un impact sur les espaces paysagers du territoire en fonction de leur choix d'implantation (impact visuel et consommation d'espace).

En matière d'énergie biomasse, le développement de la filière bois locale devra s'organiser de manière durable en équilibrant les prélèvements aux capacités de renouvellement de la ressource et en évitant la création de zones de dépeuplements.

En matière d'énergie solaire, la prise en compte des milieux paysagers dans le choix d'implantation des centrales au sol sera nécessaire afin de ne pas générer de discontinuité paysagère. L'installation de fermes PV au sol devra être proscrite sur les espaces agricoles, évitant toute consommation de parcelles agricoles pour cette vocation.

L'installation de panneaux solaires en toiture devra également être limitée dans les aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine afin de ne pas impacter la qualité patrimoniale.

Le PCAET devrait par ailleurs s'assurer que les documents d'urbanisme locaux n'empêchent pas l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable sur les façades et sur les toitures de bâtiments d'activités.

V.5 - Focus Natura 2000

Les zones Natura 2000 constituent un réseau de sites écologiques à l'échelle Européenne.

Ces zones ont deux objectifs majeurs qui sont :

- La préservation de la diversité biologique ;
- La valorisation du patrimoine naturel des territoires.

Les zones Natura 2000 forment un maillage qui se veut cohérent à travers toute l'Europe, afin que cette démarche favorise la bonne conservation des habitats naturels et des espèces. Les textes les plus importants qui encadrent cette initiative sont les directives « Oiseaux » et « Habitats », faune, flore. Ces deux directives sont les éléments clés de la création des zones Natura 2000.

Le territoire du Grand Figeac est concerné directement par 3 sites Natura 2000 au titre de la directive européenne 92/44/CEE « Habitats » :

- le site de la Zone centrale du Causse de Gramat
- le site de la Basse Vallée du Célé
- le site des vallées de la Rauze et du Vers et vallons tributaires

De manière générale, les actions du PCAET portent davantage sur des études de potentiels, des actions de sensibilisation, de la mise en réseau, que sur la réalisation même de projets. Ainsi, la majorité des actions ne précise pas de lieux d'implantation (sur ou en dehors des zones Natura 2000).

Aussi, l'analyse des incidences du plan d'actions du PCAET sur les Zones Natura 2000 est relative et sera étayée lors de la définition de chaque projet au travers d'études d'impacts spécifiques.

Les incidences positives probables

L'amélioration de la qualité des aménagements et des constructions existants (axe 1) sous réserve d'intégrer les enjeux de la trame verte et bleue dans les projets, les risques liés au changement climatique et la capacité du territoire en termes de ressources en eau et matières premières, permettra la préservation des espaces naturels ainsi que leur mise en valeur.

La diminution de la pression de l'automobile sur la biodiversité (bruit, collisions...) grâce au report modal vers les modes doux (vélos et piétons) et les transports en commun constitue une incidence positive.

Les incidences négatives probables

Les incidences négatives probables des projets du PCAET sur les zones Natura 2000 seront définies de manière précise lors de leur conception.

Par ailleurs, de par les objectifs poursuivis par le PCAET (préservation de l'espace, réduction des émissions de GES...), les sites Natura 2000 seront pris en compte dans le choix de la localisation des projets afin de limiter au maximum la proximité de ces sites naturels avec les travaux et les aménagements.

Les projets de développement des énergies renouvelables précisés dans le PCAET seront réalisés en dehors du zonage Natura 2000 et des territoires limitrophes afin d'en réduire les impacts probables sur la biodiversité locale.

Concernant l'énergie hydraulique, l'exploitation du potentiel résiduel sur les cours d'eau du territoire se fera exclusivement sur les cours d'eau classés considérés comme mobilisables par rapport aux enjeux environnementaux.

Concernant l'éolien, les zones mobilisables identifiées pour son développement seront hors périmètre Natura2000.

Enfin concernant les projets de PV au sol, ceux-ci seront en dehors des zones Natura2000.

Les actions du PCAET autour de la mobilité durable pourront avoir certaines incidences principalement liées aux travaux de construction d'ouvrages et d'infrastructures et devront faire l'objet d'une étude préalable.

VI – JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

VI.1 - Une co-élaboration avec les parties prenantes

L'ensemble des parties prenantes de la démarche PCAET ont été associées à la démarche dans le cadre de groupes de travail thématiques complémentaires aux COPIL et COTECH .

Ainsi, les acteurs socio-économiques du territoire ont été associés à la démarche.

5 groupes de travail thématiques ont été organisés sur la base des grands enjeux identifiés dans la phase diagnostic : Agriculture & Forêt, Energies renouvelables, Bâtiments & aménagement durable, Mobilité, Economie & Consommation.

Ces ateliers de travail au cours desquels a été présenté le diagnostic initial et qui ont conduit à la co-élaboration de la stratégie et du programme d'actions, se sont réunis en demi-journées :

- Groupe Mobilité : 6 décembre 2017, 9 février 2018
- Groupe Bâtiments & aménagement durable : 6 décembre 2017, 7 février 2018
- Groupe Agriculture & Forêt : 11 décembre 2017, 8 février 2018
- Groupe Energies renouvelables : 11 décembre 2017, 7 février 2018
- Groupe Economie & Consommation : 12 décembre 2017, 8 février 2018

L'ensemble de ces ateliers a réuni plus de 60 acteurs du territoire autour d'une démarche constructive du PCAET.

Parallèlement à ces ateliers :

- les éléments de diagnostic et les premières orientations de stratégie ont été présentés en Commissions Territoriales du Grand-Figeac, soit des commissions réunissant par secteurs géographiques des élus communautaires et des conseillers municipaux du territoire.
- Le Grand-Figeac a soumis aux citoyens et acteurs du territoire l'ensemble des éléments à jour de manière à recevoir les avis et contributions de chacun d'entre eux au moment de l'étape clé d'élaboration du programme d'actions. 7 contributions différentes ont permis d'enrichir la stratégie et le plan d'actions.

Ces ateliers et temps d'échanges ont permis de discuter des objectifs du PCAET par secteur d'activité, en tenant compte des enjeux environnementaux, sociaux et économiques associés. Cette phase de co-construction du plan d'actions a ainsi permis d'intégrer la vision de l'ensemble des parties prenantes, de fédérer une véritable politique énergie climat sur le territoire et une implication des acteurs locaux dans cette démarche.

VI.2 - Une quantification des potentiels de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques.

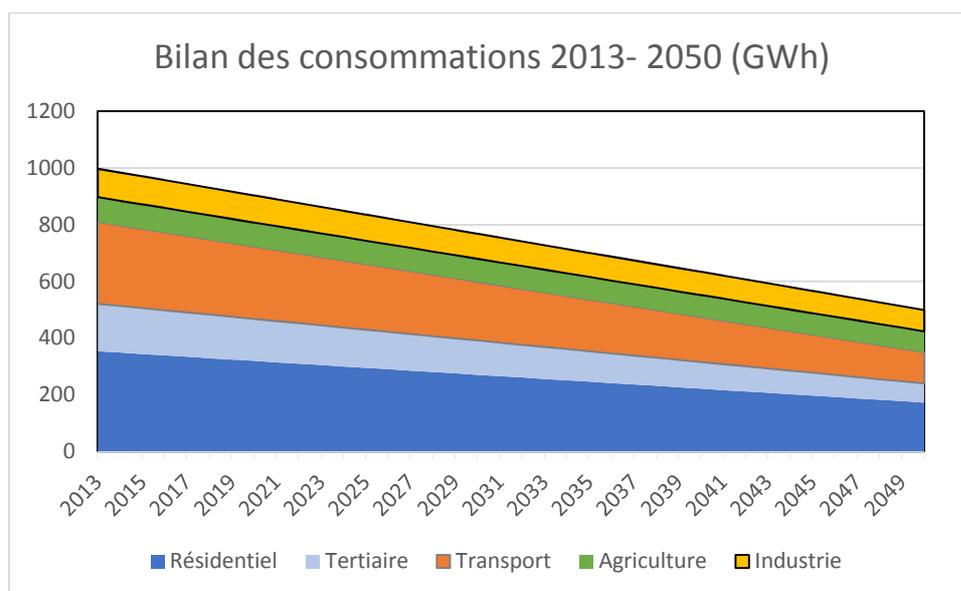
Dans le cadre du diagnostic du territoire du Grand Figeac, une analyse du potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques a été réalisée, conformément à la réglementation en vigueur. Cette analyse a permis d'étayer un scénario à horizon 2050.

Ainsi selon cette analyse, les actions retenues dans le programme d’actions permettent d’atteindre les objectifs de réduction des émissions de Ges pour 2030 définis dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (loi TEPCV) : - 40%.

Les évolutions attendues sont les suivantes :

- Diminution par deux des consommations énergétiques actuelles
- Satisfaction de tous les besoins énergétiques par des ENR locales.

La trajectoire ci-dessous présente les objectifs de réduction de consommation énergétique du territoire par secteur. Ces derniers sont en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux.



Secteur	Objectif 2050
Résidentiel	-51%
Tertiaire	-61%
Transports	-62%
Agricole	-15%
Industrie	-25%

Le diagnostic territorial a fait ressortir deux enjeux majeurs autour de la mobilité et du bâtiment.

Les secteurs résidentiel et tertiaire sont donc particulièrement concernés par la rénovation des bâtiments du tertiaire et du parc immobilier de logements.

Pour le secteur des transports le développement de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle s’impose. Les déplacements utilisant exclusivement des énergies fossiles provenant de l’extérieur du territoire.

A noter que ces deux secteurs prioritaires font l’objet d’un axe spécifique dans le programme d’actions (Axe 1.1. « Initier une politique de rénovation ciblée et qualitative du bâti public et résidentiel » et Axe 3.1 « renforcer l’attractivité des mobilités douces et collectives, notamment promouvoir l’intermodalité et accompagner les mutations de la mobilité individuelle »).

Pour le secteur agricole, l'objectif est faible afin de maintenir le nombre d'exploitations agricoles, et de préserver les paysages. Le choix a été fait de privilégier l'évolution des pratiques agricoles vers une plus grande diversification et la prise en compte des enjeux sanitaires et environnementaux.

Pour le secteur industriel l'objectif découle de l'étude du potentiel du parc industriel du territoire qui se trouve relativement limité.

VII – DISPOSITIF DE SUIVI ET EVALUATION

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET prévoit une mise à jour du plan tous les 6 ans en s'appuyant sur un dispositif de suivi et d'évaluation. Ce dispositif doit permettre d'apporter un regard critique sur la performance de la politique de transition énergétique du Grand Figeac traduite par le PCAET et ce, au regard des objectifs fixés en matière d'air, d'énergie et de climat.

Ce que dit le décret :

« Le dispositif de suivi et d'évaluation doit permettre de porter une évaluation du PCAET de manière continue afin de faire émerger d'éventuels besoins d'ajustements ou de modifications.

Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L. 222-1 ainsi qu'aux articles L. 4433-7 et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales. Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public. »

3. Pourquoi faire du suivi et de l'évaluation au stade de l'élaboration du plan climat?	
Pourquoi ?	Comment ?
<u>Objectif 1 :</u> Mobiliser et donner du sens au PCAET	<u>Action 1 :</u> Interroger la pertinence et la cohérence de la stratégie de votre PCAET
<u>Objectif 2 :</u> Valider l'appréciation de l'impact potentiel des actions du PCAET	<u>Action 2 :</u> Conduire l'étude d'impact du plan d'actions
<u>Objectif 3 :</u> S'assurer de la qualité du dispositif de suivi	<u>Action 3 :</u> Finaliser le dispositif de suivi et préparer les évaluations à venir de votre PCAET

Le dispositif de suivi prévu dans le cadre de l'évaluation environnementale du PCAET vient en principe s'appuyer sur le dispositif de suivi d'indicateurs de type stratégique et opérationnel, existant au titre du PCAET, et l'alimente en y apportant un regard plus large sur l'impact du PCAET au regard des différentes dimensions environnementales.

En l'absence d'un tel dispositif des indicateurs spécifiques à l'évaluation environnementale peuvent être définis.

Dans le cadre du Grand Figeac, des indicateurs de suivi d'objectifs chiffrés d'impacts globaux ont été repris du SRCAE et certains incluent des mesures d'impacts environnementaux. On peut citer notamment :

- Le taux d'artificialisation des sols, hors périmètre urbain en réponse à l'objectif de réduire d'ici 2020 au moins de moitié le nombre de nouvelles constructions implantées annuellement à l'extérieur des tâches urbaines. La réduction de l'artificialisation des sols est favorable à la préservation des ressources naturelles et à la prévention des risques naturels, inondations notamment.
- Le volume des prélèvements d'eau par type d'usage.
- Le suivi des émissions de polluants atmosphériques par secteur et par polluant.
- Le suivi des surfaces de forêt, agricoles, naturelles, urbaines.

Pour ces indicateurs les sources sont identifiées, mais les références T0 restent à construire ou à identifier.

D'autres indicateurs ont été proposés par le Grand Figeac au titre des actions et vont permettre de mesurer leur incidence sur l'environnement, sous réserve que ces indicateurs soient complétés : source de la donnée, temps T0, fréquence de la donnée.

<i>Impact suivi</i>	<i>Indicateur</i>
La réduction des consommations d'énergies dans le patrimoine public (1.1.6)	Economies d'énergies réalisées par la rénovation des bâtiments publics (MWh & euros/an)
L'aménagement durable des ZAE (1.2.1)	Nombre de ZAE ayant fait l'objet d'une approche environnementale
La réduction des déchets (1.2.2)	Volume de déchets valorisés / volume total de déchets % de la population couverte par le tri des déchets
La réduction des consommations énergétiques des bâtiments industriels (1.2.3)	MWh économisés dans les bâtiments industriels Nombre d'audits énergétiques réalisés
La réduction des consommations liées à l'éclairage public (1.2.4)	Consommation de l'éclairage public (KWh.hab.an) Nombre de communes pratiquant l'extinction nocturne (totale ou partielle)
Renforcer la sobriété énergétique des habitants (1.3.1)	Nombre d'animations réalisées Nombre d'habitants informés
Améliorer la qualité de l'air extérieur (1.3.3)	Nombre d'animations réalisées
Eduquer le jeune public à l'environnement et au développement durable (1.3.4)	Nombre d'animations réalisées
Développer la production d'ENR	Nombre de projets ENR accompagnés GWh renouvelables produits teqCO2 économisées

Des indicateurs complémentaires sont proposés au titre de l'évaluation environnementale notamment au niveau des actions pour lesquelles l'analyse environnementale fait ressortir des incidences sur l'environnement.

<i>Impact suivi</i>	<i>Indicateur</i>
Développement des mobilités actives	Part des voiries aménagées pour les cycles (%) Évolution du nombre de stationnement vélo (nb/100 hab) Évolution de la part modale vélo (%)
Développement d'une économie verte et circulaire	Nombre d'emplois verts sur le territoire Structure de vente de produits alimentaires issus de circuits de proximité (Nb/1000 hab) Évolution du nombre de structures touristiques labellisés (tourisme durable) Évolution des parts de surface agricole et forestières certifiée
Sensibilisation et participation des acteurs du territoire	Nombre d'heures de consultation annuelle auprès de l'EIE Nombre d'établissements scolaires engagés dans la mise en oeuvre d'actions DD, air, énergie climat

VIII – CONDUITE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'obligation réglementaire de réalisation d'une évaluation stratégique pour les PCAET date d'août 2016.

Pour le Grand Figeac, l'évaluation environnementale du PCAET a débuté alors que la phase de définition des axes stratégiques était en cours. L'EES a consisté en une analyse critique des documents du PCAET au regard des enjeux identifiés à l'issue de l'EIE.

Le travail de l'évaluation environnementale a également consisté

- à réaliser une analyse qualitative approfondie sur la cohérence de la stratégie et du programme d'actions PCAET au regard des objectifs quantifiés retenus et des moyens alloués pour la mise en oeuvre du plan.
- à vérifier que les objectifs et plans du PCAET n'aillent pas à l'encontre de ceux définis dans les autres documents stratégiques tels que le SCoT, le SDAGE, etc. et à l'inverse, puisse mettre en exergue certaines de leur lacune, notamment au regard des enjeux air –énergie-climat.

La rédaction de l'évaluation environnementale a été menée fin 2017 et 1er semestre 2018, en parallèle de la rédaction du plan d'action du projet de PCAET. Une première lecture transversale des incidences des axes stratégiques du plan d'action a été réalisée afin de mettre en évidence les incidences environnementales du PCAET.

Cette première lecture a été consolidée par l'analyse du programme d'actions et a permis d'aboutir à une version améliorée du PCAET qui prenne mieux en compte les contraintes environnementales du territoire. Le rapport d'évaluation environnementale est basé sur cette dernière version.